NEW BRUNSWICK

Report of the

Auditor General

For The Year Ended 31 March

1985

OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL
P.O. BOX 758, FREDERICTON, N.B.
E3B 5B4

NEW BRUNSWICK
NOUVEAU-BRUNSWICK

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
C.P. 758, FREDERICTON, N.-B.
E3B 5B4

Office of the Speaker
Legislative Assembly
Province of New Brunswick

Sir:

I have the honour to submit herewith my Report to the Legislative Assembly for the year ended 31 March 1985 in accordance with the provisions of section 13 of the Auditor General Act.

Respectfully submitted

J.S. Astle, F.C.A.
Auditor General

Fredericton, 28 October 1985

TABLE OF CONTENTS

Section

1 - INTRODUCTION 1

2 - SUMMARY OF MAJOR OBSERVATIONS AND RECOMMENDATIONS 7

3 - COMMENTS ON FINANCIAL STATEMENTS 11

4 - COMMENTS ON DEPARTMENTAL OPERATIONS 29

5 - COMMENTS ON CROWN AGENCIES 59

6 - STATUS OF PRIOR YEAR'S OBSERVATIONS AND RECOMMENDATIONS 67

7 - OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL 73

8 - EXHIBITS 79

INTRODUCTION

Introductory Comments 3
Role of the Auditor General 3
Audit Responsibilities 3
Auditor's Report on the Financial Statements 4
Reporting Responsibilities 4
Report Content 5
Acknowledgements 5

REPORT OF THE AUDITOR GENERAL FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 1985

INTRODUCTION

INTRODUCTORY COMMENTS

1.1 This Report fulfills the reporting requirements of section 13 of the Auditor General Act and deals with matters arising from the work of my Office with respect to the 1985 fiscal year.

1.2 The audit work was performed over the period from October 1984 to September 1985. In the case of audits of departmental operations not directly related to the audit of the financial statements some work performed since the end of the fiscal year may have dealt with more current issues.

ROLE OF THE AUDITOR GENERAL

1.3 The Legislative Assembly has the fundamental responsibility to hold the government accountable for the management of the financial affairs and financial resources of the Province.

1.4 A Public Accounts Committee is appointed by the Legislative Assembly to help ensure that the legislative duty to hold the administration accountable for its management of public money and resources will be discharged.

1.5 The Auditor General is appointed as an officer of the Legislative Assembly to assist the Assembly in discharging its responsibility to hold the government accountable by reporting on the quality of the administration's stewardship of public funds and resources. The Report of the Auditor General is examined by the Public Accounts Committee and the Auditor General and departmental officials are called before the Committee to discuss the Report in detail.

AUDIT RESPONSIBILITIES

1.6 The primary responsibility of the Auditor General is to audit on behalf of the Legislative Assembly and in such manner as he considers necessary the accounts of the Province relating to:

(a) the Consolidated Fund;

(b) all public property; and

(c) all trust or special purpose funds.

The Auditor General is also responsible for the audits of Crown agencies not audited by another auditor. A listing of these agencies is provided in section 5 of this Report.

1.7 The Auditor General Act includes hospitals, school boards, the New Brunswick Liquor Corporation and other bodies as agencies of the Crown, and requires the auditors of these agencies to deliver to me a copy of their reports and recommendations together with a copy of the audited financial statements.

1.8 When requested by me these auditors are to make available all working papers, reports, schedules and other documents in respect of the audits, and to provide any information I consider necessary.

1.9 In circumstances where I am of the opinion that any information, explanation or document that is made available by these auditors is insufficient, provision is made in the Act for my Office to conduct or cause to be conducted such additional investigations of those agencies as I consider necessary.

1.10 The New Brunswick Electric Power Commission and the Workers' Compensation Board are not included as agencies of the Crown under the Auditor General Act and are not subject to review by my Office. However, the financial statements of the New Brunswick Electric Power Commission are received and reviewed for purposes of verification of loan guarantees.

AUDITOR'S REPORT ON THE FINANCIAL STATEMENTS

1.11 Section 10 of the Auditor General Act requires the Auditor General to examine the several financial statements required by section 48 of the Financial Administration Act to be included in the Public Accounts and to express his opinion as to whether they fairly present information in accordance with the stated accounting policies of the Province on a basis consistent with that of the preceding year together with any reservations he may have.

1.12 The Province also publishes the annual financial statements and some of the supporting schedules in the Royal Gazette within six months of the close of the fiscal year. The audit work on the financial statements must be completed in time for the Auditor General's report thereon to be included with the statements published in the Royal Gazette.

1.13 The inclusion of the Auditor General's report with the financial statements has the effect of adding credibility to the statements and enhancing the value of this information to users.

REPORTING RESPONSIBILITIES

1.14 Section 13 of the Auditor General Act requires the Auditor General to report annually to the Legislative Assembly indicating anything he considers to be of significance and of a nature that should be brought to the attention of the Legislative Assembly including any cases in which he has observed that:

(a) Any person wilfully or negligently failed to collect or receive money belonging to the Province;

(b) Public money was not accounted for and paid into the Consolidated Fund;

(c) An appropriation was exceeded or applied to a purpose or in a manner not authorized by the Legislature;

(d) An expenditure was made without authority or without being properly vouched or certified; or

(e) There has been a deficiency or loss through fraud, default or mistake of any person.

1.15 The Act requires me to report only those significant cases observed during the course of my examination. However, in practice, all departments and agencies are requested to report all cases where any person wilfully or negligently failed to collect or receive money belonging to the Province, where public money was not accounted for and paid into the Consolidated Fund, and where there has been a deficiency or loss through fraud, default or mistake. Significant losses are summarized and reported in section 4 of this Report.

1.16 Those appropriations which are exceeded at year end are covered by special warrants subsequent to the end of the fiscal year. Special warrants are deemed to be appropriations and I am therefore not required to report each significant case. My general comments on these special warrants are included in section 3 of this Report.

1.17 In performing the examination of the accounts of the Province, appropriate audit procedures are included to determine whether the sample of transactions reviewed complied in all significant respects with the relevant financial and administrative authorities. The instances of non-compliance detailed in this Report are only those that were observed and which I consider significant enough to be brought to the attention of the Legislative Assembly. Reporting these instances is not intended to provide any assurance on transactions not examined for compliance with relevant authorities.

REPORT CONTENT

1.18 My annual Report, because of the nature of my responsibilities, is a report by exception. The Report does not necessarily reflect the results of audit work performed where no significant matters of concern were noted. However, every effort is made to give readers an understanding of the work of my Office over the past year.

1.19 Audit observations and conclusions have been communicated to the appropriate officials in the departments and agencies audited. This process provides an opportunity for these officials to comment on the accuracy of our observations and to advise me of the action taken or proposed to correct any deficiencies noted.

1.20 In the majority of cases the observations and recommendations made by this Office have been responded to in a positive manner. Wherever possible, responses to significant matters received before the printing deadline are included in this Report.

1.21 A summary of those observations and recommendations which I consider to be the most important is included in section 2 of this Report. The status of the major issues raised in the 1984 Report and any unresolved issues from the 1983 Report are reported in section 6.

1.22 A new structure of government was announced on 2 October 1985 while this Report was in preparation. As a result the departmental titles, in many instances, were changed to reflect the revised areas of responsibility. Reference to departments in this Report, however, are to those which existed prior to the announced changes.

ACKNOWLEDGEMENTS

1.23 I am pleased to report that, in carrying out the work of this Office, I have received all the information and explanations required.

1.24 I acknowledge, with my sincere thanks and appreciation, the excellent co-operation and assistance received from management and staff of the departments and agencies audited. I particularly want to thank the Deputy Ministers and other senior officials who took the time to provide prompt and positive responses to my management letters.

1.25 The past year has been a most difficult one for the administration of our audit program due to the loss of several of our experienced staff through retirement or resignation and the absence for extended periods of an unusually high number of student auditors preparing for the Uniform Final Examinations of the Institute of Chartered Accountants. Despite these difficulties, the remaining staff have succeeded in completing the audit work substantially as scheduled. My sincere thanks are extended to them for their efforts and dedication to the work of the Office.

SUMMARY OF MAJOR OBSERVATIONS AND RECOMMENDATIONS

Observations and Recommendations 9

SUMMARY OF MAJOR OBSERVATIONS AND RECOMMENDATIONS

2.1 This section consists of a summary of the major observations and recommendations contained in my Report and is intended to assist the reader to identify the most significant issues raised.

2.2 The summary includes important matters of concern and suggestions for corrective action in various sections. Paragraph numbers have been included to assist the reader to refer quickly to the detailed comments. Reference to the detailed comments is necessary since they may contain further background information and discussions, and in many cases they include the departmental response to my observations and recommendations.

Paragraph Number	Observations or Recommendations
3.12	Observation that Note 3 to the financial statements which describes the accounting policies of the Province needs to be expanded to further improve reader understanding of the financial statements.
3.15	Recommendation that the Financial Administration Act be amended as necessary to reflect the new description of the statements on which an opinion is being expressed.
3.57	Observation that equipment loans to hospitals for purchase of high-tech equipment should not be included as realizable assets of the Province.
4.18	Observation that interest and subsidies applied to loans made by the Farm Adjustment Board were not being calculated in accordance with the regulations.
4.30	Recommendation that government financial policies be revised to require the formal designation of a chief financial officer in departments and to re-emphasize the responsibilities of the chief financial officer toward line staff.
4.34	Recommendation that prior to future appointments of chief financial officers, the government consider outlining standards of training and experience required to perform the functions.
4.49	Observation that the Department of Community Colleges undertook construction of a college before obtaining clear title to the land on which the building was situated.
4.62	Concern expressed over the increase in the number of school districts where deficiencies in internal controls and procedures were found by the Comptroller.
4.85	Recommendation that the Department of Finance reconcile the Social Services and Education Tax accounts with the corresponding control accounts in the provincial Financial Information System on a monthly basis.
4.112	Recommendation that the Department of Health consider the merits of requiring applicants under the medicare system to supply proof of residency.
4.115	Recommendation that the Department of Health re-evaluate its present procedures for confirming medical services provided to patients.
4.121	Suggestion made to the Department of Health that proof of age should be a requirement when determining eligibility for the seniors' prescription drug program.

4.128 Recommendation that the Department of Health initiate action immediately to improve controls over the expenditures incurred for drugs to clients of the Department of Social Services and children in care of that Department.

4.133 Recommendation that the Department of Health ensure the New Brunswick drug plan benefits from the availability of lower priced substitutes where appropriate.

4.160 Opinion that all court fines outstanding should be recorded in the books of the Province, and an appropriate provision established to cover any fines deemed to be non-collectable.

4.183 and 4.185 Recommendation that the present system used by Department of Natural Resources to collect sand and gravel royalties be reviewed and the possibility of having a system of set-off be investigated.

4.187 and 4.190 Recommendation that the Department of Natural Resources make the submission of audited financial statements a requirement for all major peat producers.

4.208 Recommendation that the Department of Social Services develop and implement formal procedures for handling trust funds.

4.216 Observation that annual reviews are still not being performed of the status of all Social Assistance clients.

4.225 Recommendation that the Department of Supply and Services set up a system to monitor all costs associated with the policy of self insurance.

4.228 Recommendation that competitive quotes be obtained on a periodic basis to ensure the Province is obtaining maximum value for its insurance expenditure.

4.238 Observation that it seems reasonable for the Department of Tourism to periodically request proposals for advertising from more than one firm or agency and to evaluate them in accordance with predetermined selection criteria.

5.19 Opinion that an incomplete picture of the financial affairs of the Province will be presented until such time as the Province presents summary financial statements including the results of activities carried out through its Crown agencies.

7.31 Recommendation that the Auditor General Act be amended to provide for an expanded audit mandate.

COMMENTS ON FINANCIAL STATEMENTS

Introductory Comments 13
Public Sector Accounting and Auditing Standards 13
Basis of Accounting 14
Expression of Opinion on the Financial Statements 15
Special Warrants 15
Liabilities for Pensions 18
Assets and Liabilities 18
Ordinary Revenue and Expenditure 26

COMMENTS ON FINANCIAL STATEMENTS

INTRODUCTORY COMMENTS

3.1 This section of my Report deals with the work of my Office in the performance of the attest and compliance audit required by section 10 of the Auditor General Act. This audit work includes a general review of the accounting procedures and systems of internal control supplemented by tests of accounting records. It culminates in an expression of an opinion on the financial statements which are required by section 48 of the Financial Administration Act to be included in the Public Accounts.

3.2 The primary purpose of my review is to add credibility to the financial information presented to the Legislative Assembly, that is, to express an opinion on whether the financial statements of the Province present fairly the financial position and results of operations in accordance with the stated accounting policies of the Province on a basis consistent with that of the preceding year, together with any reservations I may have.

3.3 My review is not made for the purpose of determining whether funds were expended with due regard to economy or efficiency, nor to ascertain whether procedures were established to measure and report the effectiveness of programs, where such procedures could appropriately and reasonably be implemented.

3.4 My report on the financial statements of the Province was made without reservation. The financial statements were prepared on a basis consistent with the previous year except in one respect. I will be referring to this change elsewhere in this Report.

3.5 During the conduct of our year-end audit my Office remains in close contact with officials from the Office of the Comptroller. Significant issues arising out of our work are brought to the attention of the Comptroller, and a decision is made by him as to whether any adjustment is warranted to the financial statements of the Province. The audited financial statements of the Province for the year ended 31 March 1985, as published in the Royal Gazette on 27 September 1985, differ in relatively minor respects from the Province's fourth quarter report published at the end of June 1985. These differences arise as a result of adjustments made by the Comptroller subsequent to 30 June 1985, some of which were identified during the course of our work.

3.6 This section of my Report combines a brief overview of the financial statements of the Province with my observations and comments thereon, arising primarily from our year-end audit work.

PUBLIC SECTOR ACCOUNTING AND AUDITING STANDARDS

3.7 Statements issued by the Public Sector Accounting and Auditing Committee of the Canadian Institute of Chartered Accountants have influenced several jurisdictions, including New Brunswick, to make significant changes in their financial statement presentations. It is encouraging to see such positive steps being taken towards the achievement of the original objective of the Committee which was to improve and harmonize public sector financial reporting, accounting and auditing practices.

3.8 The statement on Objectives of Government Financial Statements issued by the Committee in November 1984 includes the following as an objective:

"Financial statements should provide an accounting of the full nature and extent of the financial affairs and resources for which the government is reponsible including those related to the activities of government agencies and enterprises."

This issue has been raised in my 1983 and 1984 Reports but the financial statements of the Province have not been changed to date to achieve this objective.

3.9 My Assistant Deputy Auditor General and I are associates of the Public Sector Accounting and Auditing Committee and we have an opportunity to present our views on each statement proposal.

3.10 The Committee is currently working on the following projects:

- General Standards of Financial Statement Presentation for Governments

The Committee will make recommendations with respect to general reporting principles, the basis of accounting and the minimum standards of disclosure appropriate for government financial statements.

- Auditing for Compliance with Legislative and Related Authorities

The Committee will make recommendations for auditors who express opinions on whether an entity has complied with relevant authorities; report whether transactions that have come to their notice in the course of their examinations comply with specified authorities; or, report instances of non-compliance that they have observed.

- General Auditing Standards appropriate for Comprehensive Audits

The Committee will develop and recommend general standards that are appropriate for comprehensive audits carried out by legislative and other external auditors.

BASIS OF ACCOUNTING

3.11 The Province prepares its financial statements in accordance with stated accounting policies which are based on the provisions of the Financial Administration Act together with administrative conventions which have evolved over the years. The basis of accounting is described in Note 3 to the financial statements as follows:

"The accounts of the Province are presented on the accrual basis, except for payments from Canada under The Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Established Programs Financing Act 1977 and the Tax Collection Agreement. Under the accrual system the revenues and expenditures are allocated to the year in which they were earned or incurred irrespective of the date on which the related cash transactions were effected.

Payments from Canada under The Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Established Programs Financing Act 1977 and the Tax Collection Agreement are based on estimates and are subject to adjustment in future years. These payments are recorded as revenue in the year received and adjusted only when Canada informs the Province of revisions to the amounts paid.

Capital Assets of the Province are financed primarily through long-term borrowing. Capital expenditures to acquire these assets are charged to operations in the fiscal year in which the expenditure occurred.

Certain departments depreciate vehicles, machinery and equipment on a straight-line basis over periods ranging from two to fifteen years."

3.12 As I stated in my 1984 Report, it is my opinion that the above Note should be expanded upon to further improve reader understanding of the financial statements. As a minimum, the Province should clearly state its accounting policies with respect to transactions in foreign currencies and pension plan operations.

3.13 I am pleased to note that the Office of the Comptroller has initiated projects to review the accounting policies of the Province with respect to these two important areas, and to formulate recommendations regarding the accounting for and reporting of these operations.

EXPRESSION OF OPINION ON THE FINANCIAL STATEMENTS

3.14 My examination of the financial statements of the Province presented in the Public Accounts for the year ended 31 March 1985 included a review of the following:

Statement of Financial Position

Statement of Ordinary Revenue and Expenditure

Statement of Net Capital Expenditure

Statement of Net Loans and Advances

Statement of Change in Financial Position

Statement of Change in Net Debt

3.15 Because the format of the Province's financial statements was revised in 1984 the wording of the statements listed above is no longer consistent with section 48 of the Financial Administration Act which sets out the statements to be included in the Public Accounts. However, it is my opinion that the substance and intent of the legislation has been complied with, and that my examination has been conducted in compliance with the legislation. I recommend, as I did in 1984, that the Financial Administration Act be amended as necessary to reflect the new description of the statements on which I am expressing an opinion.

3.16 My opinion on these statements reads as follows:

"In my opinion, these financial statements present fairly the financial position of the Province as at 31 March 1985 and the results of its operations and the changes in its financial position for the year then ended in accordance with the accounting policies set out in Note 3 to the financial statements applied, except for the change in the method of accounting for certain purchases of hospital equipment as explained in Note 4 to the financial statements, on a basis consistent with that of the preceding year.

This report is limited under section 10 of the Act to an opinion on presentation of the financial statements in accordance with the stated accounting policies of the Province. My Report to the Legislative Assembly under section 13 of the Act will be presented at a later date."

SPECIAL WARRANTS

3.17 Special warrants are issued under section 34 of the Financial Administration Act to provide payment authority where expenditures not foreseen or provided for by the Legislature are required urgently for the public good. Special warrants issued are deemed to be appropriations for the fiscal year for which they are made and the amounts appropriated thereby must be submitted to the Legislature at the next ensuing session.

3.18 Twenty-two special warrants were issued for the 1984-85 fiscal year authorizing expenditures of $60,369,648 in the following categories:

	1984-85	1983-84
Ordinary account expenditures	$42,926,385	$40,396,349
Capital account expenditures	13,303,044	21,978,735
Loans and advances	4,140,219	5,713,737
	$60,369,648	$68,088,821

Special warrants issued are summarized below by month of issue.

	Number		Amounts Authorized		% of total	
Month of Issue	1984-85	1983-84	1984-85	1983-84	1984-85	1983-84
July	2	1	$ 1,650,000	$ 2,000,000	2.7	2.9
August	3	1	1,139,000	2,000,000	1.9	2.9
September	1	3	2,059,000	11,768,000	3.4	17.4
October	3	3	3,944,050	435,000	6.5	.6
November	3	2	9,776,000	1,374,000	16.2	2.0
December	2	2	4,854,936	5,154,800	8.1	7.6
January	1	3	35,000	2,378,494	.1	3.5
February	3	4	4,691,530	5,056,000	7.8	7.4
March	3	3	6,898,500	23,656,943	11.4	34.7
July (re year end)	1	1	25,321,632	14,265,584	41.9	21.0
	22	23	$60,369,648	$68,088,821	100.0	100.0

3.19 Special warrants issued represented 2.1% of the original appropriation for 1984-85, as compared with 2.6% in the previous year. However, a total of $11,356,786 authorized by these warrants for 1984-85 was not expended, which reduced the percentage to 1.7%.

3.20 The total amount authorized through special warrants for 1984-85 is 11.3% less than 1983-84. However, the figures for these two years are not comparable due to a 26% reduction in the number of votes approved by the Legislature. Significant reductions in the number of votes occurred in certain departments, as follows:

	1984-85	1983-84	Reduction
Agriculture and Rural Development	12	19	7
Education	5	17	12
Health	5	21	16
Transportation	16	31	15
Natural Resources	10	18	8
Supply and Services	7	19	12
Other departments	151	155	4
Total votes authorized	206	280	74

3.21 Programs or activities for which funds were voted separately in previous years were consolidated into larger votes and the former programs or activities became program components. Program components can be overspent without legislative authority if other

program components within the same program vote are underexpended by an equivalent amount. Some of the former votes which became program components had been the recipients of special warrants on a consistent basis in recent years.

3.22 The Board of Management has introduced controls over the transfer of funds from one program component to another, but the effect of the changes in the Main Estimates is to significantly reduce the possibility of overspending a vote and to reduce the need for special warrants. There is no doubt that program administration has become more efficient because program votes now conform more closely to organizational structures and managers have greater flexibility to more effectively use the resources assigned to them.

3.23 The preceding comments are not intended to be a criticism of the changes made in the Main Estimates, but are intended to support the conclusion reached that the situation with respect to special warrants has not greatly improved. Sixty-six votes were supplemented by special warrants in 1985 representing 32% of the total. This compares with eighty-four votes or 30% of the total in 1984. Only seven of the thirty-two services listed in the Main Estimates controlled all of their expenditures within their overall budgets. These departments are: Alcoholism and Drug Dependency Commission, Civil Service Commission, Community Improvement Corporation, Higher Education Commission, Occupational Health and Safety Commission, Premier's Office and the Office of the Comptroller. The Board of Management would also have been free of special warrants if a transfer of staffing services from the Civil Service Commission had not taken place during the year.

3.24 In my judgment continued vigilance is needed to ensure that special warrants are considered for approval only in those cases where the provision of additional funds is unavoidable and required urgently for the public good.

3.25 Appropriations which were exceeded at year end were covered by a special warrant in July 1985 and included $20,137,755 for provisions for possible losses on accounts and taxes receivable, loans and advances receivable and loan guarantees. It is acknowledged that the need for provisions for losses can vary depending on economic conditions which are difficult to forecast, but the magnitude of the provision in 1985 and the experience in recent years suggests that greater effort should be made to estimate such losses more realistically for budget purposes. I have been informed that the Office of the Comptroller has been given the responsibility to develop the budget estimates for provisions for losses in future. If they perform the same type of objective review for budget purposes as they do at the year end, the result should be a more consistent and realistic budget allocation.

3.26 A special warrant was not issued to cover an overexpenditure of $2,337,959 in the account for Service of the Public Debt. It is acknowledged that a special warrant is not legally required to authorize the payment of additional costs in a statutory vote. In past years special warrants have been issued in such cases in order to maintain a consistent disclosure in the Public Accounts and to ensure that the overexpenditure is subjected to scrutiny by the Board of Management, the Cabinet and the Legislature. In my opinion, it is important that all cases where expenditures exceed appropriations be subjected to some form of review process, including instances where statutory appropriations are exceeded.

LIABILITIES FOR PENSIONS

3.27 The notes to the Province's financial statements disclose the following unfunded liabilities in respect of pension benefits earned by employees:

Fund	Last actuarial evaluation or update	Unfunded liability at last evaluation date (millions of dollars)
Public Service Superannuation Fund	31 March 1985	752.3
Teachers' Pension Fund	31 March 1985	831.0
Members' Superannuation Fund	31 March 1978	4.3
Judges' Superannuation Fund	31 March 1985	10.9
Hospital Pension Plans	1 January 1983	11.4
School Board Pension Plans	1 July 1981	(1.5) (surplus)
Net unfunded liability		1,608.4

3.28 The net unfunded liability above has increased by $122.2 million since 31 March 1984. It should be noted, however, that this amount is based largely on estimates made by staff of the Pensions Branch of the Board of Management. The latest independent actuarial valuation of the Public Service Superannuation Fund was completed as at 31 March 1981, and the Teachers' Pension Fund was last evaluated at 31 March 1979.

3.29 No attempt has been made to update the 1978 actuarial study of the Members' Superannuation Fund.

3.30 The notes to the Province's financial statements indicate that an unfunded liability now exists in the School Board Pension Plans referred to above.

3.31 As stated earlier, the Comptroller's Office is conducting a study into the accounting for and reporting of unfunded pension liabilities. This is a complex area and there is at present no national consensus as to how these liabilities should be dealt with. It is unlikely that this present study will generate any definitive resolution of the issues involved. However, it is my hope that it will be an important step along the way and will at least result in improved disclosure of the extent of the pension liabilities already incurred by the Province.

ASSETS AND LIABILITIES

3.32 The following is a summary of the Statement of Financial Position as at 31 March 1985 with comparative figures for 1984. The statement is included as Exhibit 2 to this Report and further details are provided in schedules 1 to 19 of the Public Accounts.

	(millions of dollars)		
	1985	1984	Increase (Decrease)
Assets			
Cash and short-term investments	159.9	28.0	131.9
Accounts and taxes receivable	361.8	341.8	20.0
Properties held for resale	8.9	10.0	(1.1)
Inventories	13.0	11.9	1.1
Accrued interest	8.3	6.9	1.4
Prepaid and deferred charges	19.6	27.3	(7.7)
Machinery and equipment	25.9	24.8	1.1
Investments, loans and advances	303.9	296.6	7.3
Total assets	901.3	747.3	154.0

Liabilities			
Bank advances and short-term borrowing	291.9	153.1	138.8
Accounts and interest payable	160.4	134.2	26.2
Accrued expenditures	118.2	107.1	11.1
Provision for losses on guaranteed loans	6.8	5.2	1.6
Deferred revenue	181.8	165.2	16.6
Trust deposits	4.3	3.1	1.2
	763.4	567.9	195.5
Debenture debt	2,684.1	2,396.6	287.5
Less: Sinking fund investments	696.7	629.9	66.8
	1,987.4	1,766.7	220.7
Exchange on debentures	87.4	90.1	(2.7)
Capital loans	30.0	31.3	(1.3)
	2,104.8	1,888.1	216.7
Total liabilities	2,868.2	2,456.0	412.2
Net debt	(1,966.9)	(1,708.7)	(258.2)
	901.3	747.3	154.0

Cash and Bank Advances

3.33 At 31 March 1985 the cash position of the Province showed a net liability of $132.0 million compared to a net liability of $125.1 million at 31 March 1984. Treasury Bills issued and outstanding at 31 March 1985 amounted to $279.9 million (1984 - $113.7 million).

3.34 Once again this year there seemed to be confusion as to the meaning of cash in transit. Our testing indicated that approximately $294,000 reported by the Department of Agriculture as cash in transit should have been treated as accounts receivable.

Accounts and Taxes Receivable

3.35 The following table highlights the components of these balances:

	(millions of dollars)		
	1985	1984	Increase (Decrease)
Due from Canada	38.4	53.8	(15.4)
Provincial taxes	298.3	268.9	29.4
Receivables of government departments and institutions	50.4	40.7	9.7
Other	13.7	15.2	(1.5)
	400.8	378.6	22.2
Less: Provision for losses	39.0	36.8	2.2
	361.8	341.8	20.0

3.36 The reduction in the amount due from Canada relates mainly to an agreement covering official languages in education. This agreement was signed in March 1984 but was effective 1 April 1983. As a result, the amount due from Canada at 31 March 1984 included funding under the agreement for a twelve-month period. At 31 March 1985 the receivable includes funding for the final quarter of the fiscal year only.

3.37 The increase in the receivable for various provincial taxes consists primarily of an $19.7 million increase in the receivables for property taxes. Other increases were noted in Social Services and Education Tax ($3.6 million), Gasoline Tax ($3.0 million) and royalties and stumpage on timber ($2.6 million).

3.38 The increase in property taxes receivable is consistent with the increases in assessed values and tax rates for the year.

3.39 The provision for losses on provincial taxes appears reasonable. However, I have some concerns over the use of the various accounts which have been established to record write-offs and potential losses on tax collections. My staff received conflicting information at various times concerning the operations of different provision and reserve accounts, and could not always establish the components of a particular account balance. Discussions have been held with departmental representatives concerning this matter, and it is my hope that improvements will be made prior to the 1986 year end.

3.40 The major portion of the increase in receivables of government departments and institutions occurred in the Department of Finance, whose receivables increased from $3.7 million to $9.1 million. $4.0 million of this increase related to interest due from Sinking Fund No. 7 regarding funds provided for the redemption of debentures.

3.41 Accounts receivable in the Department of Health include an amount of $2.9 million due from hospitals in respect of budgeted payments during the year in excess of actual expenditures incurred. This receivable does not take into account a new hospital incentive program initiated by the Department during the year, under which hospitals are permitted to retain a portion of any savings realized in expenditures. The effect of this program could be to reduce the amount receivable from hospitals by up to $1.0 million.

Properties Held for Resale

3.42 The following table shows the breakdown of this account and the related provision for losses:

	(millions of dollars)		
	1985	1984	Increase (Decrease)
Department of Commerce and Development	3.4	4.4	(1.0)
Department of Fisheries	8.8	7.4	1.4
Other	0.3	0.4	(0.1)
	12.5	12.2	0.3
Less: Provision for losses	3.6	2.2	1.4
	8.9	10.0	(1.1)

3.43 Properties held by the Department of Commerce and Development consist mainly of manufacturing or processing facilities acquired through direct purchase, upon default of a direct loan or as a result of a payout of a provincially guaranteed loan.

3.44 Properties held by the Department of Fisheries consist primarily of fishing vessels for which either title is vested in the Minister or the Minister is classified as mortgagee in possession. One vessel and a fish farming operation were taken over by the Minister during the year as mortgagee in possession; this is the major reason for the increase in the balance of this account over the previous year.

3.45 The provision for losses on properties held for resale by the Department of Fisheries amounted to $1.9 million at 31 March 1985, an increase of $1.4 million over the previous year. The provision is established based on a comparison of the book value of the assets held with their estimated market value. A substantial portion of the increase in the provision relates to the assets taken over during the year as referred to above.

Inventories

3.46 The following table shows a breakdown by department of maximum allowable investment levels and actual inventory levels at 31 March 1985:

Department	Allowable Level	Actual Level	Excess
Agriculture	$ 650,000	$ 478,493	$ -
Community Colleges	400,000	356,547	-
Education	400,000	244,074	-
Fisheries	25,000	16,024	-
Health	40,000	20,162	-
Historical and Cultural Resources	175,000	199,946	24,946
Natural Resources	200,000	172,712	-
Social Services	100,000	49,219	-
Supply and Services	800,000	789,309	-
Tourism	20,000	1,982	-
Transportation	10,000,000	10,678,545	678,545
	$12,810,000	$13,007,013	

3.47 Again this year we were unable to verify the pricing of the inventory of school books held by the Department of Education because of errors contained in the computerized accounting records.

3.48 My staff attended year-end inventory counts at two Department of Transportation district offices and at the office of the chief highway engineer, where lumber and repair parts are stored. No major difficulties or errors were encountered by my staff during the course of their work.

Accrued Interest

3.49 The major portion of the increase in accrued interest relates to interest receivable by the Department of Fisheries on loans to fishermen. Interest accrued at 31 March 1985 amounted to $8.3 million, offset by a provision for loss of $2.0 million.

Prepaid and Deferred Charges

3.50 In 1984 cheques were issued prior to the year end in order to meet debenture interest payments falling due on 1 April 1984. In 1985 this situation did not occur. This is the major reason for the reduction of the balance in this account at 31 March 1985.

Machinery and Equipment

3.51 The cost of vehicles and heavy construction equipment is recorded in this account as assets to be written off over their anticipated useful life through annual depreciation charges. During the year ended 31 March 1985 purchases of these assets amounted to $9.5 million and depreciation charged to operations amounted to $8.2 million.

3.52 The asset and accumulated depreciation totals at 31 March 1985 and 1984 follow:

	(millions of dollars)	
	1985	1984
Assets	77.1	69.8
Less: Accumulated depreciation	51.2	45.0
	25.9	24.8

Investments, Loans and Advances

3.53 This balance includes loans and advances to government departments, boards and agencies to finance various assistance programs including loans to industry, farmers and fishermen and various housing programs. The table presented below shows the components of the account, highlights the financial activity during the year and provides ending balances at 31 March 1985 and 31 March 1984.

	(millions of dollars)			
	Balance 31 March 1984	New Loans	Repayments and Adjustments	Balance 31 March 1985
Farm Adjustment Board	66.1	5.5	1.5	70.1
Provincial Holdings Ltd.	14.1	2.7	0.9	15.9
Department of Commerce and Development	13.3	1.9	3.8	11.4
La Fondation du Quotidien Francophone	4.0	-	-	4.0
Home Energy Conservation Program	5.4	-	1.2	4.2
Municipalities - DREE Agreement	14.3	-	0.4	13.9
Department of Fisheries	69.0	14.5	5.9	77.6
New Brunswick Transportation Authority	20.5	-	0.2	20.3
New Brunswick Housing Corporation	90.7	10.6	10.8	90.5
Department of Supply and Services	9.0	0.3	-	9.3
Equipment loans to hospitals	-	5.9	-	5.9
Other	17.6	3.6	0.8	20.4
	324.0	45.0	25.5	343.5
Less: Provision for losses	27.4			39.6
	296.6			303.9

3.54 The provision for losses on loans made by the Farm Adjustment Board amounts to $10.8 million, an increase of $4.3 million over 1984. This increase follows a review of loans in arrears and a resulting change in the method of calculating the provision. The review was carried out in consultation with the Office of the Comptroller, as indicated in my 1984 Report. It is my opinion that the provision for losses was adequate at 31 March 1985.

3.55 A provision of $402,177 has been made against the New Brunswick Transportation Authority's remaining investment of $558,349 in the proposed docking facility at Tiner Point. The provision covers all remaining costs except for land acquisition and road construction costs. I am pleased to be able to report that action has been taken on this matter, since it has been the

subject of comment in previous Reports from this Office. However, I am becoming concerned regarding the investment of the Authority in the Rodney Terminal Complex. At 31 March 1985 the remaining net investment amounted to $19.7 million. Recoveries from the National Harbours Board during the year amounted to only $188,449, compared to a budget projection of $1.1 million.

3.56 Equipment loans to hospitals represents amounts advanced to hospitals to purchase "high-tech" equipment. In prior years these purchases had been funded through ordinary account expenditures and recorded as an expense in the year of acquisition. This change in the method of accounting is disclosed in the notes to the Province's financial statements and referred to in my audit opinion on those financial statements.

3.57 In my opinion these equipment loans should not be included as realizable assets of the Province. The loans are repayable by the hospitals over a ten-year period, but the primary source of operating funds to enable the hospitals to make the repayments is through the ordinary budget of the Province. In effect, the Province will in most cases be providing the funds to repay itself. These "loans" to hospitals should be treated, as before, as ordinary account expenditures in the year of acquisition.

3.58 Where the Province obtains the funds to make these "loans" through long-term borrowings the debenture debt of the Province is increased. However, there is no increase in the net debt since the realizable assets of the Province are also increased, as stated above. The deletion of these loans from realizable assets of the Province would result in a corresponding increase in the Province's net debt. In my opinion this would result in a more accurate presentation of the Province's financial position.

Accounts and Interest Payable

3.59 The following table presents a comparative summary of these accounts:

	(millions of dollars)			
		1985		1984
Accounts for goods and services		135.8		117.2
Due to Canada				
DREE - Loans to municipalities	13.8		14.3	
Other	3.2	17.0	1.8	16.1
Sundry		7.6		0.9
		160.4		134.2

3.60 No major difficulties were encountered by my staff in testing accounts payable at 31 March 1985. Year-end accounts and cut-off procedures appeared to be applied consistently and accurately, and problems noted in my 1984 Report did not appear to be present in 1985.

3.61 An isolated error in the Department of Transportation resulted in an overstatement of accounts payable in this Department in the amount of $215,373. In the Department of Justice another isolated error resulted in an overstatement of approximately $73,000 in accounts payable.

3.62 There was a significant increase in sundry accounts payable. This relates to debenture interest due on 30 March 1985 but not paid until the next business day (1 April 1985).

Accrued expenditures

3.63 The components of this account are as follows:

	(millions of dollars)		
	1985	1984	Increase (Decrease)
Accrued interest payable on provincial debt	91.6	81.2	10.4
Holdbacks on contracts	4.3	4.3	-
Other accrued expenditures	22.3	21.6	0.7
	118.2	107.1	11.1

3.64 The increase in the accrued interest payable on provincial debt is consistent with the increase during the year in debenture debt outstanding.

3.65 Other accrued expenditures includes $11.6 million relating to the Department of Health. This amount in turn includes $4.6 million payable to hospitals in respect of hospital expenditures for the year and previous years in excess of budgeted payments made by the Province. The hospital incentive program referred to earlier in this section requires the hospital itself to fund a portion of its expenditures in excess of budgeted amounts. As previously stated, no account was taken of this program in arriving at the year-end balances in the Department. Because of this, year-end payables to hospitals could be overstated by approximately $200,000.

Provision for Losses on Guaranteed Loans

3.66 Guaranteed bank loans outstanding at 31 March 1985 totalled $112.0 million, compared to $115.6 million at 31 March 1984. Provisions for losses on guaranteed loans are established following a review of individual loans outstanding and the likelihood of such loans being repaid without provincial intervention.

3.67 Based on the work carried out by my staff and discussions with departmental personnel it is my opinion that the provision at 31 March 1985 is a reasonable estimate of possible losses arising from loan guarantees.

Deferred Revenue

3.68 This balance consists of revenue items which have been received or recorded as receivable but which were not earned at year end and accordingly excluded from revenue for the year. The following table summarizes the components:

	(millions of dollars)		
	1985	1984	Increase (Decrease)
Provincial and municipal real property taxes	164.2	148.1	16.1
Motor vehicle and operator licences	15.8	15.5	0.3
Other	1.8	1.6	0.2
	181.8	165.2	16.6

3.69 Provincial and municipal real property taxes are levied on a calendar-year basis. The deferral at year end represents 9/12 of total taxes levied for the 1985 year.

3.70 Motor vehicle registrations also cover a calendar year, but the registration year can be extended up to 31 March by the Minister. The policy developed to account for these fees and applied consistently over the years is to defer all revenue received up to 31 March and include this in provincial revenue for the following year.

Trust Deposits

3.71 The increase in trust deposits largely relates to security deposits with the Office of the Rentalsman under the Residential Tenancies Act. These deposits increased from $1.1 million at 31 March 1984 to $1.7 million at 31 March 1985.

Debenture Debt, Exchange on Debentures and Capital Loans

3.72 During the year ended 31 March 1985 debenture issues totalled $346.5 million and debentures maturing amounted to $59.0 million resulting in a net increase in debenture debt of $287.5 million. Sinking fund investments to provide for the retirement of debenture debt increased by $66.8 million to $696.7 million.

3.73 Debenture debt is repayable in a variety of currencies, but predominantly in Canadian dollars and United States dollars. Debentures repayable in foreign currencies other than U.S. dollars are recorded in the books of the Province at their Canadian dollar equivalent at the time of issuance. Debentures repayable in U.S. dollars are recorded at their U.S. dollar amount and the difference between the U.S. dollar amount and the Canadian dollar equivalent at the date of issue is recorded as exchange on debentures.

3.74 The financial statements of the Province are expressed in Canadian funds, but the amount shown for debenture debt represents a composite of both Canadian and U.S. currencies. When there was little difference in value between the Canadian and U.S. dollar this accounting treatment, although not correct, was acceptable. Now, with the Canadian dollar valued significantly below its U.S. counterpart, the resulting amount disclosed in the financial statements for debenture debt bears little relationship to the Canadian dollar funds received on issuance of the debt and even less to the potential Canadian dollar liability at maturity.

3.75 When exchange on debentures is added to debenture debt the total represents the Canadian dollar funds received by the Province on the issuance of the debt. However, as disclosed in the notes to the financial statements at 31 March 1985, the Canadian dollar cost to repay debt issued in foreign currencies would far exceed the amount received upon issuance of the debt. At 31 March 1985 this excess amounted to $187.3 million, but this would be partially offset since $69.0 million represents exchange on debentures held by the Province's sinking funds.

3.76 The net result of the Province's present accounting treatment is that there is a potential additional liability not recorded in the books of the Province. At 31 March 1985 this additional liability amounted to $118.3 million. I recommended in my 1984 Report that the Province take steps to make provision for this liability in an orderly manner. Since I have been informed that the Office of the Comptroller is in the process of reviewing the treatment of foreign exchange liabilities there is no need for me to repeat this recommendation. I look forward to being informed of the results of this review, which I trust will result in changes to the present accounting procedures.

Net Debt

3.77 The Province's net debt at 31 March 1985 amounted to $1,967 million, an increase of $258 million from the prior year. The calculation of net debt in summary form for the last five years is shown below:

	(millions of dollars)				
	1981	**1982**	**1983**	**1984**	**1985**
Net funded debt and other liabilities	1,487	1,760	2,101	2,456	2,868
Deduct: Active assets	591	704	657	747	901
Net debt	896	1,056	1,444	1,709	1,967

3.78 As noted in previous Reports, the cost of servicing the public debt including interest, instalment payments and sinking fund requirements is not being fully met by net operating revenues of the Province resulting in substantial operating deficits. The situation in each of the last five years was as follows:

	(millions of dollars)				
	1981	1982	1983	1984	1985
Cost of servicing the public debt	163.6	199.0	256.7	335.9	390.0
Net operating revenues	156.1	136.2	10.9	156.4	206.7
Deficit for the year	7.5	62.8	245.8	179.5	183.3

3.79 Deficits on operating account must be financed by long-term borrowing, which increases net debt and related service costs, in turn resulting in further deficits. It is clear that this cannot go on indefinitely, and some way must be found to break the cycle. Net operating revenues have increased substantially in the last two years, but rising debt service costs have nullified these gains. Continued restraint must be exercised over government expenditures, with the objective of matching these expenditures to the revenues available to pay for them.

Trust Funds

3.80 The following summary identifies the major trust funds and their growth during the year:

	(millions of dollars)		
	1985	1984	Increase (Decrease)
Public Service Superannuation Fund	378.7	316.8	61.9
Teachers' Pension Trust Fund	314.3	247.1	67.2
New Brunswick Electric Power Commission Sinking Fund	231.0	179.8	51.2
Other	7.5	6.3	1.2
	931.5	750.0	181.5

ORDINARY REVENUE AND EXPENDITURE

3.81 The statement of ordinary revenue and expenditure for the year ended 31 March 1985 is included as Exhibit 2 to this Report.

3.82 The following is a summary of actual operating results for the year compared to budget:

	(millions of dollars)		
	Actual	Budget	Over (Under) Budget
Revenue	2,373.2	2,398.3	(25.1)
Expenditure before sinking fund instalments, etc.	2,507.0	2,498.5	8.5
Excess of expenditure over revenue	133.8	100.2	33.6
Sinking fund instalments, serial redemptions and capital loan repayments	49.5	50.1	(0.6)
Ordinary deficit	183.3	150.3	33.0

Revenue

3.83 Actual revenue from provincial sources was $37.1 million less than budgeted. The major difference related to taxes on income, which were less than budget by $26.7 million. Personal income taxes were $39.5 million lower than anticipated, but corporate income taxes were $13.3 higher than expected.

3.84 Taxes on consumption were $16.2 million less than budget. This shortfall occurred in social services and education tax ($4.6 million), gasoline and motive fuels tax ($7.6 million) and tobacco tax ($4.0 million).

3.85 Revenue from federal sources exceeded budgeted amounts by $12.0 million. The major differences occurred in equalization payments ($13.9 million less than budgeted) and in established programs financing ($22.2 million greater than budgeted).

Expenditure

3.86 The following are the larger variations contributing to the $8.5 million variance between actual and budgeted expenditures:

	(millions of dollars)
	Over (Under) Budget
Health	
- expenditures lower than anticipated in a number of programs, chiefly hospital services ($6.2 million)	(12.8)
Economic Development	
- provisions for losses in the Departments of Agriculture and Rural Development and Fisheries in excess of amounts budgeted (see comments on Special Warrants)	15.3
Variations in other expenditures - net	6.0
Expenditures over budget	8.5

COMMENTS ON DEPARTMENTAL OPERATIONS

Introductory Comments 31
Department of Agriculture and Rural Development 31
Board of Management 33
Department of Commerce and Development 34
Department of Community Colleges 36
Department of Education 36
Energy Secretariat 37
Department of the Environment 38
Department of Finance 39
Department of Fisheries 40
General Government 40
Department of Health 41
Department of Historical and Cultural Resources 47
Department of Justice 48
Department of Labour and Human Resources 49
Department of Municipal Affairs 50
Department of Natural Resources 50
Department of Social Services 54
Department of Supply and Services 55
Department of Tourism 56
Department of Transportation 57
General 57

COMMENTS ON DEPARTMENTAL OPERATIONS

INTRODUCTORY COMMENTS

4.1 This section of my Report includes comments on the results of reviews performed on selected programs and activities in certain departments, as well as on reviews which were performed on a government-wide basis.

4.2 Reviews of selected programs and activities were not performed in every department, and in those departments where audits were performed, the number of programs or activities reviewed was limited. However, audit work was performed on the major programs and activities during the year.

4.3 The results of some reviews did not reveal any matters of significance which required comments in my Report. Certain tests of centralized systems and procedures are carried out to supplement work performed at the departmental level, and any comments arising would be incorporated into the departmental comments.

4.4 The results of our audits of departmental operations were communicated to the senior officials of the departments concerned. I am pleased to report that most departments responded and in the majority of cases their responses indicated that prompt action would be taken to make changes with respect to the deficiencies noted. Responses received to the date of completion of this Report are included with my comments.

DEPARTMENT OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT

4.5 During the year a review of certain potato production and development branch activities was carried out, including a visit to Bon Accord Seed Potato Farm. We also performed a brief review of the operations of the Horticultural Centre in Hoyt.

Potato Production and Development

4.6 Audit work performed in the Potato Production Development Branch indicated that annual operating grants are made by the Department to various agencies and associations to assist them in carrying out certain activities related to seed potato production and development. Our review indicated a general lack of documented guidelines establishing how the grants were to be used and little evidence of monitoring of the actual use made of these funds.

4.7 Improvements in this area were recommended including improved monitoring of program and financial results and consideration of departmental representation on the boards of the organizations as a requirement under the funding arrangement.

4.8 The Department's response indicated improvements are being made by developing written policies relating to the issuance and monitoring of such grants, obtaining financial statements detailing the receipt and expenditure of funds, and that it is considering the possibility of representation on the boards of the organizations.

Horticultural Centre Operations

4.9 The Horticultural Centre in Hoyt produces certified strawberry plants for sale to growers in New Brunswick. Our review centered on the financial controls exercised by staff at the Centre and some of the administrative arrangements for obtaining additional seed stock beyond plants produced at the Horticultural Centre.

4.10 Since the nursery at the Centre can produce only about half of the annual requirements of New Brunswick growers the balance of the plants required are ordered from a nursery in Kentville, Nova Scotia by the New Brunswick Strawberry Growers Association. During April each year the plants ordered from Nova Scotia are received at the nursery in Hoyt and crates identified as belonging to the association are placed in the nursery storage rooms. Staff of the nursery are required to fill the orders and keep a separate accounting of the stock sold on behalf of the New Brunswick Growers Association and their own stock grown at the nursery.

4.11 This arrangement causes some administrative problems including:

- Provincial employees are required to handle and are responsible for cash receipts on behalf of the New Brunswick Growers Association.
- The Centre must keep cash, bank accounts, stocks of plants and accounts receivable separate as between the Province and the Growers Association.
- It is difficult to determine who is responsible for collection of accounts receivable from growers who were supplied from stock belonging to New Brunswick Growers Association.

4.12 I recommended the Department consider alternative arrangements for procuring and distributing the additional stocks needed.

4.13 Instances were noted where plant stocks were supplied to growers on credit and balances were not paid promptly. Considering the type of product which is being sold and the difficulty which could be encountered with collections I recommended consideration be given to supplying plants to growers on a cash basis.

4.14 During part of the year the nursery foreman is the only person involved in receiving cash, extending and recording credit and carrying out banking duties. This results in a weakness in internal control as anticipated by the Province's Manual of Financial Administration policy #AD-6305. This policy states:

"No person should handle a transaction from beginning to end. If this is not possible at certain locations the collection of cash and disbursements of services or receipts must be closely monitored at the Central Office".

4.15 I recommended the Department review this situation with a view to implementing compensating controls at Central Office when the proper division of duties is limited by the number of employees at the nursery.

4.16 The Department responded to the points raised regarding the Horticultural Centre by indicating that they are presently reviewing the situation, and formulating policies and procedures on cash handling and other related activities.

Farm Adjustment Board

4.17 A review of the Farm Adjustment Board operation was conducted during the year. A number of concerns were raised with the Department following the completion of this review.

4.18 Interest and subsidies applied to the loans were not being calculated in accordance with the regulations governing the operation of the program. We also identified some concerns with respect to the operation of the computer system.

4.19 The response from the Department indicated that these issues are currently being addressed in an appropriate manner.

4.20 Another matter raised with the Department dealt with the loan approval process which can result in loans being made contrary to the initial recommendations of the Board. This does not appear to be a common occurrence, however, the instances below are worthy of note.

- A "loan" was issued at an interest rate of 0% with no specified repayment schedule after the Farm Adjustment Board had rejected this application. Although this disbursement of funds has the characteristics of a grant, it has been set up as a loan receivable on the accounting records of the Province following the Board of Management recommendation for disbursement of funds.

- During the 1984-85 fiscal year of the Province, a write-off of approximately $163,000 resulted from a loan which had been rejected by the Farm Adjustment Board in 1975 and subsequently paid following a request from the Lieutenant-Governor in Council. This loan had been initially rejected by the Board because the applicant did not meet the requirements for the loan.

4.21 I questioned the authority and the propriety of approving loans which had been rejected by the Farm Adjustment Board based on legitimate criteria. The response from the Department was that they felt adequate authority existed to issue the loans.

BOARD OF MANAGEMENT

Financial Management Review

4.22 During the last two years my Office performed reviews of the financial management structure, responsibilities and activities in four medium sized departments. While these reviews have only been carried out in a very few departments to date the following observations appear to have a more general application:

- The position of Chief Financial Officer in a department needs to be formally recognized, and individuals clearly designated.

- The functional responsibilities of the Chief Financial Officer for financial staff and systems under program managers should be re-emphasized.

- No standards of training and experience are set out in order to qualify an individual for appointment as Chief Financial Officer of a department or agency.

4.23 Additional discussions on some of the points raised along with my recommendations are noted below. We intend to continue to review the financial management structures of departments in future audit years.

- Departmental Chief Financial Officer

4.24 The Treasury Board (Board of Management) issued a financial policy in 1977 which details the major duties of financial management personnel. The policy states that each Deputy Head may designate a senior financial official to be senior financial officer of the department with overall responsibility for guiding and managing the department's system of financial administration.

4.25 The policy further states that senior financial officers shall give functional direction and guidance to responsibility centre managers and their subordinate financial staff to ensure that financial units are capable of providing the financial services required by management at all levels.

4.26 In our reviews of the four medium sized departments we found that the official designation of a senior financial officer by the Deputy Head had not taken place. In most cases the Director of Administration assumed many of the responsibilities of financial administration.

4.27 I am of the opinion that the designation of a chief financial officer should be on a more formal basis and include notification by the Deputy Head to the Comptroller of the official designated as chief financial officer.

4.28 Our review also indicated that a more formal relationship between the senior departmental financial officer and line staff engaged in financial activities is warranted. In some departments there is a question on the part of financial staff as to what their specific responsibilities are toward the line staff. As noted previously, government policy indicates that the senior financial officer shall give functional direction and guidance to responsibility centre managers.

4.29 It is my opinion that the formal appointment of a chief financial officer would help to clarify the functional responsibilities for financial management within a department.

4.30 I recommend that government financial policies be revised to require the formal designation of a chief financial officer in departments and to re-emphasize the responsibilities of the chief financial officer toward line staff.

4.31 The duties of the senior financial officer in a department or agency are also outlined in government policy manuals. The introduction to this section reads as follows:

"The senior financial officer shall advise the Deputy Head and his staff on the needs of the department in the area of financial administration and on the financial implications of their decisions both at the planning and operational stages, and advise on the application of legislative, regulatory and other financial requirements of central agencies.

Financial management personnel shall direct the design, communication and maintenance of systems of financial administration, and exercise their functional responsibilities with a high degree of professional integrity.

Financial manuals, supplemented where appropriate by directives and instructions, shall be issued and maintained to ensure that all participants in departmental financial administration clearly understand financial procedures and responsibilities."

4.32 The policies do not directly address the question of the qualification and/or experience required to perform the chief financial officer function.

4.33 While formal technical training in the area of financial management control may not be a requirement under the existing policy I believe some standards of training and experience would improve financial management activities carried out by departments and/or central agencies.

4.34 I therefore recommend that prior to formal appointments of chief financial officers the government consider outlining standards of training and experience required to perform the functions. I also recommend that the Comptroller be asked to advise on the qualifications of individuals being considered for appointment as chief financial officers.

DEPARTMENT OF COMMERCE AND DEVELOPMENT

Funding Of Regional Development Commissions

4.35 Our work in this Department during the year included a review of the Province's role with regard to regional development commissions and the management of industrial parks.

4.36 Provincial funding of the regional development commissions in the past has been somewhat complicated because funding for the larger metropolitan commissions is calculated at a different rate than that for the smaller commissions. The funding process is further complicated because the two formulas have been changed frequently in recent years.

4.37 The Department has developed a new funding proposal for the Industrial Commissions which appears to eliminate the need for differing funding formulas and the frequent adjustments to

them. I recommended that the Department continue its efforts to implement the revised funding arrangement for Industrial Commissions in the Province. The Department indicated that it expects to have a new formula in effect for the 1986-87 fiscal year.

4.38 Our review of departmental files relating to the regional commissions revealed that standard budget forms were introduced by the Department during 1983-84, but that some commissions have not as yet complied with the requirement for their completion. We also noted that the analysis of commission budgets was not always documented adequately by the departmental development officers. Therefore I recommended that the Department require all commissions to complete the standard budget forms and that a standard budget analysis procedure be developed which will provide guidelines to the departmental development officers in the analysis of commission budgets and calculation of provincial funding.

4.39 The Department responded that it is insisting each commission complete the standard budget form for analysis purposes. It is also expected that the new funding formula will resolve the problems of budget analysis and funding calculations.

4.40 We also made recommendations for improved documentation for projects funded under the Industrial Infrastructure vote. The departmental response indicated their agreement with our observations and recommendations.

Property Management

4.41 A review of the property management activities of the Department was also performed. The Department acquires property primarily from companies in default of financing arrangements with the Province and where repossession action is the only alternative. Repossessions have been few in number over the past two years and the Department indicated it has become their practice to share the risk with prime lenders who are then required to exercise the security rights, including repossession where this is warranted.

4.42 Our work indicated that a very limited amount of written policy direction is available to help ensure a degree of consistency is applied when dealing with repossessed properties and that some of the key decisions made are not adequately documented.

4.43 I therefore recommended that the Department expand its existing written policies regarding repossessed properties to include guidance on:

- When a receiver should or should not be appointed.
- The procedure to be followed to protect the Province's interests when a receiver is not appointed.
- The establishment of fair market value of property.
- The establishment of the Province's "distress bid" at a forced sale.

4.44 I also recommended that the following procedures during the repossession process be documented on file:

- Ministerial approval of the appointment of a receiver when a receiver is required.
- Ministerial approval of the Province's "distress bid".

4.45 The Department indicated that where their involvement with the repossession of property is a direct one our recommendations will be noted.

4.46 I also recommended that written guidelines be developed relating to the management of property after it has been taken over from the defaulted borrower.

4.47 I recommended that these guidelines address the contracting of services for the continuing security and maintenance of these properties as well as methods of disposal or leasing arrangements. As of the writing of my Report the Department has not responded to this recommendation.

DEPARTMENT OF COMMUNITY COLLEGES

Capital Projects

4.48 A review was made of departmental expenditures on capital projects during the fiscal year.

4.49 In reviewing the documentation relating to the construction of the Miramichi Community College it was noted that construction had been undertaken prior to the Province obtaining clear title to the land on which the building was to be situated.

4.50 Construction of the Miramichi shop facility had commenced following receipt of a letter from the land owners in September, 1983 setting out the terms of a land exchange which was to take place. The Department felt that this letter and other correspondence constituted an offer and acceptance and, given clear title, may have been enforceable in a court of law. Construction commenced in the fall of 1983 and was completed in August 1984. However, the formal agreement to acquire the land was not signed until 5 September 1984.

4.51 The Department considered the risk to the Province minimal under the circumstances. However, in my opinion, construction of a Provincial building should not commence until a clear legal title to the land has been obtained.

DEPARTMENT OF EDUCATION

School Buses

4.52 During the year my staff conducted a review of the system in place to acquire, allocate and dispose of school buses.

4.53 Our review of the tender documents for school buses revealed that quoted delivery charges included in the total unit price could vary considerably, ranging from approximately $700 to $1100 per bus. We noted the possibility of a cost saving accruing to the Province if the Department were to tender the buses F.O.B. the point of assembly and contract independently for delivery to New Brunswick. The Department indicated it will explore this possibility by calling for proposals from companies and/or individuals qualified to provide this service.

4.54 All school buses are currently depreciated over a period of six years. A review of school buses in regular service indicated that approximately half of the current fleet of over 1,000 buses have been in operation for six years or more, and approximately 150 buses have been in operation for in excess of ten years.

4.55 In view of this, I recommended that the Department conduct a review and re-assessment of its present depreciation policy in order to determine whether the present policy results in a proper allocation of the assets (buses) over their estimated useful service lives. The Department indicated that it has referred this matter to the Office of the Comptroller for advice and direction.

4.56 I understand that the Office of the Comptroller has subsequently recommended that school buses be fully depreciated over a ten-year period, although no change was made in the Department's depreciation policy for 1984/85.

School Boards

4.57 Grants to school districts in the year ended 31 March 1985 amounted to approximately $375 million, compared to $357 million in 1984.

4.58 During the year my staff visited 18 school districts in order to carry out tests of the completeness and accuracy of the teachers' payroll. In my 1984 Report I indicated that staff limitations at the district level resulted in weaknesses in control, and that procedures performed by payroll personnel at the departmental level did not appear to provide adequate compensating controls. Although some improvements at the department level were observed this year, they were not of a sufficient magnitude to warrant any change in this conclusion.

4.59 Specific recommendations were made to the Department as a result of our work. These related to such areas as the maintenance of personnel files for all employees and the proper approval of all input documents. The response from the Department indicated that action will be taken on all the points raised.

4.60 As mentioned in previous Reports, and as referred to elsewhere in this Report, the audit of individual school districts in the Province is the responsibility of the Comptroller. Each year my staff review the results of his work, to determine the extent to which I can rely on the audit procedures performed at the school districts in order for me to gain audit assurance regarding the expenditures recorded in the accounts of the Province.

4.61 A review of the audited financial statements of all school districts for the year ended 30 June 1984 was completed during the past audit year. This review was supplemented by a limited examination of a sample of the Comptroller's working papers supporting his audit opinions.

4.62 At 30 June 1984 there were 41 school districts in the Province, the same number as at 30 June 1983. In all these districts the Comptroller was able to reach a positive conclusion on the fair presentation of the financial statements. In 31 of the districts the Comptroller made recommendations concerning weaknesses in internal controls and procedures. This compares to 18 districts in 1983 where reportable deficiencies were observed. The increase in the number of districts where deficiencies were found is of concern to me.

4.63 The Comptroller, in his annual report to the Minister of Education on his audits of school boards, states that there are several school districts where there are not enough full-time employees to provide an adequate division of duties. This comment echoes the concern expressed by me in my 1984 Report. A misappropriation of funds which was identified during 1984 (full reimbursement was received) occurred, in part, because of this situation.

4.64 I concur with the opinion of the Comptroller that action should be taken to improve the systems of control at the district level.

General

4.65 My staff also carried out audit work in the areas of capital expenditures, special education funding and certain grants received and expenditures recovered from the federal government. No significant weaknesses or problems were identified in the conduct of this work, and I am pleased to note that the matters which were reported to the Department appear to have been dealt with satisfactorily.

ENERGY SECRETARIAT

4.66 Our audit work in the Secretariat concentrated on the energy agreement between New Brunswick and the Federal Government and the various expenditures funded under this arrangement. The title of the agreement was "Canada-New Brunswick agreement on the development and demonstration of renewable energy and energy conservation technologies".

4.67 Under the terms of the agreement the Province receives advances from the Federal Government to help finance working capital requirements. We noted that the amount of the advance from the Federal Government did not adequately reflect the funds being disbursed and that the current administration procedure resulted in quarterly advances being received partially in arrears rather than prior to the disbursement of funds. I recommended that consideration be given to having the Federal Government advance adjusted to more accurately reflect the Federal claims expected to be made by the Energy Secretariat for a particular quarter. The suggestion was also made to have advances forwarded to the Province on a more timely basis.

4.68 The Secretariat's response indicated that working capital advance claims are now being estimated to more accurately reflect the actual federal share of expenses for the next quarter. In addition, the Secretariat noted our concerns regarding the timing of advances and indicated that this issue would be addressed in any future agreements incorporating this funding arrangement.

4.69 During our review it was noted that a cash advance was provided to a company in anticipation of their carrying out a project. We could find no evidence of legislative authority or administrative procedure in place to provide for and control the issuance of such advances.

4.70 This situation was brought to the attention of the Secretariat and they responded that steps had been taken to recover the unexpired portion of the cash advance issued to the company in question. They also indicated that if a similar arrangement was found to be necessary in the future then a suitable system of control would be designed in co-operation with the Comptroller's Office.

4.71 Five people were employed by the Secretariat to assist with the implementation of the agreement and the monitoring of approved projects. These people were considered consultants, although no formal written contracts were available for our review. The Secretariat arranged for them to invoice the Province and the funds were disbursed to them as professional services and reported as such in the Public Accounts. Our review of the job descriptions relating to these five people indicated that their duties were more in line with temporary employees than professional consultants. I therefore recommended that the status of these individuals be reviewed to determine whether in fact, an employer/employee relationship existed which would necessitate the signing of personal service contracts.

4.72 The Secretariat responded that they hired individuals on a professional services basis in order to retain flexibility in terminating their services when no longer required. However, they agreed to consider the use of personal service contracts in the future where the term for an individual's services can be determined with some degree of precision.

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

Flood Damage Reduction Program

4.73 A review of activities carried out by this Department under the flood damage reduction program was performed. The review concentrated on expenditures which are available for cost sharing with the Federal Government under the general agreement respecting flood damage reduction and related sub-agreements.

4.74 The agreement allows for expense reimbursement to be made to the Province on a quarterly basis upon the submission of claims to the Federal Government. During our review we noted that the Department was not always submitting claims as allowed. I recommended to the Department that they review the timeliness of claims submission under the agreement. The departmental response indicated that procedures had been initiated to ensure future claims are made on a quarterly basis.

4.75 Our review covered the procedures in effect to identify costs which are shareable with the Federal Government and to compile the related claims. A weakness in the system was noted which resulted in an understatement of the Province's claims by approximately $5,000 during one quarterly period in 1984. I, therefore, recommended to the Department that they review their claims preparation procedures and implement controls to ensure that all shareable costs are identified and claimed in future.

4.76 The departmental response indicated that their procedures have been changed to avoid this type of error occurring and that the 1984 claim had been corrected.

DEPARTMENT OF FINANCE

Property Tax

4.77 My Office performed a review of the property tax system during the year. This review revealed the following:

- Discrepancies continued to exist between the Property Assessment and Tax System (PATS) accounts receivable listing and the control account.
- Processing at certain times could result in the PATS control account not being updated as required.
- Penalty revenue on the PATS control account was not being calculated correctly although penalty calculations on individual accounts appeared to be accurate.

4.78 I issued a number of recommendations for improvements in accounting and internal control procedures as a result of the above findings.

4.79 The Department subsequently indicated action had either been taken or was planned in response to all of the issues that were raised.

4.80 A further review was conducted subsequent to the provincial year end. At that time, the issue of the reconciliation between the PATS receivable balance and the balance shown on the Province's Financial Information System referred to in my 1984 Report, was also examined.

4.81 It was found that both the internal reconciliation within the Property Assessment and Tax System and the reconciliation between the PATS and the Financial Information System had been prepared, and unexplained differences had been reduced significantly from the level of the previous year. I expect that the Department will continue to refine its system with the objective of eliminating all remaining differences.

Social Services and Education Tax

4.82 A number of comments and recommendations were issued to the Department following a review of the Social Services and Education Tax System.

4.83 It was noted that the balances in the Social Services and Education Tax accounts differed from the corresponding control accounts in the provincial Financial Information System. I recommended that the Department reconcile the accounts to adjust or at least explain the differences that existed between the two systems.

4.84 At the time of our year end audit, a significant adjustment to the financial statements of the Province was required as a result of amounts which had been posted to the Social Services and Education Tax System but not to the Financial Information System.

4.85 I would like to re-emphasize the importance of reconciling the Social Services and Education Tax System to the Financial Information System after each month's operation. I also suggest that the Department develop standard accounting procedures that ensure that all Social Services and Education Tax transactions have been posted to the Financial Information System at year end.

4.86 Other recommendations made to the Department dealt with the control over the processing of information relating to cash receipts, and certain internal policy changes proposed by the Department. I have been informed that action will be taken in response to these recommendations.

DEPARTMENT OF FISHERIES

4.87 A review of the operations of the Shippagan Marine Centre was carried out during the year.

4.88 The Shippagan Marine Centre is housed in a specially constructed facility which was completed in 1981. The Centre was built under a Federal/Provincial cost-sharing agreement. It has been in operation for the past three years and up until 31 March 1984 was under the direction and control of the Provincial Department of Historical and Cultural Resources. As of 1 April 1984 the facility was transferred to the Department of Fisheries.

4.89 The Centre is primarily a public attraction in the form of an aquarium which displays live fish of the species found in the Gulf of St. Lawrence. Visitors are charged a fee to tour the aquarium, see an audio visual presentation in the Centre's theatre and view fishing industry related displays.

4.90 The Centre was also designed to accommodate researchers. It is equipped with a laboratory and there are plans to promote the Centre to interested groups in Canada and abroad who wish to come there to carry out fisheries related research.

4.91 Our review indicated some weaknesses in financial controls at the Centre. We made recommendations for improvements in the controls over cash, inventories, payroll preparation and cheque distribution as well as for a change in the local purchase order procedures at the Centre.

4.92 The Department's response indicated that steps are being taken to improve the controls, although our recommendations regarding payroll were not specifically addressed.

4.93 We had pointed out that the functions of preparing payroll input documentation such as initiating overtime and other payroll adjustments as well as the reconciliation of payroll costs and the distribution of pay cheques were all performed by the same employee. In our opinion controls should be strengthened by having the payroll cheques come directly from Head Office to someone other than the clerk who prepares the payroll (probably the Manager) for distribution. This separation of duties is one of the basic controls which should be in place in any payroll system and in this case would be very simple to implement.

4.94 Therefore, I recommend the Department revise the cheque preparation and distribution system for the Marine Centre to provide some separation of the functions of initiating payroll transactions, reconciling payroll costs and distributing payroll cheques.

GENERAL GOVERNMENT

Agreement on Official Languages in Education

4.95 In 1970 the federal government established the Official Languages in Education Program to be administered by the Department of the Secretary of State. Through this program funds are

made available to the Province to provide opportunities for education in the minority official language and for residents to acquire a knowledge of their second official language. The current Agreement between New Brunswick and the federal government is entitled Canada-New Brunswick Agreement on the Official Languages in Education.

4.96 As a result of our review of the Agreement during this audit year some points were raised with the Social Policy Division of the Cabinet Secretariat which is responsible for administration of the Agreement on behalf of the Province of New Brunswick.

4.97 Currently the Departments of Education, Community Colleges and the New Brunswick Higher Education Commission are the only provincial government organizations considered to incur costs which are shareable with the federal government under the Agreement. After reviewing the Agreement it appears possible that other departments may have incurred similar costs such as in the Fisheries Training School and the Craft School.

4.98 Therefore, I recommended that the Cabinet Secretariat determine if additional funding is available under this Agreement for educational programs operated outside the three major departments previously identified. The response from the Secretariat indicated the matter would be pursued with the federal government.

4.99 It was noted that because certain fringe benefit costs, such as the employer share of superannuation and Canada Pension Plan contributions, are budgeted centrally, they are not being included as shareable under the Agreement. I recommended that where costs identified as shareable under this Agreement include staff costs, to which the above noted fringe benefits apply, these benefits be included as part of the Province's costs under the Agreement. The Cabinet Secretariat reply indicated they have noted this and will ensure such costs are included in the 1986-87 submission to the Department of the Secretary of State.

4.100 Payments under the Infrastructure Support Section of the Agreement are due quarterly from the federal government. These payments amounted to approximately $4.5 million a quarter during 1984-85. During our review we noted that one of the quarterly payments was not received by the Province until nearly two months after it was due. This type of delay is costly to the Province and there is no provision in the Agreement respecting any penalties or interest payable in case of payment delays by the federal government.

4.101 I recommended that the Secretariat assign responsibility for ensuring significant payments due under the Agreement are received on time. Consideration should also be given to further enhancing the Province's cash flows when re-negotiating this Agreement which expires 31 March 1986. Where amounts of this magnitude are involved it would seem reasonable to expect reimbursement on a monthly basis.

DEPARTMENT OF HEALTH

4.102 Ordinary account expenditures budgeted for this Department in 1984-85 totalled $620 million, and represented approximately 25% of total budgeted expenditures on ordinary account. In terms of dollars spent, the Department of Health is the largest single government department. Because of the size of this Department, my Office carries out annual reviews of the major departmental programs and all significant revenue and expenditure components are tested during the course of our audit year.

4.103 Our testing in 1984-85 included reviews of systems and procedures and a sampling of transactions made through the following programs and revenue accounts:

	Budgeted Expenditure	Actual Expenditure
Hospital Services (Payments to hospitals)	$344,633,855	$338,457,315
Equipment Loans to Hospitals	10,365,000	5,925,241
Medical Services (Payments to doctors)	109,287,277	111,535,851
Out-of-Province Hospital Payments	31,890,900	30,281,590
Prescription Drug Program	24,889,500	22,525,420
Senior Health Benefits	4,005,000	2,118,772
Health Services	7,107,500	7,628,310
Nursing Home Services	65,442,163	65,381,259
Capital Construction (Hospitals)	34,047,000	34,153,470
	$631,668,195	$618,007,228

	Budgeted Revenue	Actual Revenue
Recoveries from Canada under the Canada Assistance Plan	$ 5,023,800	$ 5,155,846
Recoveries - Out-of-Province hospital services	9,958,600	11,086,392
	$14,982,400	$16,242,238

Hospital Services

4.104 Again this year my staff carried out a review of grants paid to New Brunswick hospitals. No significant weaknesses were identified in the systems and procedures in place at the departmental level, except as mentioned below.

4.105 As referred to in my comments on Crown agencies, this review of hospital grants is supplemented by a review of the audited financial statements of provincial hospitals and health centres. These financial statements serve to provide me with additional assurance regarding the amounts recorded in the books of the Province relating to transactions with hospitals, and I am able to reduce to some extent the level of testing which I might otherwise have to carry out. I hope to maintain a positive relationship with the auditors of hospitals and health centres, and I appreciate their co-operation to date in enabling me to carry out my responsibilities as auditor of the Province.

4.106 In my 1984 Report I addressed the issue of payments to hospitals, and what I perceived was a lack of flexibility in the approach adopted by the Department. I pointed out an instance where the approach had resulted in one hospital accumulating significant amounts of surplus funds during the year. In this particular instance these surplus funds continued to accumulate during 1984-85 and once again I raised the matter with the Department. In its response the Department indicated that a revised approach had been taken with this hospital with regard to budget assessment, and that fixed payments had been adjusted to reflect actual expenditures. These measures should be sufficient to prevent the excessive accumulation of cash surpluses in the future.

Equipment Loans to Hospitals

4.107 During 1984-85 a new vote was opened for loans to hospitals for the purchase of "high-tech" equipment. To qualify for this type of funding the equipment must have a minimum value of $10,000 and a useful life of at least ten years.

4.108 As discussed more fully elsewhere in this Report, I am concerned that this new procedure results in the deferment of expenditures which have in the past been recorded as ordinary expenditures.

Medical Services

4.109 The Province pays amounts approved by the Department for medical services rendered to residents of New Brunswick. Most payments are made to physicians using sophisticated electronic data processing facilities which incorporate many special control features. Our testing indicated that the payments made by this system are made in accordance with the rules and regulations of the medicare program and only after the submission of a claim.

4.110 The provision of a medicare card or a valid medicare number to an individual entitles that person to obtain a valuable service. The Department of Health is responsible for the distribution of these cards and/or numbers and also for ensuring that payments are made only for valid services received by the patient. Our review of the program encompassed both of these areas.

4.111 It was noted during our review that there are approximately 42,000 more persons registered on the medicare system then there are estimated residents of New Brunswick. It seems inevitable that there will always be more persons registered than are resident, due mainly to the movement of individuals out of New Brunswick.

4.112 The Department has taken steps to try to reduce this number through a cyclical confirmation process. Our review of the results of this process indicated that little or no follow-up takes place where no reply is received to the confirmation letter. In order to make the confirmation process a more useful test of residency, I recommended that the Department follow up on all confirmations for which no reply is received. In addition, to help ensure that only eligible residents are issued medicare cards I recommended that the Department consider the merits of requiring applicants under the medicare system to supply proof of residency.

4.113 Since the majority of payments made under the medicare program are processed by computer with little or no manual intervention, computer access security becomes very important. Our review of security level clearances indicated that some employees may have a security clearance in excess of their job requirements. We have provided the Department with a list of those persons whose access seemed excessive and it is currently reviewing that list.

4.114 In certain circumstances manual payments are processed through the medicare system. Some of these payments are made to hospitals to cover the cost of certain physicians' salaries. Since the Department receives no evidence supporting these payments other than the hospitals' claims I recommended that the Department perform some type of periodic audit to ensure that amounts billed by the hospitals represent actual expenses incurred.

4.115 The Department periodically attempts to confirm with patients services billed by their physicians to medicare. This process together with other control procedures carried out by the Department helps ensure that only valid claims are paid. However, this confirmation process is applied to only a relatively small percentage of the total claims submitted to the Department. In order to strengthen controls over payments made I recommended to the Department that their present confirmation procedures be re-evaluated.

4.116 The above observations and recommendations are currently under consideration by the Department. At the date of writing this Report no reply has been received.

Prescription Drug Program

4.117 The New Brunswick Prescription Drug Program forms part of the Government of New Brunswick's program of insured health care services for residents of the Province. It is designed to pay for prescription drugs and is available to New Brunswick residents who are 65

years of age and over and who have resided in the Province for a minimum period of two months. The plan is administered on behalf of the Government of New Brunswick (Department of Health) by Blue Cross of Atlantic Canada. In addition to the seniors' plan Blue Cross administers smaller prescription drug plans relating to (a) sufferers of Cystic Fibrosis, (b) Social Service clients and (c) nursing home residents.

4.118 Our review included an assessment of the controls in place to ensure beneficiaries are eligible, payments for prescriptions are at the agreed rate, amounts paid by Blue Cross are correctly invoiced to the Department of Health and the requirements under the Prescription Drug Payment Act and Regulations are enforced.

4.119 The review was carried out at the offices of Blue Cross in Moncton and the Departments of Health and Social Services in Fredericton. Co-operation from these organizations was excellent.

Eligibility for Benefits

4.120 Control weaknesses were noted in the system to register and approve eligibility of people for prescription drug services. These were pointed out to the Department of Health which has indicated that most control weaknesses have been corrected or are in the process of change.

4.121 The current procedure does not require an individual to furnish proof of age as evidence of eligibility. The current procedure is to use information contained on the medicare files to identify those reaching the age of 65. However, medicare does not require proof of age when registering residents of New Brunswick for that service since age is not a determining factor in assessing eligibility for medicare. We have suggested to the Department of Health that proof of age should be a requirement when determining eligibility for the seniors' prescription drug plan. The Department is considering implementation of a procedure to provide this type of control.

4.122 A separate plan for prescription drugs for residents of nursing homes is similar to the seniors' plan, however, eligibility is determined by residency in a nursing home. (Residents of nursing homes do not have to be 65 years of age or over to be eligible.)

4.123 Some weaknesses in the system to determine eligibility under the nursing home drug program were noted and pointed out to the Department. Their response indicated that our recommendations in these areas were being considered. These recommendations included a reconciliation of the Department's nursing home resident file to that of Blue Cross as well as a more formal internal communication mechanism between the nursing home and medicare sections of the Department.

4.124 The Department of Health is responsible for drug costs related to Department of Social Services clients receiving social assistance benefits and children in the care of the Department of Social Services.

4.125 Our review of this system indicated a substantial weakness in that Blue Cross has no method of verifying the eligibility of persons who receive benefits under a Social Services identification number.

4.126 Eligibility for the plan is initiated by the Department of Social Services issuing a health card to a client. Upon receipt of an invoice by a pharmacist which contains a Social Service identification number Blue Cross processes payment without any check over eligibility of the recipient.

4.127 I consider this system to be very weak as it can result in drugs being dispensed for ineligible recipients or in the use of the health card after eligibility for social assistance has ceased. In my view there is a need for a system which will allow Blue Cross to check on a recipient's current eligibility prior to processing any drug invoices on their behalf.

4.128 I recommended that the Department of Health initiate action immediately to institute proper controls over the expenditures incurred for drugs to clients of the Department of Social Services and children in care of that Department. The Department of Health indicated they were aware of the weaknesses in this plan and that they will continue efforts with the Department of Social Services to create an improved system.

Drug Pricing and Substitution

4.129 During our review we performed tests designed to compare the cost to our drug program of ten common usage drugs with costs for the same drugs or generic drug equivalents under the programs in four other Provinces: Nova Scotia, Ontario, Newfoundland and Saskatchewan. The test included the actual quantities of the drugs issued in New Brunswick during a six-month period priced in accordance with the various provincial formularies at 1 January 1985. One Province, Newfoundland, has mandatory substitution to the lowest priced generic drug equivalent and another, Saskatchewan, has a policy of tendering for drugs. Our tests indicated some significant differences in costs among the five provincial programs, the largest of which occurred between New Brunswick's program and those of Newfoundland and Saskatchewan. The differences in cost as determined by our tests are noted below:

	N.B.	N.S.	Ont.	Nfld.	Sask.
Total cost of sampled drugs	$1,206,482	$1,060,707	$1,182,697	$467,544	$301,442

It would appear that the policy of mandatory substitution in effect in Newfoundland and the tendering policy in Saskatchewan can result in considerably lower costs.

4.130 Eight of the ten drugs included in our sample had approved generic equivalents in New Brunswick at the time of our audit. As part of our test we calculated the cost of the lowest priced generic drug equivalents in New Brunswick using the actual quantities issued during the six-month period. If mandatory substitution to the lowest priced generic drug equivalent had been in effect the cost to the provincial drug plan for the drugs included in our sample could have been as low as $819,492 assuming 100% substitution, compared with the cost of $1,206,482 referred to earlier.

4.131 Effective 1 November 1984 the Department of Health in co-operation with the New Brunswick Pharmacists' Association and the New Brunswick Medical Society undertook to implement a program of product selection to approved lower priced generic equivalents. The program does not require mandatory substitution nor is the substitution involved necessarily to the lowest priced generic equivalent. At the time of our audit the substitution program had not been in operation long enough for us to ascertain if the desired results are being achieved. Subsequent discussions with officials in the Department of Health revealed that the actual rate of substitution is lower than anticipated.

4.132 A regulation under the Prescription Drug Payment Act stipulates that payment for an entitled service shall be the lesser of the cost price plus the dispensing fee and the providers' (pharmacists) usual customary and reasonable charge including the dispensing fee. A number of the insured benefits under the New Brunswick Prescription Drug Program have a per unit cost based upon negotiated small purchase quantities. It is my opinion that this method of costing may result in inflated costs to the program as some participating providers through bulk purchasing are able to reduce their acquisition costs.

4.133 I recommend that the Department of Health ensure the New Brunswick Prescription Drug Program benefits from the availability of lower price substitutes where appropriate. If the current substitution program does not produce the desired results then the Department should consider implementing more stringent regulations. The Department should also continue to negotiate larger lot sizes for use as a basis in establishing per unit costs.

Financial Controls

4.134 The primary controls exercised by Blue Cross relating to the Prescription Drug Program are in the form of computer edit checks and the functions performed by their provider audit group. The provider audit group focuses on two areas:

- The pharmacy (field audits); and
- Computer generated reports on participant utilization.

4.135 Our tests revealed that certain of the computer generated exception reports should be reviewed since parameters were established some time ago and may be in need of updating. These concerns were pointed out to the Department and they indicated they will review with Blue Cross the edit reports provided by their system.

4.136 The Department receives expenditure reports in the form of computer printouts detailing the total amounts paid out by Blue Cross to the various pharmacies and dispensing physicians in New Brunswick. This information is further supported by micro-film records detailing individual prescriptions and recipients on whose behalf payments are made.

4.137 The Department has not been using this detailed information when reconciling the billings from Blue Cross. I recommend that the information on individual prescriptions paid by Blue Cross be included in the manual reconciliation procedure now being performed by the Department.

4.138 It was brought to our attention that a new series of management reports are currently under design which will allow improved monitoring by the Department.

Nursing Home Services

4.139 In my 1984 Report I noted that the Department was, in my opinion, providing financial assistance to nursing homes by way of grants for loan repayments and loan guarantees without the appropriate degree of authority. It is my understanding that the Department has begun the process of obtaining new regulations under the Nursing Homes Act which would provide the necessary authority for the above noted financial assistance. To date these regulations have not been approved by Order in Council.

4.140 I was also informed that authority to issue letters to Canada Mortgage and Housing Corporation, guaranteeing that the Department would assume CMHC insured mortgage payments should there be a lapse in payments by the nursing homes, has been vested in the Minister of Health by the Board of Management. In my 1984 Report I noted that such letters were signed by the Deputy Minister but not authorized by Order in Council. In my opinion a regulation or Order in Council is still necessary to provide the Minister with authority to issue these letters.

4.141 As part of our 1984-85 testing we reviewed the audited financial statements of nursing homes, which are required to be submitted annually to the Department. Suggestions were made to the Department concerning improvements which could be made to these financial statements in order to increase their usefulness and assist departmental personnel in performing various reconciliations with the Departmental records. The Department has indicated that a financial statement format has been developed for use by all nursing homes. Furthermore, the revised regulations will require that the financial statements be in a form acceptable to the Minister and provide detailed information for use by the Department, along the lines suggested by my Office.

Capital Construction

4.142 During our review of payments made to contractors two instances were noted where payments were made without the architect's signature of approval on the progress claim. In my opinion this approval should always be present since the architect bears much of the responsibility for the proper construction of the hospital. The Department indicated they would ensure that future claims were properly approved.

Revenue

4.143 During the year my Office reviewed amounts receivable by the Province for medical services provided by New Brunswick hospitals to non-residents and for amounts claimed under the Canada Assistance Plan Agreement.

4.144 Non-resident revenue arises when out-of-province patients are treated in New Brunswick hospitals. The hospitals then bill the Province for the costs of treatment. The Province in turn bills other provinces after the funds are paid to the hospitals.

4.145 During our review of the payments made by the Province to hospitals for non-resident patients it became apparent that the system in place would not necessarily detect any duplicate billings submitted by the hospitals. The Department has informed me that plans have been made to introduce an automated system which will contain controls to prevent duplicate payments.

4.146 Our review of claims made on Canada under the Canada Assistance Plan revealed only minor problems including a $5,000 error in one claim. This money has been subsequently recovered through an adjustment to a later claim.

DEPARTMENT OF HISTORICAL AND CULTURAL RESOURCES

Village historique acadien

4.147 The Village historique acadien is an historical settlement, in the northeastern part of New Brunswick, operated by the Department of Historical and Cultural Resources. It depicts life of the Acadian people during the period 1780 to 1880. The Village attracts approximately 100,000 visitors annually, the majority during the months of June, July and August.

4.148 Staff from my Office visited the Village in August 1984 with the objective of reviewing financial control systems relating to payroll costs, revenues collected, inventory and purchasing activities.

4.149 There were some aspects of the operations where we felt controls needed to be strengthened. The following areas were noted during the review and our recommendations as well as the Departmental response are included.

4.150 The Village employs a large number of casual staff during the summer tourist season. The employees are paid based on information contained on time cards. These time cards replace the normal weekly time sheet which is required by casual employees in most other departments of government. We believe control could be improved in this area if supervisors approve the hours recorded on time cards and if total hours on the time cards were agreed to total hours on the Province of New Brunswick casual time sheet when the bi-weekly casual payroll is prepared.

4.151 The Department indicated that controls in this area will be strengthened by having supervisors do a post audit of time cards to reconcile to the time sheets. Any adjustments required would then be made on the subsequent payroll submission.

4.152 The Village maintains a periodic inventory system for items purchased for sale through the boutique. The business manager controls the purchases, cash receipts and stockkeeping of most inventory items. We recommended that the year-end inventory count and pricing be carried out by someone other than the business manager to enhance the internal control over the activities of the boutique. The Department agreed to implement this recommendation and to extend it to cover all departmental inventories.

4.153 In 1981 staff from the Office of the Comptroller completed an operational audit of the Village. Their report suggested a pricing policy be developed covering goods to be sold in the boutiques and post houses.

4.154 At the time of our audit the Village had not formalized such a policy. The business manager sets the prices based on general market experience and a knowledge of the prices of similar goods in the area.

4.155 We recommended that management of the Department review inventory pricing with the intent of drafting a formal policy in this area. The departmental response stated that a pricing policy would be developed prior to the start of the 1985 open season.

4.156 The operation of the cafeteria at the Village is under a lease arrangement which was tendered by the Department and awarded on the basis of the most financially attractive offer. Our review of the lease indicated that the leasing arrangement did not require any payments by the lessee until October of each year. Since most of the activity in the cafeteria is during June, July and August we recommended to the Department that rentals be collected on a more timely basis as the revenues are being received by the lessee. The Department indicated in their response that monthly lease payments would be required for the upcoming season (1985 summer).

DEPARTMENT OF JUSTICE

Justice Information System

4.157 The Department of Justice utilizes a computer system known as the Justice Information System to assist with the financial accounting and controls needed by the Provincial Court System. Our review in this area included an analysis of the Department's own internal audit reports, familiarization with the operating instructions for the Justice Information System and a visit to Provincial Courts at Woodstock, St. Stephen, Moncton and Newcastle.

4.158 The accounting practice followed by the Department has been that funds from fines levied by the courts are included in Provincial revenues only when received. This policy was modified slightly for the year ended 31 March 1984 when a small amount of fines was set up as being receivable. Our calculations indicated that only about 7% of the gross amount of fines outstanding was set up as of 31 March 1984. Therefore I recommended that the Department discuss with the Provincial Comptroller the propriety of recording all fines outstanding at the year end, giving consideration to recording the total amount of the receivable with an appropriate provision for the non-collectible portion.

4.159 The Departmental response to my recommendation noted that discussions had been held with the Comptroller's Office regarding this matter and a reasonable amount for outstanding fines would be included in the annual financial statements of the Province. It pointed out that the difficulty will be in determining what is a reasonable amount since some fines are satisfied when time is served in default of payment of the fine, other fines are satisfied by means of the fine options program while unpaid fines under the Motor Vehicle Act result in the revocation of driving privileges and drivers' licences.

4.160 Our examination of the year end accounts of this Department at 31 March 1985 revealed that a receivable of $306,679 had been recorded in respect of court fines unpaid. This amount was

considerably in excess of the 1984 receivable of $58,533, and represented approximately 70% of all fines recorded as outstanding on the Justice Information System. While this represents a positive step on the part of the Department, it is still my opinion that all fines outstanding at the year end should be recorded in the books of the Province, and an appropriate provision established as a separate entry to cover any fines deemed to be non-collectable.

4.161 During our visits to the four Provincial courts, we noted some deviations from procedures which the Department had outlined in their operating instructions. These deviations related to the filing of documents, the extending of time allowed to pay fines and the reconciliation of fines received. The Department has responded to the points noted and they have advised that corrective action is being taken.

4.162 Our review indicated that the responsibility for outstanding fines is somewhat unclear after a warrant of committal has been issued. The Department indicated to us that most unpaid fines are outstanding because the police are unable, for various reasons, to execute the warrants of committal.

4.163 It appears that once a warrant has been issued the Department passes the accountability for collection and enforcement to the policing agency involved. We therefore recommended that the Department establish a written policy for the collection of outstanding fines. The policy should address such issues as the responsibility for collection, the collection process, the length of time warrants are to remain with policing agencies and under what circumstances collection and enforcement efforts are to cease.

4.164 The departmental response indicated that a proposal concerning time limits and collection procedures for warrants of committal was being considered.

Insurance Premium Tax Revenue

4.165 During the year my Office conducted a review of insurance premium tax revenue. Recommendations were presented to the Department including one which would see improvements in the basis upon which this revenue is accrued and allocated to the fiscal years of the Province.

4.166 The Department indicated that action was to be taken on our suggestion and our review of year end balances in this Department revealed that the change had been implemented at 31 March 1985.

4.167 My other recommendations related to the periodic review of tax collections to identify late or incorrect payments and the prompt deposit of taxes received. The Department again indicated that these recommendations would be implemented.

DEPARTMENT OF LABOUR AND HUMAN RESOURCES

Revenues - Licenses and Fees

4.168 My staff carried out a review of revenues collected by the Department's Engineering Services Division. Included in this review were revenues from inspection fees as well as fees for permits and licenses issued under the following Acts:

- Elevators and Lifts Act
- Boiler and Pressure Vessel Act
- Plumbing Installation and Inspection Act
- Electrical Installation and Inspection Act

4.169 Licenses are issued to tradespeople in New Brunswick and renewed on an annual basis. We noted that the license forms issued by the Department were not serially pre-numbered, and we pointed out that the use of serially pre-numbered forms would strengthen the financial controls over the license issuing activity. The Department advised us that such forms will be used when new stocks are ordered from the printer.

4.170 Our review also noted a weakness in control procedures over cash receipts handled at the Department's Head Office in Fredericton. The system allows the same person to receive cash, issue licenses and update the permanent records. I recommended that some separation of duties be considered to strengthen financial controls in this area. The departmental response indicated that this will be done.

DEPARTMENT OF MUNICIPAL AFFAIRS

4.171 During the year my staff reviewed grants made to municipalities and local service districts. The only control weakness noted during our review involved the lack of a reconciliation of the Department's own manual and micro-computer records to the Province's general ledger (the Financial Information System). The Department has informed us that they are in the process of implementing procedures to carry out such a reconciliation.

4.172 I was pleased to note that at the time of our review the Department had incorporated into their 1984 reporting guidelines for municipalities the suggestions made in my 1984 Report concerning the audit opinions provided by municipal auditors.

DEPARTMENT OF NATURAL RESOURCES

Mineral Royalties

4.173 Our review concentrated on mineral royalty and related lease revenues collected by the Department of Natural Resources in the year. The following areas were covered:

- Mining licenses and leases
- Petroleum licenses and leases
- Potash leases and royalties
- Peat moss royalties
- Sand and gravel royalties

4.174 Because of the amounts involved, the systems and procedures relating to potash revenue were reviewed in more detail than the other areas noted.

4.175 Our audit of potash revenue included a detailed review of the agreement between the Province and the producer and the quarterly returns submitted by the producer.

4.176 Our review of the agreement and quarterly returns indicated some areas where the Department needed to clarify issues through discussions with the producer. Areas of concern to us included:

- The agreement called for a royalty calculation based on average monthly selling prices of potash; it appeared to us as though the company was using an average quarterly calculation.

- The agreement called for certain information on the selling price of potash, at two other mines operated by the Company, to be included in the quarterly returns. This information in some instances could have an impact on the calculation of royalties under the agreement. The required information was not always available in the quarterly return.

- Where data from a mine in another country was needed to complete the royalty calculation there was no indication in the return of the rate of exchange used to convert to Canadian dollars or if the tonnage measurement was similar to that used in Canada (metric tonne).

4.177 The departmental response indicated that a meeting was held with the producer and adjustments to the returns filed resulted in a substantial tax assessment being raised and collected in June 1985. The Department also indicated they had revised the format of the quarterly return to provide for additional information. A formal procedure for currency and weight conversion was also agreed upon, to be used when conversion is a factor in the royalty calculation.

4.178 It was noted that the Department had not yet performed any on-site examination of the records of the producer. Access to such information is provided for in the agreement and would provide additional assurance as to the accuracy of the production and sales data used in calculating royalties due to the Province.

4.179 Our recommendation was that such an examination should be carried out or, alternatively, the critical production and sales data should be reviewed by the producer's external auditors and an appropriate opinion provided. The departmental response indicated that they have a plan to satisfactorily deal with this issue including an on-site review.

4.180 Information obtained from the Mineral Resources Branch of the Department indicated that approximately one-half the tonnage of sand and gravel removed from Crown lands is used for public highway construction and maintenance. The Department of Transportation must maintain a record of the sand and gravel extracted in order to make appropriate payment to their contractors. This information is provided to the Department of Natural Resources if so requested.

4.181 The present system can result in the Province paying contractors for work done when part of the costs incurred by the contractors are the royalties for sand and gravel extraction which they must later repay to the Province. The Province is deprived of the use of these funds until the royalties are paid, and this could result in unnecessary losses for the Province should the contractor become unable to meet his obligations.

4.182 The total amount of royalties on sand and gravel collected by the Department in the fiscal year ended 31 March 1985 amounted to approximately $300,000.

4.183 In consideration of the above our recommendation to the Department was that:

- The present system used to collect sand and gravel royalties should be reviewed to determine if it would be more efficient if the Department of Transportation were to withhold (offset) such amounts from payments to contractors where appropriate.

- If this offset is not feasible the Department should obtain from the Department of Transportation a summary of sand and gravel taken from Crown lands and used in public highway construction. This information could then be used to assist in assessing the accuracy of royalty payments received.

4.184 The departmental response indicated that a formal agreement with the Department of Transportation is in effect. The agreement requires the Department of Transportation upon a request from the Department of Natural Resources to withhold final contract settlement pending payment of sand and gravel royalties to the Department of Natural Resources. However, this procedure is used only where little is known about the contractor's financial stability.

4.185 While this procedure will lessen the possibility of non-collection of royalties I believe additional benefits would accrue to the Province (in terms of cash flow) if some system of set-off between departments could be economically arranged for all such royalty payments for

sand and gravel. I, therefore, recommend that the Department of Natural Resources investigate the possibility of having such a system of set-off implemented.

4.186 The current method of charging royalties on peat moss is calculated on a volume basis only. The Province does not impose any specific mining taxes based on the producers profitability from operations. The Department does not request annual audited financial statements from the major producers of peat moss when they grant the necessary mining approvals.

4.187 Our recommendation to the Department was to make the submission of audited financial statements a requirement for all major peat producers. We believe this could be a major source of information for the Department when determining the royalty basis, negotiating new leases or renewing existing leases.

4.188 The Department's response indicates a reluctance to insist upon this type of information requirement and states other sources of information are used. Some of the sources mentioned by the Department include Statistics Canada data and competitive prices of peat moss and royalties in other jurisdictions.

4.189 I believe, however, that reliable financial data on the profitability of peat moss operations in New Brunswick should be obtained and used in determining what royalties, if any, should be charged by the Province for this resource.

4.190 I, therefore, recommend that the Department include this as a requirement in future leases for new peat development or when lease renewals are negotiated.

Metallic Minerals Tax

4.191 In my 1984 Report I indicated that a review had been carried out of the procedures used by the Department to verify that mining income tax revenue was properly calculated. Several recommendations were made and I am pleased to report that the Department has taken positive action on those recommendations.

4.192 Paragraph 4.88 of my 1984 Report recommended that the Department alter its audit approach to include on-site examinations of mining company records and also suggested they engage the services of a qualified auditor to assist the mine assessor with the review.

4.193 Through the co-operation of the Department of Finance, the Department was able to obtain the services of two experienced tax auditors to assist the mine assessor in his review of tax returns filed for 1983. As of the writing of this Report the on-site audit work had been carried out and adjustments are under negotiation. Re-assessments are expected to be raised shortly where appropriate.

4.194 I am of the opinion that this type of activity on behalf of the Department is an essential part of the enforcement of the legislation.

4.195 In my 1984 Report I suggested that certain changes to the legislation should be considered. These changes related to the following:

- calculation of the allowance on capital invested in depreciable assets;
- valuation of fixed assets acquired in non-arms length transactions; and
- treatment of costs incurred outside the Province.

Documentation on file as of the writing of my Report indicates that one of these changes has been recommended to cabinet and the two others are included in proposed legislation changes currently under consideration at the departmental level.

4.196 In paragraph 4.90 of my 1984 Report I suggested that an acceptable method of inventory valuation be identified in legislation. No action on this matter has been taken to date, and I will be reviewing this issue again during the current audit year.

Larry's Gulch Lodge

4.197 The Department of Natural Resources operates a fishing camp on the Restigouche River known as Larry's Gulch Lodge. The Lodge is open from June 15 to August 31 each year. Per diem fees are charged to those invited to use the facility.

4.198 Our review indicated that the fees charged to users of the Lodge were not representative of the costs associated with its operation. It appears as though the current fee structure has not been changed since 1978. I therefore recommended that per diem fees be adjusted to more realistically reflect the cost of operations.

4.199 The response from the Department stated that prior proposals to increase fees were not accepted by Government. However, the Department indicated that another submission to Board of Management would be prepared to seek approval to increase fees to bring revenues in line with costs.

Capital Expenditures

4.200 Also during the year a review of capital expenditures incurred by the Department of Natural Resources was completed. Our review indicated a weakness in the area of project documentation. I recommended to the Department that project files be maintained at either Head Office or the Regional Offices for all capital projects of a significant amount. These files should include:

- Reason for project including some type of needs analysis.
- Detailed project plans including technical specifications where appropriate.
- Cost estimates.
- Periodic project monitoring reports.
- Final project evaluation if applicable.

The Departmental response indicated that this recommendation would be implemented.

4.201 Our review indicated that the Department of Natural Resources was managing its own construction projects when building new Ranger Offices at various centres in New Brunswick. These projects were in the $90,000 to $140,000 range and of the type that we would expect to be managed by the Department of Supply and Services as part of the Government's overall construction program. I questioned why the Department of Natural Resources was not utilizing the services of the Department of Supply and Services in carrying out these fairly substantial projects.

4.202 The Departmental response indicated that tenders received through Supply and Services for the construction of such buildings have been considerably in excess of the amounts approved by Natural Resources for the projects. The result was that the Department of Natural Resources undertook to call tenders for the various components of construction including concrete, excavation, foundation, framing, electrical, plumbing and siding. According to the Departmental response this method of construction has resulted in costs which were within the limits of their available funds and considerably less than the estimates received through Supply and Services.

4.203 While cost is certainly an important consideration in the construction of government buildings it is also important that the various national and provincial building codes and standards are observed. It is in this area as well as ensuring that cost cutting measures employed are wise

decisions in light of construction quality and longevity of use, that the Department of Supply and Services would usually be involved. Therefore, it is my opinion that some co-ordination between the two Departments on significant projects is desirable to ensure both construction economy and quality of product delivered.

Payroll Audit

4.204 A review of the Department's payroll system was conducted during the year. Testing of procedures and transactions was performed covering both civil service and casual payrolls.

4.205 Upon completion of our work a number of changes to the accounting procedures were recommended to the Department, with the objective of strengthening the system of internal control. Our recommendations included the following:

- the introduction of a monthly reconciliation between the payroll register and the expenditures recorded on the provincial Financial Information System;
- greater division of duties within the payroll section; and
- improvements to review and approval procedures involving the signing and initialling of accounting documents.

4.206 The response from the Department indicated that the recommended changes are to be implemented.

DEPARTMENT OF SOCIAL SERVICES

Children's Services

4.207 During the year a visit was made to the Saint John and Moncton field offices of the Department for the purpose of reviewing their procedures for handling trust funds and any bank accounts required at the field level. This was a follow-up to work we had carried out in the prior year at the Fredericton field office.

4.208 In our review we noted that Regulation 81-132 under the Family Services Act gives authority to the Minister of Social Services to act as a trustee with the powers and duties as set out under the Trustee Act. Our visits to the field offices revealed a lack of formal procedures to guide staff in the handling of the various aspects of trusteeship. I recommended to the Department that formal procedures for handling trust funds should be developed and implemented at all field offices.

4.209 The Department agreed with my recommendation and indicated that action was under way to develop such procedures.

4.210 The Department operates bank accounts at the field office level. The purpose of the accounts is to reimburse foster parents for certain costs incurred on behalf of children in care and to dispense special allowances received from the Federal Government for this same group of children.

4.211 The Department of Finance attempts to keep some control over banking arrangements including authorization of operating accounts and ensuring they are properly identified. Our review in three field offices indicated that some inconsistencies exist as to the description of the bank accounts and that some accounts were opened several years ago without notifying the Department of Finance.

4.212 I therefore recommended that the Department of Finance be notified of all existing field office bank accounts and that the necessary descriptive change be made to each account to identify it as a Province of New Brunswick account.

4.213 The departmental response indicated that the Department of Finance would be advised so that accounts could be identified and names changed if necessary.

Income Security

4.214 Ordinary expenditures in this Department for the year ended 31 March 1985 amounted to $257.7 million, compared to $231.8 million for 1984. Of this total, $192.0 million related to income security programs, the major portion of this expenditure being basic assistance allocated to individuals and families who are unable to provide for themselves.

4.215 Because of the magnitude of the income security programs, my Office again this year carried out a review of these expenditures to determine whether payments were being made to bona fide recipients within the terms of the legislation governing these programs. Three district offices were visited by my staff and client files and administrative procedures examined in each location.

4.216 Our examination revealed little change from the previous year in the situation regarding annual reviews of the status of clients to ensure their continued eligibility for assistance. These reviews are still not being performed on all clients, as the legislation requires, and without such a review there can be no clear evidence on file that clients on assistance for over a year continue to be eligible to receive payments.

4.217 The Department is working to try to improve the situation by initiating a variety of new control measures, for example by targeting higher risk groups for priority review. Given the increased demands on their services and the resources available to them, it appears unlikely that the Department will be able to fully comply with the demands of the present legislation. The Department has indicated that a new program structure will shortly be introduced, and at the same time revised regulations will be considered to apply appropriate but varying controls to different target groups. This may well be the most practical approach in the circumstances.

4.218 Overpayments of assistance are recorded as receivable in the accounts of the Province as they are identified. One possible consequence of the lack of an annual review is that overpayments can continue over a period of many years, and the amounts involved can be significant. If the individuals involved are still receiving assistance from the Department, collection of overpayments is usually made through a monthly deduction from current payments. However, these deductions are often minimal and may not result in full recovery. Overpayments receivable at 31 March 1985 amounted to $5.3 million, an increase of $1.0 million over 1984. The majority of these overpayments will not be collectable.

4.219 Other items were brought to the attention of the Department as a result of our work. These concerned such matters as file documentation and the controls surrounding the processing of change documents. The Department was generally responsive to my recommendations and indicated that corrective action would be taken.

DEPARTMENT OF SUPPLY AND SERVICES

4.220 During the year a review of the risk management system was carried out. Risk management is a term which has become popular in recent years and has come to mean protecting an organization against various risks including fire, theft, liability and any other perils identified.

4.221 The Province of New Brunswick's efforts to date in this area have concentrated on the fire risk and have been restricted primarily to the Departments of Supply and Services, Health and Education.

4.222 Our review indicated that no formal procedures governing the activities of risk management were in place. If the program is to be successful and the Province is to attain long-term benefits it is important that a more formal approach to risk management be adopted.

4.223 I recommend that formalized risk management procedures be developed and documented to provide direction for the risk manager. This document should clearly establish the risk manager's organizational position and authority.

4.224 Financial data on the results of the Province's self insurance of some risks are difficult to identify under the current system. If the government is to make decisions on whether to self insure or purchase insurance coverage one of the important factors should be accurate financial data on losses incurred. The data received during our review was inadequate for this purpose.

4.225 Therefore I recommend the Department set up a system to monitor all costs associated with the policy of self insurance. To be meaningful this system should accumulate costs in all departments and Crown agencies which do not already have a formal risk management plan.

4.226 Where risks are not self insured the Province purchases insurance from a consortium of three agents in Saint John. This group of insurance agents provides advice to the Province on insurance matters when requested to do so.

4.227 In situations where there is potential competition for business it is important to ensure that the Province is obtaining maximum benefit for dollars expended. This should be true of the insurance industry where there are numerous insurers supplying a variety of insurance coverage options.

4.228 I recommend that competitive quotes be obtained on a periodic basis to ensure the Province is obtaining maximum value for its insurance expenditure.

4.229 The Province of New Brunswick does not at this time purchase a comprehensive liability policy although small policies are purchased for specific locations or for specific reasons from time to time. A study group comprised of officials from various government agencies involved have recommended to the Board of Management consideration be given to insuring some of the Provincial risk in light of a growing tendency for people to take action against the Crown.

4.230 I recommend the Department of Supply and Services through the Office of the Risk Manager identify the potential liability risks and incorporate this information into the Province's plan to either self insure or purchase insurance coverage. Until a formal approach is developed I support the recommendation of the study group that a policy with a fairly large deductible clause be considered.

4.231 The Department, in its response to my recommendations, stated that the issues raised are currently before the Board of Management and it is awaiting a decision from the Board. The Department indicated it is acting upon my recommendation regarding the monitoring of insurance losses using a data base in its maintenance branch microcomputer. Regarding competitive quotes, the Department pointed out that it was directed by the Board of Management to renew insurance coverage with the present insurers for the 1985/86 fiscal year. However, the Department stated its intention to seek a more competitive approach for the next policy year.

DEPARTMENT OF TOURISM

Advertising Expenditures

4.232 During the year a review of the advertising expenditures incurred by the Department was carried out.

4.233 The primary objective of the Department's advertising initiatives is to sell the attractions and facilities of New Brunswick to potential tourists and thereby increase Provincial tourist revenues. Some of the activities undertaken to achieve this objective include media

advertising, production and distribution of promotional material, monitoring an information distribution system as well as maintaining contact with wholesalers including travel agents, tour operators etc. and operators of convention facilities, hotels/motels and historic sites.

4.234 The majority of advertising on behalf of the Department has been handled by the same agency for a number of years. The expenditures incurred through the agency have amounted to approximately $1.2 million annually in the last two fiscal years.

4.235 There does not appear to be any consideration given, either annually or on perhaps a less frequent periodic basis, to obtaining proposals from competing agencies for the Province's business.

4.236 It is not a legislative requirement that services of this nature be subject to any tendering or competitive process. However, the Board of Management has set out some guidelines on the procurement and administration of consulting services. This policy includes requirements for formal agreements and calls for proposals by departments from consultants capable of performing the required services. A similar policy could be considered for services such as advertising.

4.237 The Department has indicated they are satisfied with the results they are achieving through the present agency. They cite such things as the Province receiving international awards for the quality of its advertising, substantial growth in tourism receipts and the need for continuity in longer range campaigns.

4.238 Given the above situation it may not be necessary to call for proposals each year for the Province's advertising. However, it does seem reasonable to periodically request proposals from other firms and to evaluate them in accordance with predetermined selection criteria.

DEPARTMENT OF TRANSPORTATION

4.239 My staff carried out work during the year at both the Department's head office and certain district offices. This work indicated that both capital and ordinary account expenditures as well as recoveries of capital expenditures under federal-provincial cost-sharing agreements were recorded accurately and were properly authorized. In addition my staff performed audit procedures aimed at ensuring that the Department's year end asset and liability accounts were properly recorded.

4.240 As part of our audit work we reviewed the system of internal control over payroll expenditures at the district and head office levels. Weaknesses in the procedures for approval of the casual and overtime payrolls at the district level were noted and in one district there was a lack of supporting documentation for casual employee pay rates. I recommended that approvals be given by appropriate personnel only when all supporting documentation is present. This would aid in ensuring that approvals are more than a "rubber stamp" in the processing of payroll documents. I also recommended that employee status records be prepared and approved for any long-term changes in casual employee pay rates. The districts involved indicated that they would implement the suggested changes.

GENERAL

Loss of Funds and Property

4.241 I am required under section 13(2) of the Auditor General Act to report to the Legislative Assembly any cases where there has been a significant deficiency or loss through fraud, default or mistake of any person.

4.242 During the year thefts or errors resulting in a loss of provincial funds or other assets reported to me totalled $83,710.

4.243 Significant losses were incurred in departments and agencies as follows:

Department of Community Colleges	
• Loss or theft of equipment and supplies at campuses and central office	$14,788
Department of Education	
• Misappropriation of funds at a school district office (Fully reimbursed by bonding company)	19,742
Department of Tourism	
• Losses due to vandalism and theft of equipment, furniture and supplies at provincial parks and information centres	11,382
Department of Transportation	
• Losses resulting from break-ins and thefts of tools, equipment and materials at various district garages, maintenance depots and construction projects	27,932
New Brunswick Housing Corporation	
• Loss of a bank deposit at a district office	3,158

COMMENTS ON CROWN AGENCIES

Agencies Audited by the Auditor General 61
Services Provided to Crown Agencies..... 61
Beaverbrook Auditorium..... 62
Lorneville Area Projects Bargaining Authority..... 62
Moncton Housing Authority..... 62
New Brunswick Bicentennial Commission..... 62
New Brunswick Housing Corporation 63
New Brunswick Municipal Finance Corporation 63
Provincial Holdings Ltd..... 64
Agencies Not Audited by the Auditor General 64

COMMENTS ON CROWN AGENCIES

AGENCIES AUDITED BY THE AUDITOR GENERAL

5.1 Audits of the following Crown Corporations, Boards, Commissions and other Agencies have been completed by my Office for the year under review, and audited financial statements have been or will shortly be sent to the respective officials of each agency.

Advisory Council on the Status of Women

Alcoholism and Drug Dependency Commission of New Brunswick

Algonquin Properties Limited

Beaverbrook Auditorium

Centre communautaire Sainte-Anne

Community Improvement Corporation

Fredericton Hotel Company Limited

Kings Landing Corporation

Legal Aid Fund

Lorneville Area Projects Bargaining Authority

Lotteries Commission of New Brunswick

Moncton Housing Authority

New Brunswick Bicentennial Commission

New Brunswick Crop Insurance Commission

New Brunswick Housing Corporation

New Brunswick Municipal Finance Corporation

New Brunswick Occupational Health and Safety Commission

New Brunswick Research and Productivity Council including its subsidiary Minuvar Ltd.

New Brunswick Transportation Authority

New Brunswick Women's Institute

Passamaquoddy Properties Limited

Premier's Council on the Status of Disabled Persons

Provincial Holdings Ltd.

Saint John Housing Authority

5.2 The above list of agencies is unchanged from the previous year. However, as noted later in this section, my Office will not be undertaking any future audits for two of these organizations, Moncton Housing Authority and New Brunswick Bicentennial Commission.

SERVICES PROVIDED TO CROWN AGENCIES

5.3 In addition to the audit of the financial statements for all the various Crown agencies listed previously my Office also provides accounting services as required. The most common service provided is the preparation of an agency's year end financial statements. However, my staff is

also responsive to requests for financial advice during the year to the extent that this can be provided without impairing our independence as auditors.

5.4 During the course of each audit, my staff assesses the adequacy of the various financial controls in place within the organization. If these are considered to be deficient in any area, it is our practice to make recommendations for improvements. Care is taken in formulating our recommendations to make them practical and capable of implementation within the capacity of the existing organizational structure. I am pleased to report that in most cases our recommendations are accepted in a positive manner and action is taken.

5.5 The following comments on specific Crown agencies highlight major changes in the operations and financial reporting of these agencies as well as the more significant recommendations made.

BEAVERBROOK AUDITORIUM

5.6 As a result of my Office's audit of the financial records of the Auditorium for the year ended 31 August 1984 I issued a letter of recommendations to the Auditorium's management and Board of Governors designed to strengthen internal controls over revenues and expenditures. These recommendations were discussed at length with Auditorium personnel. The Auditorium operates in a somewhat different environment from other Crown agencies, in that revenue is collected at various centres throughout the Province by a largely volunteer staff, supervised by a small accounting staff located in Fredericton.

5.7 In formulating our recommendations, due consideration was given to the resources available to the Auditorium and it was our opinion that the recommendations could result in improved financial controls within the existing staff structure. An important by-product of any improvement should be a reduction of the time spent on this audit by members of my staff.

LORNEVILLE AREA PROJECTS BARGAINING AUTHORITY

5.8 The Authority officially closed its office in November 1984. It is anticipated that no significant operating costs will be incurred after that date unless the Authority is involved in new projects. As at 31 December 1984 all assets of the Authority were under the custody of the Minister of Labour and Human Resources.

MONCTON HOUSING AUTHORITY

5.9 As was noted earlier in my Report I will not be preparing audited financial statements for the Authority in the current financial year. As at 1 January 1985 the Authority ceased to carry the direct responsibility for the administration of some 103 housing units in the Moncton area. This responsibility is now that of the New Brunswick Housing Corporation. I will continue to audit the revenues and expenditures associated with these units as part of my audit of the financial records of the New Brunswick Housing Corporation.

NEW BRUNSWICK BICENTENNIAL COMMISSION

5.10 The Commission was officially dissolved on 31 March 1985 by Order in Council 85-192 pursuant to section 14 of the New Brunswick Bicentennial Act. This Order in Council directed that all remaining assets of the Commission were to be transferred to the Department of Historical and Cultural Resources and that the Department would satisfy all outstanding obligations of the Commission.

NEW BRUNSWICK HOUSING CORPORATION

5.11 Our work at the Corporation comprises two separate and distinctive components each year. The first involves the audit procedures and techniques necessary to enable me to express an opinion on the annual financial statements of the Corporation and the second the work necessary to express an audit opinion on each of the statements of revenue and expenditure for over 140 housing administration or public housing projects around the Province. Our audit of the financial statements of the Corporation is undertaken under the authority of the New Brunswick Housing Act while our audit of the various public housing projects is undertaken under the terms of a cost-sharing agreement between Canada Mortgage and Housing Corporation and the New Brunswick Housing Corporation. Although these audits are related they differ in some respects, most notably, in the detailed audit procedures necessary for the public housing project audits due to the small size of some of the projects involved.

5.12 I expect the audited financial statements of the Corporation for the year ended 31 March 1985 to be delivered to the Corporation in October 1985. Following my criticisms of prior years, I am now pleased to see that the audited statements are being delivered to the Corporation on a more timely basis. This has been accomplished, I am also pleased to say, with a marked reduction in the audit time spent at the Corporation by my staff. This reduction has been the result of a substantial improvement in the financial systems at the Corporation over the last two years as well as the significant assistance provided to my auditors by staff of the Corporation in such areas as the preparation of account analysis and supporting schedules. In addition the Corporation has recently acted on my 1984 recommendation to revitalize the internal audit group within the Corporation. I anticipate continued reductions in our audit time in the future as the financial systems in place become more solidified and as a result of the internal audit group's work.

5.13 The audit of the Housing Administration projects for the year ended 31 December 1984 was completed and the audited financial statements issued in June 1985.

5.14 As part of our audit procedures we reviewed the systems of internal control and carried out audit tests at both the head office and district office levels. Management letters were issued to both the district offices and head office as a result of our work and I have been informed that substantially all of our recommendations have been implemented.

5.15 Our district office work focused on ensuring that adequate documentation was on file to support the rental rates being charged to public housing tenants and on ensuring that adequate controls exist at the district level over the Corporation's computerized accounting system. Our management letter comments to several district offices noted isolated cases where the tenant files did not adequately support the rental charges being made and instances where the segregation of duties at the district office level could be improved.

5.16 The head office procedures carried out by my staff centred largely on systems reviews and expenditure testing. We issued a management letter to the Corporation the key components of which dealt with control weaknesses in the payroll and the budget systems. My comments on payroll dealt chiefly with division of duties and approvals of input documents. I understand that our concerns have either been addressed or are in the process of being addressed by the Controller of the Corporation.

NEW BRUNSWICK MUNICIPAL FINANCE CORPORATION

5.17 This agency was established in 1983 to provide financing to municipalities and municipal enterprises through a central borrowing authority.

5.18 As stated in my 1984 Report, the financial activities of this Corporation are excluded from the reported activities of the Province. During its 1984 fiscal year, the Corporation participated in

two debenture issues and at 31 December 1984 outstanding debenture debt amounted to $72.5 million. This amount is reported as a contingent liability in the financial statements of the Province.

5.19 In my opinion, there is no difference in substance whether financing activities are carried out directly by the Province or through a Crown agency. However, until such time as the Province presents summary financial statements including the results of activities carried out through its Crown agencies there will continue to be a difference in the manner in which similar activities are disclosed. This results in an incomplete picture of the financial affairs of the Province being presented to readers of the Province's financial statements.

PROVINCIAL HOLDINGS LTD.

5.20 At 31 December 1984, the year end of Provincial Holdings Ltd., advances received by the Company from the Province amounted to $15.6 million. This amount had increased to $15.9 million at 31 March 1985. A major portion of these advances is invested by the Company in industrial development projects by means of loans and equity investments. At 31 March 1985 the Province had established a loss provision of $3.7 million against its advances, following a review of the likelihood of collection of the loans and equity investments made by the Company.

5.21 It is my opinion, based on the results of our audit, that the provision against these advances is satisfactory, and is a reasonable estimate of the losses which may occur, based on information presently available. However, there are certain investments made by the Company, the long-term value of which is undeterminable. No provision for loss is made regarding such investments. The major item of this nature is an acquisition of mining rights in 1979 for an amount of $1.6 million. There has been no coal mining activity in relation to these rights since their acquisition.

AGENCIES NOT AUDITED BY THE AUDITOR GENERAL

5.22 The following Crown Corporations, Boards, Commissions and other Agencies are not audited by my Office:

Board of Commissioners of Public Utilities

N.B. Coal Limited

New Brunswick Electric Power Commission

New Brunswick Liquor Corporation

New Brunswick Museum

Workers' Compensation Board

Provincial school boards and hospitals

5.23 Audited financial statements for all the above agencies are submitted to my Office and reviewed by my staff. With the exceptions of the New Brunswick Electric Power Commission and the Workers' Compensation Board, the auditors of the above agencies are also required to submit to me copies of any reports and recommendations arising out of their audits.

5.24 As discussed elsewhere in this Report, the audits of provincial school boards is the responsibility of the Office of the Comptroller. Over the years my Office has developed a good working relationship with the Office of the Comptroller, and our limited review of their working papers relative to their school board audits has indicated to me that their work can be relied upon by my Office.

5.25 I place a similar reliance on the work of the auditors of the other agencies noted above. I indicated in my previous Report that I intended to commence a program of review and discussion with the auditors of these Crown agencies, similar to the arrangement which I now have with the Comptroller. Unfortunately, because of staff shortages and the necessity of devoting my available resources to the fulfillment of my other mandatory responsibilities, this program has not yet commenced. However, I intend to give this matter a high priority in the coming year.

5.26 My understanding of the intent of my legislation with regard to agencies not audited by the Auditor General is that it provides for a formal line of communication between myself and the auditors of these agencies. It is not a means of usurping the role of the other auditors, nor does it take away from their responsibilities to their clients. As auditor for the Province, I feel it is my responsibility to ensure that each provincial department, and each Crown agency, has in place adequate systems and procedures to safeguard the assets of the Province. My legislation provides me with the authority, in most agencies where I am not the auditor, to take whatever steps I may feel necessary to discharge this responsibility.

5.27 It would not be an efficient use of the resources available to me to attempt to duplicate audit work carried out by another auditor. Accordingly, this would be done only in the most unusual of circumstances. However, it is incumbent upon me as auditor of the Province to communicate to other auditors of Crown agencies any concerns I may have, and to take steps to satisfy myself that these concerns have been addressed. In respect of all but two agencies I am permitted by my legislation to do this. It is unclear to me why there are exceptions in this matter, and I would be pleased to see these exceptions removed.

STATUS OF PRIOR YEARS' MAJOR OBSERVATIONS AND RECOMMENDATIONS

Status of Prior Years' Major Observations and Recommendations
As at Date of Preparation of the 1985 Annual Report 69

STATUS OF PRIOR YEARS' MAJOR OBSERVATIONS AND RECOMMENDATIONS AS AT DATE OF PREPARATION OF THE 1985 ANNUAL REPORT

6.1 This section presents the current status of significant matters referred to in previous reports which were unresolved at the time of my 1984 Report. This status report is based on the results of audit work performed during the year and responses from departments or agencies as to the current status of corrective action taken or planned.

1983 Report Paragraph

3.50 Recommendation that market values of securities held in various funds at year end be disclosed in the financial statements of the funds.

- *Market values not disclosed in subsequent financial statements so comment still applies.*

3.69 Observation that a computerized system is warranted to record and report the transactions of the loans program for fishermen.

- *System is in process of implementation. At 31 March 198[illegible] manual system was still in operation and the computerized system was being tested.*

3.99 Concerns regarding the use of local purchase orders.

- *Status will be reviewed during next audit in this area.*

4.24 Recommendation that the value of the investment by the New Brunswick Transportation Authority in the proposed docking facility at Tiner Point be reviewed and determined.

- *A provision for loss was made during the year ended 31 March 1985. See Comments on Financial Statements.*

1984 Report Paragraph

3.14 Recommendation that summary financial statements be prepared to include the transactions in the Consolidated Fund and all Crown agencies which are owned or otherwise controlled by the Province.

- *No change in 1984-85.*

3.24 Recommendation that year-end overexpenditures be reviewed to ascertain whether full use was made of the information available to avoid overcommitments, and that commitment controls be strengthened to prevent future overexpenditures.

- *Comment still applies.*

3.26 The need for a plan of action to deal with the unfunded pension liability and the accounting treatment of this liability.

- *No change. Appropriate accounting treatment for such costs is a difficult issue and is not expected to be resolved quickly. The Comptroller plans to review this issue.*

3.60 Recommendation that detailed guidelines be developed by the Comptroller setting out the criteria to be applied in accruing expenditures at year end.

- *No major problems noted during 1984-85.*

3.72 Recommendation that the Province make provision in the accounts for future liabilities resulting from foreign exchange fluctuations on long-term debt by amortizing exchange gains or losses in an orderly manner.

- *Matter is under review by Office of the Comptroller.*

4.7 Recommendation that policies regarding provision for losses on Farm Adjustment Board loans be reviewed; concern that the year-end provision is not adequate.

- *Review done. Provision increased. See Comments on Financial Statements.*

4.11 Recommendation that the Board of Management give high priority to improving the procedures in place to record and accumulate employee earnings and to report this information to the Pensions Branch.

- *Pensions Branch and Systems are being re-organized. A new accounting form has been introduced by the Pensions Branch. Further recommendations were made this year with the objective of maximizing the benefits of using the new form.*

4.30 Recommendation that Board of Management or the Office of the Comptroller review and clarify guidelines on the classification of expenditures between capital and ordinary.

- *No change in the guidelines.*

4.44 Recommendation that the Department of Finance continue to give high priority to solving the many problems associated with property tax records.

- *Some improvement has taken place in the year especially in the area of year-end accounting.*

4.54 Recommendation that the Department of Health take corrective action to ensure the appropriate degree of authority exists for providing financial assistance to nursing homes.

- *New Regulations were drafted to address this matter.*

4.88 Recommendation that the Department of Natural Resources alter its audit approach to include on-site examinations of mining company records for the purpose of assessing compliance with the Metallic Minerals Tax Act.

- *Recommendation has been implemented and audit carried out. See Comments on Departmental Operations.*

4.101 Recommendation that the Department of Social Services make every effort to complete annual reviews of client files when due to ensure that individuals continue to be eligible for assistance.

- *Comment still applies.*

4.106 Recommendation that controls be built into the central purchasing system to monitor purchases made under standing offers and releases under contract.

- *Status will be reviewed at time of next audit in this area.*

4.114 Observation that the lack of adequate cost information makes it difficult to determine whether the allocation of vehicles by the Central Vehicle Service results in the most efficient and effective utilization of government resources.

- *Responsibility for vehicles has been transferred to the Department of Transportation. New vehicle policy is being developed which addresses the allocation concerns.*

4.116 Recommendation that controls be implemented to ensure that credit cards issued to employees are returned when an employee ceases to be employed or the assigned vehicle is retired.

- *New vehicle policy being developed addresses this concern.*

4.131 Recommendation that the Board of Management take action to fully implement the overall EDP management policy for the Province to ensure that plans are developed and executed in a manner beneficial to the organization as a whole.

- *A new EDP management policy is in the draft stage and is scheduled to be released this fall.*

4.133 Recommendation that the Department of Supply and Services implement policies and procedures dealing specifically with personnel security related matters.

- *The Data Processing Branch is attempting to establish and implement policies that would address the whole area of security.*

4.136 Recommendation that a standard methodology be adopted for systems developed through prototyping.

- *A standard methodology has not been adopted, however a proposed methodology for prototyping is being evaluated in the Data Processing Branch.*

4.148 Recommendation that the Department of Transportation improve inventory count procedures.

- *No major problems noted in 1984/85.*

4.160 Recommendation that improvements be made to the systems in place to ensure adequate control and safeguards exist over office equipment and office furniture.

- *Office of the Comptroller plans to conduct a full audit and will make recommendations for necessary changes.*

4.180 Recommendation that computerized procedures be adopted to monitor cumulative mileage allowances to employees.

- *No change.*

4.190 and 4.191 Recommendation that a new and more realistic policy be developed covering both entertainment and business meeting expenses clearly defining each type of expenditure, and that the same approval criteria be applied for each type of expense.

- *Revised travel regulations issued - same approval criteria now is applied to each type of expense.*

4.195 and 4.203 Recommendation that credit card slips bearing insufficient detail not be accepted in support of travel claims without further explanation, and that in all cases commercial accommodation expenses be supported with the original bill.

- *Revised travel regulations issued - credit card slips are no longer acceptable as receipts or vouchers.*

4.202 Opinion that receipts should be required for entertainment expenses incurred by Members of the Executive Council in excess of an established amount, and explanations for such costs should be included on the claim form.

- *Revised guidelines issued requiring receipts in all cases.*

5.4 to 5.6 Recommendation that the audited financial statements of all Crown agencies owned or otherwise controlled by the Province be incorporated into a bound volume to be published as an addendum to the Public Accounts.

- *Comment still applies.*

7.24 Recommendation that my Office be given a mandate for comprehensive auditing.

- *No change. See comments in Section 7 of 1985 Report.*

OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL

General Comments 75
Organization and Staffing 75
Staff Development and Training 76
Professional Activities 77
Comprehensive Auditing 77

OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL

GENERAL COMMENTS

7.1 The Auditor General Act excludes this Office from the provisions of the Civil Service Act and the provisions of the Financial Administration Act with respect to personnel management.

7.2 The Act authorizes the Auditor General to determine the manpower requirements of the Office, to provide for the classification and organization of positions, to determine and regulate payments for expenses, to determine training requirements and the terms and conditions of such training, and to establish standards of competence and discipline.

7.3 The Board of Management determines and regulates the pay to which persons employed in the Office are entitled, the hours of work and leave and any related matters. The budget of the Office is submitted to the Board for review and allocation of funds for inclusion in the main estimates.

7.4 The restraint measures applied to the budget of the Office for 1984-85 and the impact of staff retirements and resignations in 1985 resulted in reduced audit coverage in some areas. Reviews of an operational nature were primarily affected.

7.5 The Office has been able to perform sufficient audit work to fulfill my mandatory responsibilities, with the exception of my responsibilities under subsection 8(3) of the Auditor General Act with respect to the review of audits of agencies of the Crown performed by other auditors.

7.6 The financial statements and auditors' reports related to the audits of hospitals have been reviewed, and some of these audits have been selected for further review work. However, it has not been possible to assign staff to meet with the auditors of the organizations selected and to review the related working papers. The audits selected for further review are not necessarily of concern to us, but it is essential that my staff be able to assess the quality of the work performed by the auditors of these organizations.

7.7 Many of the concerns raised by this Office in carrying out our audit responsibilities relate to weaknesses in internal controls resulting from the lack of an adequate division of duties or from inadequate management review procedures. In times of restraint when departmental staff are being reduced in numbers and program delivery systems are being re-organized, there is an increasing danger that internal controls will be inadvertently weakened. It is important that audit reviews be conducted to re-examine all control procedures affected by such changes.

7.8 Adequate funding must be maintained to enable me to carry out my full responsibilities and to help ensure that the possibilities for loss of funds and property through fraud or error are minimized.

ORGANIZATION AND STAFFING

7.9 Three senior experienced members of my staff retired since my last Report, three of my audit staff resigned to take positions with government departments and a Crown agency, and two student auditors resigned for personal reasons.

7.10 Retiring after long service with the Province were:

- Vernon L. Taylor, C.A., Deputy Auditor General, after sixteen years of dedicated service with the Office and four years with the Department of Health.

- Cecil D. Henderson, Audit Director, with thirty-six years of service with the Province including eighteen years on the staff of the Office.

- William E. MacCausland, Senior Auditor, who had over thirty-three years of service with the Province.

7.11 I was pleased to announce the appointments of Gerald H. MacLeod, C.A. as Deputy Auditor General and Kenneth D. Robinson, C.A. as Assistant Deputy Auditor General. Mr. Robinson has responsibility for the planning, execution and reporting of all the audit work of the Office.

7.12 At the date of this Report the general classifications and the number of positions in the Office are as follows:

Management Committee, which consists of the Auditor General, Deputy Auditor General and Assistant Deputy Auditor General	3
Audit Directors and Managers	7
Staff and student auditors	17
Support staff	3
	30

7.13 The mix of staff classified as staff auditors and student auditors changes as students graduate and staff auditors are promoted. When resignations occur, our practice, whenever possible, is to obtain replacement staff at the student level.

7.14 Currently the staff includes twelve professional accountants and twelve students who are enrolled in the training programs leading to qualification as Chartered Accountants, Certified General Accountants or Certified Management Accountants. Three vacancies will be filled through our established university recruiting program.

7.15 Five of our staff wrote the Uniform Final Examinations of the Canadian Institute of Chartered Accountants this fall and are awaiting the results.

STAFF DEVELOPMENT AND TRAINING

7.16 The Office has acquired a microcomputer to enhance our ability to access information in the various computerized systems of the Province for audit purposes, and to be able to make use of computer assisted audit techniques. Our capabilty in this area will be further improved by the acquisition of additional units and appropriate software in 1985-86.

7.17 Most of our staff have received basic training in the use of microcomputers and in the use of the Lotus 1-2-3 spreadsheet software package. This training was provided with the assistance of the staff of the Data Processing Services "Access Center" and I am grateful to them for their co-operation and helpfulness.

7.18 With the co-operation of the Canadian Institute of Chartered Accountants the course "Auditing in an EDP Environment" was obtained and presented to the staff by our EDP Audit Manager. The Office realized significant cost savings by having this course presented on an "in-house" training basis.

7.19 These training initiatives were positive steps towards achieving our goal of using available technology to help accomplish the work of the Office.

PROFESSIONAL ACTIVITIES

7.20 My Deputy and I attended the annual Conference of Legislative Auditors and the annual meeting of the Atlantic Provinces Legislative Auditors and the Assistant Deputy Auditor General attended a meeting of the Legislative Auditors Practices Committee. These meetings are valuable forums to exchange ideas and to obtain suggestions for improved audit and administrative practices.

7.21 Other conferences attended included the annual conferences of the Canadian Institute of Chartered Accountants, the Canadian Comprehensive Auditing Foundation and the New Brunswick Institute of Chartered Accountants. The technical sessions presented at these meetings help keep us up-to-date on current accounting and auditing developments.

7.22 The Deputy Auditor General has completed a three-year term on the Council of the New Brunswick Institute of Chartered Accountants, and one of my Audit Managers is currently serving on the Council. Other members of my staff are serving on various Committees of the Institute. This type of involvement and participation in professional affairs is encouraged by me to not only assist the profession but also to help those involved develop needed organizational and communications skills.

COMPREHENSIVE AUDITING

7.23 Currently five provinces have a specific mandate for comprehensive or broad scope auditing: British Columbia, Alberta, Ontario, Prince Edward Island and most recently the Province of Quebec.

7.24 One of the concepts underlying Comprehensive Auditing is that activities/programs initiated by a government entity should be administered in a manner which emphasizes economy and efficiency of service delivery as well as the effectiveness of the program in achieving the objectives the government intended.

7.25 This emphasis coupled with the more traditional financial and compliance auditing constitutes my understanding of the term "Comprehensive Audit" as practised today.

7.26 Whenever the implementation of such an expanded audit scope is discussed the effectiveness issue usually surfaces as the major concern of the policy initiators. The argument is to the effect that whether government initiatives are successful or not is subject to many different interpretations and auditors have no special insights into the ultimate success or failure of complex social or economic programs.

7.27 I believe the above to have some validity, however, I do think that competent auditors can determine if adequate systems are in place, and operating, which allow the policy makers to evaluate the effectiveness of programs toward meeting their objectives. If one looks at the Auditor General legislation enacted in several other provinces it is important to note that the Auditor General's involvement with the program effectiveness issue is limited to evaluating the monitoring systems put in place by the policy makers.

7.28 I also believe there are significant benefits to be achieved by setting out an expanded management standard in the financial policies of the Province. If managers are aware that economy and efficiency of delivery and an assessment of overall program achievement (effectiveness) are their responsibility, then departments when implementing new programs and administering existing programs will ensure that economy, efficiency and effectiveness issues are addressed.

7.29 While it is true that in the government of New Brunswick many of the program effectiveness measures are still being developed, the formal recognition of the need for this type of approach would provide needed impetus for the early development of such measures.

7.30 Audit emphasis on economy and efficiency of delivery should also benefit the province by making the audit process itself more cost effective. Any audit groups carrying out work (Comptroller's Office/Department Internal Audit) on government programs should be encouraged to employ the broader scope emphasis in order to improve the effectiveness of their own work and provide useful analysis for management action and improvement.

7.31 I recommend an amendment to the Auditor General Act to permit me to extend the scope of my audit mandate to include assessments as to whether:

- money has been expended with due regard to economy or efficiency; or
- satisfactory procedures have been established to measure and report the effectiveness of programs, where such procedures could appropriately and reasonably be implemented,

and to report accordingly.

EXHIBITS

(1) Sections of the Auditor General Act Relevant to the Responsibilities of the Auditor General 81

(2) Financial Statements, Notes to Financial Statements and Auditor's Report 86

EXHIBIT/PIÈCE 1

Sections of the Auditor General Act Relevant to the Responsibilities of the Auditor General

KEY DEFINITIONS

1 In this Act

"agency of the Crown" means an association, authority, board, commission, corporation, council, foundation, institution, organization or other body

(a) whose accounts the Auditor General is appointed to audit by its shareholders or by its board of management, board of directors or other governing body,

(b) whose accounts are to be audited by the Auditor General under any other Act or whose accounts the Auditor General is appointed by the Lieutenant-Governor in Council to audit,

(c) whose accounts are to be audited by an auditor, other than the Auditor General, appointed by the Lieutenant-Governor in Council, or

(d) the audit of the accounts of which the Auditor General is required to review or in respect of which the auditor's report and the working papers used in the preparation of the auditor's statement are required to be made available to the Auditor General under any other Act,

and includes

(e) school boards established under the *Schools Act*,

(f) hospitals under the *Public Hospitals Act*, and

(g) the New Brunswick Liquor Corporation established under the *New Brunswick Liquor Corporation Act*,

but does not include

Articles de la Loi sur le vérificateur général se rapportant aux fonctions du vérificateur général

DÉFINITIONS-CLÉS

1 Dans la présente loi

«organisme de la Couronne» désigne une association, une autorité, une régie, une commission, une corporation, une fondation, un conseil, une institution, une organisation ou un autre corps

a) dont la vérification des comptes est confiée au vérificateur général par ses actionnaires ou son conseil de gestion, conseil d'administration ou autre corps directeur,

b) dont les comptes sont vérifiés par le vérificateur général en vertu de toute autre loi ou dont les comptes sont vérifiées par le vérificateur général par le fait de sa nomination par le lieutenant-gouverneur en conseil.

c) dont les comptes sont vérifiés par un vérificateur, autre que le vérificateur général, nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil, ou

d) dont la vérification des comptes doit être révisée par le vérificateur général ou à l'égard duquel le rapport du vérificateur et les documents de travail utilisés dans son compte-rendu doivent être mis à la disposition du vérificateur général en vertu de toute autre loi;

et s'entend également

e) des conseils scolaires établis en vertu de la *Loi scolaire*.

f) des hôpitaux sous le régime de la *Loi sur les hôpitaux publics*.

g) de la Société des alcools du Nouveau-Brunswick établie en vertu de la *Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick*.

mais ne comprend pas

(h) a trust company carrying on business under the *Trust Companies Act* whose books are to be audited by an inspector or auditor appointed by the Lieutenant-Governor in Council under section 12 of the *Trust Companies Act*,

(i) The New Brunswick Electric Power Commission established under the *Electric Power Act*, or

(j) the Workmen's Compensation Board under the *Workmen's Compensation Act*.

h) une compagnie de fiducie faisant affaire en vertu de la *Loi sur les compagnies de fiducie* dont les livres doivent être vérifiés par un inspecteur ou un vérificateur nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de l'article 12 de la *Loi sur les compagnies de fiducie;*

i) la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick établie en vertu de la *Loi sur l'énergie électrique*,

j) la Commission des accidents de travail établie en vertu de la *Loi sur les accidents de travail*,

EXAMINATION OF ACCOUNTS

8(1) The Auditor General shall audit on behalf of the Legislative Assembly and in such manner as he considers necessary the accounts of the Province relating to

(a) the Consolidated Fund,

(b) all public property, and

(c) all trust or special purpose funds.

8(2) Where the accounts of an agency of the Crown are not audited by another auditor, the Auditor General shall perform the audit.

8(3) Where the accounts of an agency of the Crown are audited other than by the Auditor General the person performing the audit shall

(a) deliver to the Auditor General forthwith after completion of the audit a copy of his report of his findings and his recommendations together with a copy of the audited financial statement of the agency of the Crown;

(b) make available forthwith to the Auditor General, when so requested by him, all working papers, reports, schedules and other documents in respect of the audit or in respect of any other audit of the agency of the Crown specified in the request; and

(c) provide forthwith to the Auditor General, when so requested by him, a full explanation of work performed, tests obtained, and any other

EXAMEN DES COMPTES

8(1) Le vérificateur général doit vérifier au nom de l'Assemblée législative de la manière qu'il juge nécessaire les comptes de la province concernant

a) le Fonds consolidé,

b) tous les biens publics, et

c) tous les fonds en fiducie ou fonds destinés à des fins spéciales.

8(2) Le vérificateur général doit vérifier les comptes et les opérations financières concernant un organisme de la Couronne et qui ne sont pas vérifiés par un autre vérificateur.

8(3) Lorsque les comptes et les opérations financières d'un organisme de la Couronne ne sont pas vérifiés par le vérificateur général, la personne qui les vérifie doit

a) transmettre au vérificateur général, une fois la vérification achevée, une copie des conclusions de son rapport avec les recommandations et la copie de l'état financier vérifié de l'organisme de la Couronne;

b) rendre disponibles sans délai au vérificateur général, sur demande de celui-ci, tous documents de travail, rapports, bordereaux et autres documents concernant la dite vérification ou toute autre vérification de l'organisme de la Couronne précisés dans sa requête; et

c) communiquer sans délai au vérificateur général, sur demande de celui-ci, des explications complètes sur le travail accompli, les

information within his knowledge in respect of the agency of the Crown.

8(4) Where the Auditor General is of the opinion that any information, explanation or document that is provided, made available or delivered to him by the person referred to in subsection (3) is insufficient, he may conduct or cause to be conducted such additional examination and investigation of the records and operations of the agency or corporation as he considers necessary.

9 The Auditor General may, at his discretion,

(a) examine debentures and other securities of the Province that have been redeemed and determine whether such securities have been properly cancelled, and

(b) participate in the destruction of redeemed, cancelled or unissued securities.

REPORT ON FINANCIAL STATEMENTS

10 The Auditor General shall examine the several financial statements required by section 48 of the *Financial Administration Act* to be included in the Public Accounts and shall express his opinion as to whether they fairly present information in accordance with stated accounting policies of the Province and on a basis consistent with that of the preceding year, together with any reservations he may have.

SPECIAL ASSIGNMENTS

11(1) Whenever the Lieutenant-Governor in Council, the Chairman of the Board of Management or the Minister of Finance so requests, the Auditor General may, if in his opinion such an assignment does not interfere with his primary responsibilities, inquire into and report on any matter related to the financial affairs of the Province or to public property or inquire into and report on any person or organization that has received financial assistance from the Province or in respect of which financial assistance from the Province is sought.

épreuves obtenues et tous autres renseignements qu'elle possède sur l'organisme de la Couronne.

8(4) Lorsque le vérificateur général trouve insuffisants les renseignements, explications ou documents qui lui sont fournis, rendus disponibles ou transmis par la personne mentionnée au paragraphe (3), il peut, s'il le juge nécessaire, procéder ou faire procéder à un examen ou à une enquête portant sur les dossiers et les opérations de l'organisme ou corporation.

9 Le vérificateur général peut à sa discrétion

a) examiner les débentures et autres titres de la province qui ont été rachetés et déterminer si ses titres ont été dûment annulés, et

b) participer à la destruction des titres rachetés, annulés ou non émis.

RAPPORT SUR LES ÉTATS FINANCIERS

10 Le vérificateur général examine les différents états financiers qui doivent figurer dans les comptes publics en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'administration financière;* il indique s'il est d'avis que les états sont présentés fidèlement et conformément aux conventions comptables établies pour la province et selon une méthode compatible avec celle de l'année précédente et indique les réserves qu'il peut avoir.

PROJETS SPÉCIAUX

11(1) Le vérificateur général peut sur demande du lieutenant-gouverneur en conseil, du président du Conseil de gestion ou du ministre des Finances, faire enquête et rapport sur toute question relative aux affaires financières ou aux biens de la province ou aux biens publics ou sur toute personne ou organisation qui a reçu ou sollicite une aide financière de la province si le vérificateur général estime que pareille demande n'entrave pas l'exercice de ses principales attributions.

11(2) For the purposes of this section, the Auditor General has the powers of a commissioner under the *Inquiries Act*.

11(2) Aux fins du présent article, le vérificateur général détient les pouvoirs que confère à un commissaire la *Loi sur les enquêtes*.

CONTENT OF ANNUAL REPORT

13(1) The Auditor General shall report annually to the Legislative Assembly

(a) on the work of his office, and

(b) on whether, in carrying on the work of his office, he received all the information and explanations he required.

13(2) Each report of the Auditor General under subsection (1) shall indicate anything he considers to be of significance and of a nature that should be brought to the attention of the Legislative Assembly including any cases in which he has observed that

(a) any person wilfully or negligently failed to collect or receive money belonging to the Province;

(b) public money was not accounted for and paid into the Consolidated Fund;

(c) an appropriation was exceeded or applied to a purpose or in a manner not authorized by the Legislature;

(d) an expenditure was made without authority or without being properly vouched or certified; or

(e) there has been a deficiency or loss through fraud, default or mistake of any person.

CONTENU DU RAPPORT ANNUEL

13(1) Le vérificateur général doit faire rapport annuellement à l'Assemblée législative

a) sur le travail de son bureau, et

b) sur le fait qu'il a reçu ou non dans l'exécution du travail de son bureau toutes les informations et tous les éclaircissements qu'il a demandés.

13(2) Le vérificateur général doit indiquer dans chaque rapport préparé en vertu du paragraphe (1) tout fait qu'il estime significatif et qui par sa nature doit être porté à l'attention de l'Assemblée législative y compris les cas dans lesquels

a) une personne a, volontairement ou par négligence, omis de percevoir ou de recevoir des sommes appartenant à la province;

b) il n'a pas été rendu compte de deniers publics et ceux-ci n'ont pas été versés au Fonds consolidé;

c) un crédit a été dépassé ou a été affecté à une fin ou d'une manière non autorisée par la Législature;

d) une dépense a été engagée sans autorisation ou sans avoir été dûment certifiée ou appuyée de pièces justificatives; ou

e) il y a eu manque ou perte par suite de fraude, faute ou erreur d'une personne.

SUBMISSION OF ANNUAL REPORT

13(3) Each annual report by the Auditor General to the Legislative Assembly shall be submitted to the Speaker of the Legislative Assembly on or before the thirty-first day of December in the year to which the report relates and the Speaker of the Legislative Assembly shall table each such report

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL

13(3) Chaque rapport annuel du vérificateur général à l'Assemblée législative est soumis à l'Orateur de l'Assemblée législative au plus tard le trente et un décembre de l'année à laquelle il se rapporte, et l'Orateur doit le déposer devant l'Assemblée législative immédiatement, ou, si

before the Legislative Assembly forthwith after receipt thereof by him or, if the Legislative Assembly is not then in session, within ten days following the commencement of the next ensuing session of the Legislative Assembly.

13(4) If the Legislative Assembly is not in session when the Auditor General submits his annual report, the Speaker shall cause a copy of the report to be filed with the Chairman of the Standing Committee of the Legislative Assembly on Public Accounts for review by that Committee if the Committee has been authorized to sit after prorogation by a resolution of the Legislative Assembly pursuant to the *Legislative Assembly Act*.

OTHER REPORTING RESPONSIBILITIES

14(1) Whenever it appears to the Auditor General that any public money has been improperly retained by any person, he shall forthwith report the circumstances of the case to the Minister of Finance.

14(2) The Auditor General may advise appropriate officers and employees in the public service of New Brunswick of matters discovered in his examinations and, in particular, may draw any such matter to the attention of officers and employees engaged in the conduct of the business of the Board of Management.
1985, c.4, s.7(2).

ASSISTANCE TO PUBLIC ACCOUNTS COMMITTEE

15 At the request of the Standing Committee of the Legislative Assembly on Public Accounts, the Auditor General, or any employee of the Office of the Auditor General or any person appointed pursuant to a contract for professional services who is designated by the Auditor General, shall attend at the meetings of the Committee in order to assist the Committee

(a) in planning the agenda for review of the Public Accounts and the annual report of the Auditor General, and

(b) during its review of the Public Accounts and the annual report of the Auditor General.

l'Assemblée ne siège pas, dans les 10 jours de l'ouverture de la session suivante.

13(4) Si l'Assemblée législative ne siège pas lors du dépôt du rapport annuel par le vérificateur général, l'Orateur doit en faire déposer une copie auprès du président du comité permanent des comptes publics de l'Assemblée législative pour être examiné par ce comité si le comité a été autorisé à siéger après prorogation par une résolution de l'Assemblée législative conformément à la *Loi sur l'Assemblée législative*.

AUTRES RAPPORTS À PRÉSENTER

14(1) Le vérificateur général adresse, sans délai au ministre des Finances un rapport circonstancié sur tous les cas qui, à son avis, constituent une rétention irrégulière de deniers publics.

14(2) Le vérificateur général peut informer les cadres et employés concernés de la Fonction publique du Nouveau-Brunswick des faits découverts au cours de ses examens et notamment signaler ces faits aux cadres et employés affectés aux affaires du Conseil de gestion.
1985, c.4, art.7(2).

AIDE AU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

15 Sur la demande du comité permanent des comptes publics de l'Assemblée législative, le vérificateur général, ou tout employé de son bureau ou toute personne nommée par suite d'un contrat de services professionnels et désignée par le vérificateur général doivent assister aux réunions du comité pour l'aider

a) à préparer l'ordre du jour de l'examen des comptes publics et le rapport annuel du vérificateur général, et

b) à conduire l'examen même des comptes publics et le rapport annuel du vérificateur général.

EXHIBIT/PIÈCE 2

OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL
P.O. BOX 758, FREDERICTON, N.B.
E3B 5B4

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
C.P. 758, FREDERICTON, N.-B.
E3B 5B4

NEW BRUNSWICK
NOUVEAU-BRUNSWICK

AUDITOR GENERAL'S REPORT

In accordance with section 10 of the Auditor General Act I have examined the statement of financial position of the Province of New Brunswick as at 31 March 1985 and the statements of ordinary revenue and expenditure, net capital expenditure, net loans and advances, change in financial position and change in net debt for the year then ended. My examination was made in accordance with generally accepted auditing standards, and accordingly included such tests and other procedures as I considered necessary in the circumstances.

In my opinion, these financial statements present fairly the financial position of the Province as at 31 March 1985 and the results of its operations and the changes in its financial position for the year then ended in accordance with the accounting policies set out in Note 3 to the financial statements applied, except for the change in the method of accounting for certain purchases of hospital equipment as explained in Note 4 to the financial statements, on a basis consistent with that of the preceding year.

This report is limited under section 10 of the Act to an opinion on presentation of the financial statements in accordance with the stated accounting policies of the Province. My Report to the Legislative Assembly under section 13 of the Act will be presented at a later date.

J.S. Astle, F.C.A.
Auditor General

Fredericton, N.B.
10 September 1985

RAPPORT DU VERIFICATEUR GENERAL

Conformément à l'article 10 de la Loi sur le vérificateur général, j'ai vérifié le bilan de la Province du Nouveau-Brunswick au 31 mars 1985 ainsi que l'état des recettes et dépenses ordinaire, l'état des dépenses en capital nettes, l'état des prêts et avances nets, l'état de l'évolution de la situation financière et l'état de l'évolution de la dette nette pour l'année terminée à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a compté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

A mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de la Province au 31 mars 1985 ainsi que les résultats de ses activités et l'évolution de sa situation financière pour l'année terminée à cette date. Ces états ont été préparés conformément aux conventions comptables énoncées à la note 3 aux états financiers, et, à l'exception de l'adoption de la méthode de la comptabilisation des achats de matériel spécialisé pour les hôpitaux, dont il est question à la note 4 aux états financiers, ces conventions comptables ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'année précédente.

En vertu de l'article 10 de la loi, le rapport actuel se limite à une opinion sur la présentation des états financiers, conformément aux conventions comptables énoncées par la Province. En vertu de l'article 13 de la loi, mon rapport à l'Assemblée législative sera présenté à une date ultérieure.

Le vérificateur général,
J.S. Astle, f.c.a.

Fredericton, N.-B.
le 10 septembre 1985

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK/PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION/BILAN
AS AT 31 MARCH 1985/AU 31 MARS 1985
(With Comparative Figures as at 31 March 1984/Avec chiffres comparatifs au 31 mars 1984)

Schedule Reference/ Renvoi à l'annexe		1985	1984
	ASSETS / ACTIF		
1	Cash and Short Term Investments / Espèces et investissements à court terme	$ 159,912,875	$ 28,023,127
2	Accounts and Taxes Receivable / Débiteurs et impôts à recevoir	361,836,002	341,797,195
3	Properties held for Resale / Biens-fonds retenus en vue de la revente	8,930,991	10,017,070
4	Inventories / Stocks	13,007,013	11,877,992
5	Accrued Interest / Intérêts courus	8,283,512	6,914,539
6	Prepaid and Deferred Charges / Frais payés d'avance et reportés	19,614,334	27,272,252
7	Machinery and Equipment / Machinerie et équipement	25,843,395	24,754,623
8	Investments, Loans and Advances / Investissements, prêts et avances	303,874,711	296,607,083
	Total Assets / Actif total	$ 901,302,833	$ 747,263,881
	LIABILITIES / PASSIF		
9	Bank Advances and Short Term Borrowing / Avances bancaires et emprunts à court terme	$ 291,866,633	$ 153,084,166
10	Accounts and Interest Payable / Créditeurs et intérêts à payer	160,445,444	134,152,845
11	Accrued Expenditures / Dépenses courues	118,170,706	107,106,302
12	Provision for Losses on Guaranteed Loans / Provision pour pertes éventuelles sur prêts garantis	6,798,081	5,207,495
13	Deferred Revenue / Recettes reportées	181,792,461	165,194,394
14	Trust Deposits / Dépôts en fiducie	4,337,911	3,118,712
		763,411,236	567,863,914
15	Debenture Debt / Dette sous forme de débentures	2,684,108,993	2,396,588,127
16	Less: Sinking Fund Investments / Déduire: Les investissements des sommes affectées à l'amortissement	696,727,836	629,922,084
		1,987,381,157	1,766,666,043
17	Exchange on Debentures / Change sur débentures	87,388,702	90,082,209
18	Capital Loans / Prêts de capital	30,017,602	31,322,824
		2,104,787,461	1,888,071,076
	Total Liabilities / Passif total	2,868,198,697	2,455,934,990
	NET DEBT / DETTE NETTE		
	Net Debt / Dette nette	(1,966,895,864)	(1,708,671,109)
		$ 901,302,833	$ 747,263,881
19	Trust Funds / Fonds de fiducie	$ 931,471,826	$ 750,048,744
	Contingent Liabilities / Passif éventuel	$ 2,194,890,892	$2,219,230,164

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements. /
Les notes explicatives annexées constituent une partie intégrante de ces états financiers.

R. J. Landry

R. J. Landry, B. Comm., C.G.A.
Acting Comptroller

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK/PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
STATEMENT OF ORDINARY REVENUE AND EXPENDITURE/ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES ORDINAIRES
FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 1985/POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1985
(With Comparative Figures for the year ended 31 March 1984/Avec chiffres comparatifs pour l'année terminée le 31 mars 1984)

	1985 Estimate/Prévues	1985 Actual/Réelles	1984 Actual/Réelles
REVENUE / RECETTES			
Provincial Sources / Sources - province			
Taxes on Consumption / Taxes de consommation	$ 541,707,000	$ 525,495,037	$ 473,134,562
Taxes on Property / Impôts sur les biens fonciers	210,994,600	206,021,511	183,813,706
Taxes on Income / Impôts sur le revenu	451,600,000	424,914,827	391,460,768
Other Taxes / Autres impôts	10,900,000	14,357,095	10,688,211
Licenses, Permits, and Fees / Licences, permis et droits	55,551,700	59,585,100	51,744,157
New Brunswick Liquor Corporation / Société des alcools du Nouveau-Brunswick	70,070,000	67,269,630	64,610,691
Other Provincial Revenue / Autres recettes - province	73,094,600	79,172,239	74,971,651
	1,413,917,900	1,376,815,439	1,250,423,746
Federal Sources / Sources - Canada			
Equalization Payments / Paiements de péréquation	545,700,000	531,830,000	518,096,000
Established Programs Financing / Financement des programmes établis	220,900,000	243,058,000	224,363,000
Extended Health Care Financing / Financement des services complémentaires de santé	28,400,000	28,610,000	26,605,000
Other / Autres	1,800,000	1,824,863	1,823,587
Canada - New Brunswick Cost Sharing Agreements / Ententes-cadres de développement, Canada - Nouveau-Brunswick	187,546,200	191,031,059	192,109,608
	984,346,200	996,353,922	962,997,195
Total Revenue / Total - Recettes	2,398,264,100	2,373,169,361	2,213,420,941
EXPENDITURE / DÉPENSES			
Social Services / Services sociaux			
Education / Éducation	558,269,019	560,458,399	539,558,615
Health / Santé	633,893,098	621,051,170	576,305,025
Social Assistance / Aide sociale	253,505,821	257,711,904	231,836,771
Other / Autres	117,628,236	118,344,134	111,233,690
	1,563,296,174	1,557,565,607	1,458,934,101
Economic Development / Développement économique	145,915,784	159,761,810	172,952,924
Municipal Affairs / Affaires municipales	217,180,671	213,598,618	203,153,697
Transportation / Transports	103,925,203	104,606,008	100,767,846
Central Government / Gouvernement central	134,668,984	135,630,182	124,523,295
Service of the Public Debt / Service de la dette publique	333,510,000	335,847,959	284,616,635
Total Expenditure / Total - Dépenses	2,498,496,816	2,507,010,184	2,344,948,500
EXCESS OF EXPENDITURE OVER REVENUE / EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES RECETTES	100,232,716	133,840,823	131,527,559
Sinking Fund Instalments, Serial Redemptions and Capital Loan Repayments / Versements au fonds d'amortissement, rachats de débentures en série et remboursements de prêts de capital	50,100,000	49,467,245	47,996,260
ORDINARY DEFICIT / DÉFICIT ORDINAIRE	$ 150,332,716	$ 183,308,068	$ 179,523,819

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements. /
Les notes explicatives annexées constituent une partie intégrante de ces états financiers.

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK/PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
STATEMENT OF NET CAPITAL EXPENDITURE/ÉTAT DES DÉPENSES EN CAPITAL NETTES
FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 1985/POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1985
(With Comparative Figures for the year ended 31 March 1984/Avec chiffres comparatifs pour l'année terminée le 31 mars 1984)

	1985 Estimate/Prévues	1985 Actual / Réelles	1984 Actual/Réelles
CAPITAL EXPENDITURE / DEPENSES EN CAPITAL			
Highways / Routes	$110,000,001	$122,213,609	$ 93,480,358
Bridges / Ponts	14,000,000	14,661,236	12,736,192
Capital Development Projects / Projets d'immobilisation	25,160,000	15,964,406	15,461,538
Economic and Regional Development / Expansion économique régionale	---	501,560	---
Maritime Provinces Higher Education Commission - Grants to Universities / Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes - subventions aux universités	4,118,000	4,118,000	4,184,000
Schools / Écoles	37,135,201	31,867,115	38,144,988
Hospitals / Hôpitaux	34,047,000	34,153,470	30,115,348
Other Public Buildings / Autres édifices publics	19,657,802	19,219,885	8,218,812
Land Acquisitions / Acquisitions de terres	---	772,000	5,117,500
Permanent Parks - Improvements / Parcs permanents - travaux d'amélioration	2,205,501	2,165,065	2,798,568
Industrial Parks / Parcs industriels	1,600,000	682,341	1,579,963
Municipal Incentive Grants / Subventions d'encouragement aux municipalités	4,500,001	4,498,281	5,202,678
Water Pollution Control Grants / Subventions pour la lutte contre la pollution de l'eau	8,305,000	8,306,999	13,280,101
Other / Autres	3,205,604	1,791,987	1,932,975
	263,934,110	260,915,854	232,253,021
CAPITAL RECOVERIES / RECOUVREMENTS EN CAPITAL			
Recoveries from Canada / Recouvrements du Canada			
Highways / Routes	28,614,000	39,756,672	15,546,818
Capital Development Projects / Projets d'immobilisation	19,150,000	11,835,537	11,394,357
Economic and Regional Development / Expansion économique régionale	---	351,092	---
Schools / Écoles	6,803,600	3,968,970	2,530,887
Other / Autres	---	---	71,683
	54,567,600	55,912,271	29,543,745
Other Recoveries / Autres recouvrements	1,156,900	3,398,790	1,444,367
Total Recoveries / Total - recouvrements	55,724,500	59,311,061	30,988,112
NET CAPITAL EXPENDITURE / DEPENSES EN CAPITAL NETTES	$208,209,610	$201,604,793	$201,264,909

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements. /
Les notes explicatives annexées constituent une partie intégrante de ces états financiers.

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK/PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
STATEMENT OF NET LOANS AND ADVANCES/ÉTAT DES PRÊTS ET AVANCES NETS
FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 1985/POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1985
(With Comparative Figures for the year ended 31 March 1984/Avec chiffres comparatifs pour l'année terminée le 31 mars 1984)

	1985 Estimate/Prévues	1985 Actual / Réelles	1984 Actual/Réelles
LOANS AND ADVANCES / PRÊTS ET AVANCES			
Commerce and Development Act / Loi sur le commerce et le développement	$ 6,000,000	$ 4,574,716	$ 2,717,477
Equipment Loans to Hospitals / Prêts de matériel aux hôpitaux	10,365,000	5,925,241	---
Farm Adjustment Board / Commission de l'aménagement des exploitations agricoles	8,593,000	5,484,978	7,396,854
Fisheries Development Act / Loi sur le développement des pêches	14,500,000	14,491,714	14,488,628
La Fondation du Quotidien Francophone / La fondation du quotidien francophone	---	---	4,000,000
New Brunswick Crop Insurance Commission / Commission sur l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick	250,000	2,540,003	178,642
New Brunswick Hog Price Stabilization Fund / Fonds de stabilisation du prix du porc du Nouveau-Brunswick	500,000	972,394	1,483,588
New Brunswick Housing Corporation / Société d'habitation du Nouveau-Brunswick	9,965,600	10,598,132	11,329,998
New Brunswick Transportation Authority / Régie des transports du Nouveau-Brunswick	20,000	---	---
School Districts - Department of Education / Districts scolaires - Ministère de l'Éducation	---	48,179	75,843
Unsatisfied Judgement Fund / Fonds d'indemnisation pour jugements inexécutés	700,000	1,046,770	675,392
Water and Sewerage Systems / Système d'eau et d'égout	45,000	70,331	34,764
Purchase of Machinery and Equipment / Achat de machinerie et équipement	3,100,000	3,176,706	1,860,680
Purchase of Vehicles / Achat de véhicules	6,385,100	6,323,247	4,836,210
Properties Held for Resale / Biens retenus pour revente	1,500,000	361,890	73,630
Other / Autres	250,000	250,000	530,000
	62,173,700	55,864,301	49,681,706
RECOVERIES / RECOUVREMENTS			
Commerce and Development Act / Loi sur le commerce et le développement	3,080,000	4,343,120	6,136,240
Farm Adjustment Board / Commission de l'aménagement des exploitations agricoles	2,600,000	2,155,132	2,540,898
Fisheries Development Act / Loi sur le développement des pêches	8,900,000	5,082,318	6,646,812
Home Energy Conservation Program / Programme d'encouragement aux économies domestiques d'énergie	---	1,200,000	1,300,000
Joint Housing Project Act / Projets conjoints d'habitation	22,000	26,764	25,439
Loans to Students / Prêts aux étudiants	1,200	3,524	12,366
Municipalities - DREE Agreement / Municipalités - Entente MEER	663,200	352,625	322,726
New Brunswick Crop Insurance Commission / Commission sur l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick	500,000	---	417,037
New Brunswick Hog Price Stabilization Fund / Fonds de stabilisation du prix du porc du Nouveau-Brunswick	50,000	---	---
New Brunswick Housing Corporation / Société d'habitation du Nouveau-Brunswick	7,410,000	10,758,323	7,174,296
New Brunswick Transportation Authority / Régie des transports du Nouveau-Brunswick	1,060,000	188,449	762,546
Saint John Regional Laundry / Buanderie de l'hôpital régional de Saint-Jean	136,500	136,488	123,505
School Districts - Department of Education / Districts scolaires - Ministère de l'Éducation	---	138,456	586,238
Swine Industry Assistance Program / Programme d'aide à l'industrie porcine	61,000	7,991	41,165
Unsatisfied Judgement Fund / Fonds d'indemnisation pour jugements inexécutés	80,000	75,907	81,438
Water and Sewerage Systems / Système d'eau et d'égout	---	108,305	27,296
Vehicles, Machinery, and Equipment / Véhicules, machinerie et équipement	9,131,300	8,244,604	7,906,187
Properties held for Resale / Biens retenus pour revente	3,986,000	1,535,076	1,447,797
Other / Autres	28,700	28,731	24,676
	37,709,900	34,385,813	35,676,662
NET LOANS AND ADVANCES / PRÊTS ET AVANCES NETS	$ 24,463,800	$ 21,478,488	$14,005,044

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements. /
Les notes explicatives annexées constituent une partie intégrante de ces états financiers.

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK/PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
STATEMENT OF CHANGE IN FINANCIAL POSITION/ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE
FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 1985/POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1985
(With Comparative Figures for the year ended 31 March 1984/Avec chiffres comparatifs pour l'année terminée le 31 mars 1984)

	1985 Estimate/Prévues	1985 Actual / Réelles	1984 Actual/Réelles
Excess of Ordinary Expenditure over Revenue / Excédent des dépenses ordinaire sur les recettes	$100,232,716	$133,840,823	$131,527,559
Sinking Fund Instalments, Serial Redemptions and Capital Loan Repayments / Versements au fonds d'amortissement, rachats de débentures en série et remboursements de prêts de capital	50,100,000	49,467,245	47,996,260
Ordinary Deficit / Déficit ordinaire	150,332,716	183,308,068	179,523,819
Net Capital Expenditure / Dépenses en capital nettes	208,209,610	201,604,793	201,264,909
Net Loans and Advances / Prêts et avances nets	24,463,800	21,478,488	14,005,044
Net Financial Requirement / Besoins financiers nets	$383,006,126	$406,391,349	$394,793,772
Funds Provided By: / Provenance des fonds:			
Proceeds of Debentures / Produit des débentures	$383,006,126	$346,484,208	$328,411,497
Increase in Assets / Augmentation de l'actif		(154,038,952)	(90,117,956)
Less: Net Loans and Advances / Moins: Prêts et avances nets		21,478,488	14,005,044
Add: Decrease in loan to The New Brunswick Electric Power Commission / Plus: Diminution du prêt accordé à la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick		(386,210)	(77,767)
		(132,946,674)	(76,190,679)
Increase in Liabilities / Augmentation du passif		195,547,322	142,117,298
Increase (Decrease) in Reserve for Exchange / Augmentation (Diminution) de la réserve pour le change		(2,693,507)	455,656
	$383,006,126	$406,391,349	$394,793,772

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements. /
Les notes explicatives annexées constituent une partie intégrante de ces états financiers.

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK/PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
STATEMENT OF CHANGE IN NET DEBT/ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE LA DETTE NETTE
FOR THE YEAR ENDED 31 MARCH 1985/POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1985
(With Comparative Figures for the year ended 31 March 1984/Avec chiffres comparatifs pour l'année terminée le 31 mars 1984)

	1985		1984
	Estimate/Prévues	Actual / Réelles	Actual/Réelles
NET DEBT - BEGINNING OF YEAR / DETTE NETTE - DÉBUT DE L'ANNÉE	$ 1,708,671,109	$ 1,708,671,109	$1,444,083,085
Excess of Ordinary Expenditures over Revenue / Excédent des dépenses ordinaire sur les recettes	100,232,716	133,840,823	131,527,559
Net Capital Expenditure / Dépenses en capital nettes	208,209,610	201,604,793	201,264,909
Total Additions to Net Debt / Total - additions à la dette nette	308,442,326	335,445,616	332,792,468
Less: / Moins: Income from Sinking Funds / Revenus du fond d'amortissement	75,000,000	77,220,861	68,204,444
Increase in Net Debt for the year / Augmentation de la dette nette au cours de l'année	233,442,326	258,224,755	264,588,024
NET DEBT - END OF YEAR / DETTE NETTE - FIN DE L'ANNÉE	$ 1,942,113,435	$ 1,966,895,864	$1,708,671,109

The accompanying notes are an integral part of these Financial Statements./
Les notes explicatives annexées constituent une partie intégrante de ces états financiers.

PROVINCE OF NEW BRUNSWICK
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
31 MARCH 1985

1. The Accounting Entity

The financial transactions of the government, including the revenues and administrative expenses of some Provincially-created entities or the Provincial contribution towards the operations of such entities, are recorded in the Consolidated Fund. Funds advanced through such entities to individuals and enterprises in the form of investments or repayable loans are also recorded in the Consolidated Fund.

The important exceptions are The New Brunswick Electric Power Commission, the New Brunswick Liquor Corporation, and the Lotteries Commission of New Brunswick. The gross revenues and operating expenses of these entities are reflected only in their accounts, with the net profits of the Liquor Corporation and New Brunswick's share of the profits from lotteries being paid to the Province and included in Ordinary Revenue.

In addition, the government administers various trust monies outside the Consolidated Fund. Financial statements are prepared and published in the Province's Public Accounts to report the status of each Trust Fund and the activities therein.

2. Financial Reporting

The Statement of Financial Position reflects the Province's net debt, which is calculated as short and long-term debt less realizable assets. The Statement of Financial Position excludes fixed assets, such as bridges and roads, since they are not considered to be realizable assets for the purpose of calculating net debt.

The Statement of Ordinary Revenue and Expenditure reports revenue by source and expenditure by program and compares the actual results to the original budget estimates.

The Statement of Net Capital Expenditure reports actual results as compared to original budget estimates for capital expenditures and related recoveries.

The Statement of Net Loans and Advances reports actual results as compared to original budget estimates for disbursements on loans and advances and related recoveries.

The Statement of Change in Financial Position reflects the net financial requirements of the Province. Actual results are compared to budget estimates.

The Statement of Change in Net Debt identifies those items that result in an increase or decrease in net debt and compares the actual results to budget estimates.

3. Accounting Policies

The accounts of the Province are presented on the accrual basis, except for payments from Canada under The Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Established Programs Financing Act 1977 and the Tax Collection Agreement. Under the accrual system the revenues and expenditures are allocated to the year in which they were earned or incurred irrespective of the date on which the related cash transactions were effected.

Payments from Canada under The Federal-Provincial Fiscal Arrangements and Established Programs Financing Act 1977 and the Tax Collection Agreement are based on estimates and are subject to adjustment in future years. These payments are recorded as revenue in the year received and adjusted only when Canada informs the Province of revisions to the amounts paid.

Capital Assets of the Province are financed primarily through long-term borrowing. Capital expenditures to acquire these assets are charged to operations in the fiscal year in which the expenditure occurred.

Certain departments depreciate vehicles, machinery and equipment on a straight-line basis over periods ranging from two to fifteen years.

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
NOTES EXPLICATIVES DES ÉTATS FINANCIERS
LE 31 MARS 1985

1. Entité comptable

Les opérations financières du gouvernement, y compris les recettes et les frais administratifs de quelques entités du gouvernement provincial ou l'apport du gouvernement provincial aux activités de ces entités sont inscrits au Fonds consolidé. Les avances de fonds effectuées par l'intermédiaire de ces entités à des personnes et à des entreprises sous forme d'investissements ou de prêts remboursables sont aussi inscrites au Fonds consolidé.

Les principales exceptions sont la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, la Commission des alcools du Nouveau-Brunswick et la Commission des loteries du Nouveau-Brunswick. Les recettes brutes et les frais d'exploitation de ces entités ne sont inscrits qu'à leurs comptes, tandis que les profits nets de la Société des alcools et la part des profits provenant des loteries qui revient au Nouveau-Brunswick sont versés à la province et incorporés aux recettes au compte ordinaire.

En plus du Fonds consolidé, le gouvernement administre divers fonds de fiducie. Des états financiers sont établis et publiés dans les comptes publics de la province pour présenter l'état de chaque fonds de fiducie et des activités s'y rapportant.

2. Présentation des rapports financiers

Le bilan présente la dette nette de la province, laquelle comprend la dette à court terme et la dette à long terme, moins les éléments d'actif réalisables. Par ailleurs, il ne comprend pas les immobilisations, comme les ponts et les routes, puisqu'elles ne sont pas considérées comme des éléments d'actif réalisables dans le calcul de la dette nette.

L'état des recettes et dépenses ordinaires présente les recettes selon la source et les dépenses selon le programme. Il compare les résultats réels avec les prévisions budgétaires initiales.

L'état des dépenses en capital nettes compare les résultats réels avec les prévisions budgétaires initiales dans le cas des dépenses en capital et des recouvrements à ce compte.

L'état des prêts et avances nets compare quant à lui les résultats réels avec les prévisions budgétaires initiales dans le cas des prêts et avances et des recouvrements annexes.

L'état de l'évolution de la situation financière présente les besoins financiers nets de la province; les résultats réels y sont comparés avec les prévisions budgétaires.

L'état de l'évolution de la dette nette indique les postes qui ont entraîné une augmentation ou une diminution de la dette nette et compare les résultats réels avec les prévisions budgétaires.

3. Pratiques comptables

Les comptes de la province sont présentés selon un système de comptabilité d'exercice, sauf en ce qui concerne les montants reçus du Canada en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, de la Loi sur le financement des programmes établis de 1977 et de l'Accord de perception fiscale. Selon le système de comptabilité d'exercice, les recettes et dépenses sont affectées à l'année au cours de laquelle ces recettes ont été gagnées ou ces dépenses engagées, et cela quelle que soit la date du transfert des fonds relatifs aux opérations en question.

Les paiements effectués par le Canada en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, de la Loi sur le financement des programmes établis de 1977 et de l'Accord de perception fiscale sont fondés sur des estimations et sont susceptibles de redressements dans les prochaines années. Ces paiements sont comptabilisés à mesure de leur réception et ne sont ajustés qu'après que le Canada a notifié la province de la révision des montants versés.

Les immobilisations de la province sont surtout financées par des emprunts à long terme. Les dépenses en capital engagées pour leur acquisition sont imputées à l'exercice où elles sont faites.

Dans certains ministères, la dépréciation des véhicules, du matériel et de l'outillage est calculée selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur des périodes variant de deux à quinze ans.

4. Change in Accounting Policy

Commencing with the 1985 fiscal year, expenditures for purchases of high-tech equipment by hospitals are recorded as Equipment Loans to Hospitals and reported on Schedule 8. Repayments by hospitals are to be made over a ten year period out of the hospitals' ordinary account budgets.

5. Comparative Figures

For comparative purposes, certain prior year figures have been restated where necessary to conform with the 1985 presentation.

6. Public Service Superannuation Fund

The Public Service Superannuation Act provides for the payment of superannuation allowances to certain government employees as well as to employees of the following:

Advisory Council on the Status of Women
Alcoholism and Drug Dependency Commission of New Brunswick
Board of Commissioners of Public Utilities
Centracare Saint John Incorporated
Centre Communautaire Ste. Anne
Community Improvement Corporation
Energy Secretariat
Expropriation Advisory Board
Kings Landing Corporation
Liquor Licensing Board
Maritime Forest Ranger School
New Brunswick Bicentennial Commission
New Brunswick Electric Power Commission
New Brunswick Extra-Mural Hospital (certain staff only)
New Brunswick Housing Corporation
New Brunswick Industrial Safety Council
New Brunswick Information Service
New Brunswick Liquor Corporation
New Brunswick Museum
New Brunswick Occupational Health and Safety Commission
New Brunswick Police Commission (certain staff only)
New Brunswick Research and Productivity Council
Office of the Auditor General
Office of the Clerk of the Legislative Assembly
Office of the Director of Legal Aid
Office of the Ombudsman
Office of the Supervisor of Political Financing
Premier's Council on the Status of Disabled Persons
Property Compensation Board
Regional Laboratories (certain staff only)
Regional Library Boards
Restigouche Hospital Centre Inc.
Secretary to the Leader of the Opposition
Université de Moncton (certain staff only)
University of New Brunswick
Workers' Compensation Board

Persons within the fund contribute a percentage of their salaries and a matching contribution is made by the employer. Refunds of employee contributions, with interest, are made under certain circumstances.

If at any time the fund is insufficient to make all the required payments, the deficiency will be met out of the Consolidated Fund of the Province.

A summary of the transactions in the Superannuation Fund during the year ended 31 March 1985 is as follows:

Balance at 1 April 1984		$316,780,895
Investment income	$42,644,243	
Contributions received	46,486,905	89,131,148
		405,912,043
Contributions refunded, including interest	3,437,239	
Pensions and allowances	23,345,550	
Transfer of contributions under reciprocal agreements	385,046	
Miscellaneous expenses	53,115	27,220,950
Balance at 31 March 1985		$378,691,093

An update of the 31 March 1981 actuarial valuation to 31 March 1985 estimates the unfunded liability to be $752.3 million.

4. Modification des pratiques comptables

À partir de l'année financière 1985-1986, les achats de matériel spécialisé que font les hôpitaux seront considérés comme des prêts de matériel et inscrits à l'annexe 8. Les hôpitaux rembourseront la province sur une période de dix ans à même leur budget du compte ordinaire.

5. Comparaison des chiffres

Pour fins de comparaison, certains chiffres se rapportant à des années antérieures ont été donnés lorsque cela était nécessaire pour faire une comparaison avec les chiffres de 1985.

6. Caisse de retraite des services publics

La Loi sur la pension de retraite dans les services publics prévoit le versement d'une allocation de pension à certains employés du gouvernement ainsi qu'aux employés des organismes suivants:

Bureau de l'Ombudsman
Bureau du contrôleur du financement politique et son personnel
Bureau du directeur de l'aide juridique
Bureau du greffier de l'Assemblée législative
Bureau du vérificateur général
Centracare Saint John Incorporated
Centre communautaire Sainte-Anne
Centre hospitalier Restigouche Inc.
Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance du Nouveau-Brunswick
Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick
Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick
Commission de police du Nouveau-Brunswick (certains employés seulement)
Commission des accidents du travail
Commission des entreprises de service public
Commission des licences et permis d'alcool
Commission du bicentenaire du Nouveau-Brunswick
Commissions régionales des bibliothèques
Conseil consultatif de l'expropriation
Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick
Conseil de la sécurité industrielle du Nouveau-Brunswick
Conseil consultatif sur la condition de la femme
Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées
École de gardes forestiers des Maritimes
Hôpital extra-mural du Nouveau-Bunswick (certains employés seulement)
Laboratoires régionaux (certains employés seulement)
Musée du Nouveau-Brunswick
Office d'indemnisation des biens
Secrétaire du chef de l'Opposition
Secrétariat à l'énergie
Service d'information du Nouveau-Brunswick
Société d'aménagement régional
Société de Kings Landing
Société des alcools du Nouveau-Brunswick
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick
Université de Moncton (certains employés seulement)
Université du Nouveau-Brunswick

Les employés versent un pourcentage de leur traitement et l'employeur y verse un montant égal. Les remboursements de cotisations avec intérêt sont effectués dans certains cas.

Si, à un moment donné, la caisse ne dispose pas des fonds suffisants pour que soient effectués tous les versements requis, le déficit sera comblé par le Fonds consolidé de la province.

Voici une synthèse des opérations de la Caisse de pension de retraite au cours de l'année terminée le 31 mars 1985:

Solde au 1er avril 1984		$316,780,895
Revenu de placements	$42,644,243	
Cotisations reçues	46,486,905	89,131,148
		405,912,043
Cotisations remboursées, avec intérêt	3,437,239	
Pensions et allocations	23,345,550	
Transfert de cotisations au titre d'ententes de réciprocité	385,046	
Dépenses diverses	53,115	27,220,950
Solde au 31 mars 1985		$378,691,093

Selon une mise à jour effectuée le 31 mars 1985 de l'évaluation actuarielle du 31 mars 1981, la dette non capitalisée est estimée à $752.3 millions.

7. Teachers' Pensions

The Teachers' Pension Act provides for the payment of pensions to retired teachers and, under certain circumstances, to their dependents. The Act also provides for refunds of contributions under certain conditions. All pension payments and refunds are to be paid out of the Consolidated Fund until such time as the assets of the Teachers' Pension Trust Fund equal those of the Public Service Superannuation Fund. Pensions, refunds, and transfers of contributions charged to the Consolidated Fund for the fiscal year ended 31 March 1985 were as follows:

Pensions and allowances	$23,720,138
Contributions refunded	977,817
Transfer of contributions under reciprocal agreements	172,096

Teachers contribute a percentage of their salaries and the Province makes a matching contribution. Refunds of employee contributions, with interest, are made under certain circumstances.

A summary of the transactions in the Teachers' Pension Trust Fund during the year ended 31 March 1985 is as follows:

Balance at 1 April 1984		$247,088,400
Investment income	$35,018,147	
Contributions received	32,284,296	67,302,443
		314,390,843
Miscellaneous expenses		50,823
Balance at 31 March 1985		$314,340,020

An update of the 31 March 1979 actuarial valuation to 31 March 1985 estimates the unfunded liability to be $831.0 million.

8. Members' Superannuation Account

The Members' Superannuation Act provides for the payment of pensions to members of the Legislative Assembly who have served a minimum of ten sessions and, under certain circumstances, to their dependents. Refunds of contributions are paid to Members who terminate after less than ten sessions. The members' pension contributions are matched by the Province and the total contributions are recorded in an account within the Consolidated Fund which is also credited with interest as prescribed by the Minister of Finance. A summary of the transactions in the Members' Superannuation Account is as follows:

Balance at 1 April 1984		$ 1
Contributions received	$559,123	
Interest	38,906	598,029
		598,030
Pensions		598,029
Balance at 31 March 1985		$ 1

An actuarial study as at 31 March 1978 estimated an unfunded liability of $4.3 million for the Members' Superannuation Account.

9. Ombudsman's Pension

Under the authority of the Ombudsman's Act, the Province operates a pension plan for the Ombudsman. There are no employee or employer contributions and pensions are paid from the Consolidated Fund of the Province. Under certain circumstances, benefits are paid to the spouse or dependent children of the Ombudsman.

7. Caisse de retraite des enseignants

La Loi sur la pension des enseignants prévoit le versement de pensions aux enseignants à la retraite et, dans certaines conditions, aux personnes à leur charge. La Loi prévoit également le remboursement de cotisations dans certains cas. Tous les paiements et remboursements de pension seront imputés au Fonds consolidé jusqu'à ce que les actifs de la Caisse de retraite des enseignants égalent ceux de la Caisse de la pension de retraite dans les services publics. Les pensions, les remboursements et les transferts de cotisations imputés au Fonds consolidé au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1985 se répartissent comme suit:

Pensions et allocations	$23,720,138
Cotisations remboursées	977,817
Transfert de cotisations au titre d'ententes de réciprocité	172,096

Les enseignants versant un pourcentage de leur traitement et la Province verse un montant égal. Les remboursements de cotisations avec intérêt sont effectués dans certains cas.

Voici une synthèse des opérations de la Caisse de retraite des enseignants au cours de l'année terminée le 31 mars 1985:

Solde au 1er avril 1984		$247,088,400
Revenu de placements	$35,018,147	
Cotisations reçues	32,284,296	67,302,443
		314,390,843
Dépenses diverses		50,823
Solde au 31 mars 1985		$314,340,020

Selon une mise à jour effectuée le 31 mars 1985 de l'évaluation actuarielle du 31 mars 1979, la dette non capitalisée est estimée à $831.0 millions.

8. Compte de pension de retraite des députés

La Loi sur la pension de retraite des députés prévoit le versement de pensions aux députés provinciaux qui ont au moins dix sessions à leur crédit. On rembourse leurs cotisations aux députés dont les services durent moins de dix sessions. La province verse une quote-part égale aux cotisations des députés et l'ensemble des deux cotisations est inscrit à un compte du Fonds consolidé. Ce compte rapporte aussi des intérêts au taux fixé par le ministre des Finances. Voici une synthèse des opérations au compte de pension de retraite des députés:

Solde au 1er avril 1984		$ 1
Cotisations reçues	$559,123	
Intérêts	38,906	598,029
		598,030
Pensions		598,029
Solde au 31 mars 1985		$ 1

Selon une évaluation actuarielle effectuée au 31 mars 1978, on estimait à $4.3 millions la dette non capitalisée au compte de pension de retraite des députés.

9. Pension de l'Ombudsman

En vertu de la Loi sur l'Ombudsman, la Province administre un régime de pension pour l'Ombudsman. Aucune contribution n'est versée par l'employé ni par l'employeur et les pensions sont prélevées sur le Fonds consolidé de la Province. Dans certains cas, des prestations sont versées au conjoint ou aux enfants à charge de l'Ombudsman.

10. Judges' Superannuation Trust Fund

The Provincial Court Act provides for the payment of pensions to Provincial Court Judges. Persons within the fund contribute a percentage of their salary and a contribution, based on the annual normal cost of the plan, is made by the employer. Refunds of employee contributions are made under certain circumstances.

If at any time the fund is insufficient to make all the required payments, the deficiency will be met out of the Consolidated Fund of the Province.

A summary of the transactions in the Judges' Superannuation Trust Fund during the year ended 31 March 1985 is as follows:

Balance at 1 April 1984		$ 1,149,006
Investment income	$ 131,501	
Contributions received	719,437	850,938
		1,999,944
Pensions and allowances		484,954
Balance at 31 March 1985		$1,514,990

An update of the 1 April 1983 actuarial valuation to 31 March 1985 estimates the unfunded liability at $10.9 million.

11. Hospital Pension Plans

The Province sponsors three separate pension plans providing for the payment of pensions to hospital employees:

1) Pension Plan for Management Employees of New Brunswick Hospitals;

2) Pension Plan for Certain Bargaining Employees of New Brunswick Hospitals; and

3) Pension Plan for C.U.P.E. Employees of New Brunswick Hospitals.

The plans are administered by the Pensions and Insured Benefits Branch of the Board of Management and a consultant under contract with the Province. Pension committees, composed of employee and employer representatives, review the administration and investment performance of each of the plans.

Persons within the plans contribute a percentage of their salaries and a contribution, the amount of which is actuarially determined, is made by the employer. Any deficiency experienced will be the responsibility of the employer.

A summary of the transactions in the three plans during the year ended 31 December 1984 is as follows:

Contributions -	Employee	$7,511,411	
	Employer	9,330,440	
	Reciprocal and Military	4,803	
	Interest on Cash Flow	59,932	$ 16,906,586
Disbursements -	Terminations	1,328,333	
	Pensions	649,389	
	Administration and Actuarial	151,691	2,129,413
Balance invested			$ 14,777,173

11. Hospital Pension Plans (Continued)

The market value of the funds at 31 December 1984 was approximately $113.9 million, ($93.1 million at 31 December 1983).

An actuarial valuation as at 1 January 1983 estimated the following unfunded liabilities:

Pension Plan for Management Employees of
New Brunswick Hospitals $1,830,000

Pension Plan for Certain Bargaining Employees of
New Brunswick Hospitals $2,905,000

Pension Plan for CUPE Employees of
New Brunswick Hospitals $6,641,000

These unfunded liabilities have arisen through improved benefits as a result of collective bargaining. Amortization payments are presently being made by the employer to liquidate the unfunded liabilities.

10. Caisse de retraite en fiducie des juges

La Loi sur la Cour provinciale prévoit le versement de pensions aux juges de la Cour provinciale. Les cotisants versent un pourcentage de leur traitement et l'employeur verse une contribution basée sur le coût annuel normal du régime. Des remboursements de cotisations sont effectués dans certains cas.

Si, à un moment donné, les disponibilités de la Caisse ne permettent que soient effectués tous les versements requis, le déficit sera comblé à même le Fonds consolidé de la Province.

Voici une synthèse des opérations de la Caisse de retraite en fiducie des juges au cours de l'année terminée le 31 mars 1985:

Solde au 1er avril 1984		$ 1,149,006
Revenu de placements	$ 131,501	
Cotisations reçues	719,437	850,938
		1,999,944
Pensions et allocations		484,954
Solde au 31 mars 1985		$1,514,990

Selon une mise à jour effectuée le 31 mars 1985 de l'évaluation actuarielle du 1er avril 1983, la dette non capitalisée est estimée à $10.9 millions.

11. Régimes de pensions des hôpitaux

La Province administre trois régimes de pensions distincts qui prévoient le versement de pensions aux employés des hôpitaux:

1) Le Régime de pensions du personnel cadre des hôpitaux du Nouveau-Brunswick;

2) Le Régime de pensions de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick; et

3) Le Régime de pensions pour les employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick inscrits au S.C.F.P.

Les régimes sont administrés par la Direction des pensions et des régimes d'assurances du Conseil de gestion et par un expert-conseil engagé à contrat par la province. Des comités des pensions, composés de représentants des employés et de l'employeur, voient à l'administration et au rendement en matière de placement pour chacun de ces régimes.

Les employés versent un pourcentage de leur traitement et l'employeur y verse une contribution déterminée par calcul actuariel. Tout déficit sera comblé par l'employeur.

Voici une synthèse des opérations des trois régimes au cours de l'année terminée le 31 décembre 1984:

Cotisations -	Employés	$7,511,411	
	Employeur	9,330,440	
	Ententes de réciprocité et militaires	4,803	
	Intérêt sur les mouvements de caisse	59,932	$16,906,586
Dépenses -	Cessations d'emploi et décès	1,328,333	
	Pensions	649,389	
	Administration et évaluations actuarielles	151,691	2,129,413
Solde investi			$14,777,173

11. Régimes de pensions des hôpitaux (suite)

Au 31 décembre 1984, la valeur marchande de ces fonds était établie à environ $113.9 millions ($93.1 millions au 31 décembre 1983).

Selon une évaluation actuarielle effectuée le 1er janvier 1983, la dette non capitalisée se présente comme suit:

Régime de pensions du personnel cadre des hôpitaux du
Nouveau-Brunswick $1,830,000

Régime de pensions de certains employés syndiqués des hôpitaux du
Nouveau-Brunswick $2,905,000

Régime de pensions pour les employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick
inscrits au S.C.F.P. $6,641,000

Cette dette non capitalisée résulte d'une amélioration des avantages sociaux obtenus par voie de négociation collective. L'employeur effectue actuellement des versements pour amortir cette dette.

12. School Board Pension Plans

The Province sponsors two separate pension plans for the payment of pensions to school board employees. These plans are:

1) Pension Plan for Management Employees of New Brunswick School Boards; and

2) Pension Plan for Certain Employees of New Brunswick School Boards.

The plans are administered by the Pensions and Insured Benefits Branch of the Board of Management and a consultant under contract with the Province. Persons within the plans contribute a percentage of their salaries and a contribution, the amount of which is actuarially determined, is made by the employer. Any deficiency experienced is the responsibility of the employer.

Pension Committees composed of employee and employer representatives review the administration and investment performance of each of the plans.

A summary of the transactions in the two plans during the year ended 31 December 1984 is as follows:

Contributions -	Employee	$1,707,168	
	Employer	1,676,297	
	Past Service	396,652	$3,780,117
Disbursements -	Terminations	267,969	
	Pensions	123,512	
	Administration and Actuarial	25,957	417,438
Balance invested			$3,362,679

The market value of the funds at 31 December 1984 was approximately $25.6 million, ($20.8 million at 31 December 1983).

An actuarial valuation as at 1 January 1978 of the Pension Plan for Management Employees estimated an unfunded liability of $74,000. An actuarial study as at 1 July 1981 of the Pension Plan for Certain Employees estimated a surplus of $1,560,000; however, this plan has since been improved through the collective bargaining process and an unfunded liability now exists. The employer is presently liquidating the estimated liabilities.

13. Contingent Liabilities

The Province is contingently liable with respect to guarantees under legislative authority as follows:

	1985	1984
Debentures and loans of The New Brunswick Electric Power Commission	$1,930,409,116	$1,978,006,532
Other debentures, loans and advances	264,481,776	241,223,632
	$2,194,890,892	$2,219,230,164

The Province is also contingently liable for accrued interest on debentures of The New Brunswick Electric Power Commission, as well as exchange on principal and accrued interest on those debentures payable in foreign currencies. Based on rates of exchange as at 31 March 1985 the additional amount payable would be approximately $424.1 million.

A provision of approximately $6.8 million has been established at 31 March 1985 for possible losses on guarantees.

The Department of Health has made commitments to guarantee mortgage payments for several nursing homes. These commitments totalled $20.4 million at 31 March 1985.

In addition, the Province had made commitments as at 31 March 1985 to provide direct loans as follows:

Commerce and Development Act	$ 15,255,182
Fisheries Development Act	2,350,721
Farm Adjustment Act	1,046,726
Hospital Services Act	4,345,982

12. Régimes de pensions des conseils scolaires

La Province administre deux régimes de pensions distincts qui prévoient le versement de pensions aux employés des conseils scolaires:

1) Le Régime de pensions du personnel cadre des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick; et

2) Le Régime de pensions de certains employés des conseils scolaires du Nouveau-Brunswick.

Les régimes sont administrés par la Direction des pensions et des régimes d'assurances du Conseil de gestion et par un expert-conseil engagé à contrat par la province. Les employés versent un pourcentage de leur traitement et l'employeur verse une contribution déterminée par calcul actuariel. Tout déficit est comblé par l'employeur.

Des comités des pensions, composés de représentants des employés et de l'employeur, voient à l'administration et au rendement en matière de placement pour chacun de ces régimes.

Voici une synthèse des opérations des deux régimes au cours de l'année terminée le 31 décembre 1984:

Cotisations -	Employés	$1,707,168	
	Employeur	1,676,297	
	Services antérieurs	396,652	$3,780,117
Dépenses -	Cessations d'emploi et décès	267,969	
	Pensions	123,512	
	Administration et évaluations actuarielles	25,957	417,438
Solde investi			$3,362,679

Au 31 décembre 1984, la valeur marchande de ces fonds était établie à environ $25.6 millions ($20.8 millions au 31 décembre 1983).

Selon une évaluation actuarielle du régime de pensions du personnel cadre effectuée le 1er janvier 1978, la dette non capitalisée a été estimée à $74,000. À la suite d'une étude actuarielle au 1er juillet 1981 du régime de pensions de certains employés, on prévoyait un excédent de $1,560,000; cependant, ce régime a été amélioré depuis par le processus de négociation collective, et il existe maintenant une dette non capitalisée. L'employeur est en voie de régler les dettes estimatives.

13. Passif éventuel

La province est éventuellement responsable des garanties offertes en vertu du pouvoir législatif:

	1985	1984
Débentures et prêts de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick	$1,930,409,116	$1,978,006,532
Autres débentures, prêts et avances	264,481,776	241,223,632
	$2,194,890,892	$2,219,230,164

La province est aussi éventuellement responsable des intérêts courus sur les débentures de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, de même que du change sur le capital et les intérêts courus sur toute débenture payable en monnaie étrangère. Selon les taux de change en vigueur le 31 mars 1985, le montant additionnel à payer sera d'environ $424.1 millions.

Une provision d'environ $6.8 millions a été constituée le 31 mars 1985 pour faire face à d'éventuelles pertes sur les fonds garantis.

Le ministère de la Santé s'est engagé à garantir le paiement des hypothèques de plusieurs foyers de soins. Au 31 mars 1985, ces engagements totalisaient $20.4 millions.

De plus, la province s'était engagée au 31 mars 1985, à accorder les prêts directs suivants:

Loi sur le commerce et le développement	$ 15,255,182
Loi sur le développement des pêches	2,350,721
Loi sur l'aménagement des exploitations agricoles	1,046,726
Loi sur les services hospitaliers	4,345,982

14. Foreign Exchange on Funded Debt

Based on exchange rates in effect at March 31, 1985, principal and interest payments required to be made in foreign currencies would exceed the amount of the reserve of $87,388,702 by the following amounts:

Payments in U.S. Dollars	$ 170,800,025
Payments in Deutsch Marks	3,925,375
Payments in Japanese Yen	15,662,149
Payments in U.S. Dollars for Swiss Franc Issues	9,582,592
Total additional foreign exchange	$ 199,970,141

Included in this figure is an estimated amount of $12,702,114 applicable to accrued interest and an amount of $73,895,120 applicable to debentures held as investments by the Province's sinking fund.

The above amounts will fluctuate with changes in exchange rates. The actual amounts of foreign exchange that may be required to be paid will be based on the rates in effect at the time the principal and/or interest payments are made.

The payments in U.S. dollars for Swiss Franc issues relate to an issue of 5 3/4% due 13 October 1993 Series CR issued in the amount of One hundred million Swiss Francs and an issue of 5 5/8% due 29 May 1994 Series CT issued in the amount of One hundred million Swiss Francs.

Agreements have been entered into with third parties whereby in exchange for payments totalling $199,026,400 in U.S. dollars over a period of ten years ending 26 May 1994, the third parties will provide the Swiss Francs to meet the principal and interest payments on these issues as they come due. As at 31 March 1985, the amount outstanding under these agreements is $193,741,077 U.S. dollars. The amount of exchange for these issues shown in the table has been calculated on the U.S. dollar liability.

15. Grants - Clean Environment Act

Under the Clean Environment Act, the Department of the Environment may make grants to municipalities for the purpose of assisting in the construction of sewer projects or the construction or expansion of sewage treatment projects. The grants are payable annually on a formula basis over periods of fifteen to thirty years.

As at 31 March 1985 the Department had signed agreements under which it would pay to certain municipalities amounts totalling approximately $85,018,000. In addition, the Department had commitments to various municipalities under Water Pollution Control Grant Agreements in the amount of $1,750,000 payable by progress payments.

16. Stimulation Grants

The Department of Municipal Affairs has entered into agreements under the Municipal Assistance Act to pay stimulation grants to municipalities to assist them in developing or improving sewer or water services. The grants are payable annually on a formula basis related to the amortization of the capital cost of the projects and the number of users.

Administration of annual grants related to sewer and water services has been transferred to the Department of the Environment, and as at 31 March 1985 the Department was committed to pay certain municipalities a total of $6,422,000 consisting of a maximum annual amount of $723,000 for sewer systems and a maximum annual amount of $85,000 for water systems over a ten year period.

In addition, the Department of Municipal Affairs has made commitments to various municipalities and local service districts to pay stimulation grants to assist in construction of other capital projects. As at 31 March 1985 these commitments totalled $1,869,600, with approximately $777,400 of this amount due in the 1985-86 fiscal year.

17. Leases

The Department of Supply and Services leases space under formal agreements with varying expiry dates to 2010.

At 31 March 1985 the minimum commitment on these leases was approximately $71.1 million. Minimum annual lease payments over the next five years are: 1985-86, $6.4 Million; 1986-87, $5.9 Million; 1987-88, $5.3 Million; 1988-89, $4.7 Million; 1989-1990, $4.4 Million.

14. Change étranger sur la dette consolidée

Compte tenu des taux de change en vigeur au 31 mars 1985, le règlement du capital et des intérêts en devises étrangères dépasserait la réserve de $87,388,702 comme suit:

Dollars américains	$ 170,800,025
Marks allemands	3,925,375
Yens japonais	15,662,149
Dollars américains (au titre d'émissions en francs suisses)	9,582,592
Total des devises étrangères supplémentaires	$ 199,970,141

Ce chiffre comprend une somme approximative de $12,702,114 au poste des intérêts à payer, ainsi qu'une somme de $73,895,120 au poste des débentures investies au fonds d'amortissement de la province.

Les montants fluctueront en fonction des taux de change. Ainsi, les paiements qu'il faudra effectivement faire en devises étrangères dépendront des taux de change en vigueur au moment du règlement du capital ou des intérêts, ou des deux.

Les paiements en dollars américains au titre d'émissions en francs suisses se rapportent à une émission de cent millions de francs suisses à 5 3/4%, série CR, venant à échéance le 13 octobre 1993, ainsi qu'à une émission de la série CT, à 5 5/8%, pour le même montant, venant à échéance le 29 mai 1994.

Des ententes ont été conclues avec des tierces parties. En échange de versements totalisant $199,026,400 US sur dix ans jusqu'au 26 mai 1994, les tierces parties fourniront les francs suisses pour payer les intérêts et le capital sur ces émissions au fur et à mesure qu'ils sont exigibles. Au 31 mars 1985, il restait $193,741,077 US à payer aux termes de ces ententes. Le tableau donne le change en dollars américains.

15. Octrois - Loi sur l'assainissement de l'environnement

En vertu de la Loi sur l'assainissement de l'environnement, le ministère de l'Environnement peut accorder des octrois aux municipalités en vue d'aider celles-ci à améliorer des systèmes de traitement des eaux usées. Ces octrois sont payables annuellement selon une formule qui s'étend sur quinze à trente ans.

Au 31 mars 1985, le ministère avait conclu des ententes en vertu desquelles il paierait à certaines municipalités des sommes totalisant approximativement $85,018,000. De plus, le ministère s'était engagé, en vertu des ententes de subventions pour la lutte contre la pollution de l'eau, à verser à diverses municipalités la somme de $1,750,000 payable au prorata des travaux.

16. Subventions d'encouragement

Le ministère des Affaires municipales a conclu des ententes visant le paiement de subventions d'encouragement aux municipalités en vertu de la Loi sur l'aide aux municipalités pour aider celles-ci à aménager des services d'adduction d'eau ou de traitement des eaux usées ou à les améliorer. Les subventions sont payables annuellement selon une formule liée à l'amortissement des coûts en capital et au nombre d'utilisateurs.

Transfert de l'administration des subventions annuelles ayant trait aux services des eaux et des égouts au ministère de l'Environnement qui, au 31 mars 1985, avait l'obligation de verser, sur une période de dix ans, à certaines municipalités une somme totale $6,422,000, somme répartie comme suit: un montant annuel maximal de $723,000 pour des réseaux d'égouts et un montant annuel maximal de $85,000 pour des systèmes d'alimentation en eau.

De plus, le ministère s'est engagé à verser à diverses municipalités et districts de services locaux, des subventions d'encouragement en vue d'aider à la construction d'autres projets de d'infrastructure. Au 31 mars 1985, ces engagements totalisaient $1,869,600. Au cours de l'année financière 1985-1986, il restera $777,400 environ à verser.

17. Baux de location

Le ministère de l'Approvisionnement et des Services loue des espaces en vertu d'ententes officielles dont les dates d'expiration vont jusqu'à l'an 2010.

Au 31 mars 1985, la location d'espaces représentait au moins $71.1 millions. Au cours des cinq prochaines années, les montants minimums affectés à la location d'espaces seront les suivants: $6.4 millions en 1985-1986; $5.9 millions en 1986-1987; $5.3 millions en 1987-1988; $4.7 millions en 1988-1989; et $4.4 millions en 1989-1990.

NOUVEAU-BRUNSWICK

Rapport du

vérificateur général

pour l'année terminée le 31 mars

1985

OFFICE OF THE AUDITOR GENERAL
P.O. BOX 758, FREDERICTON, N.B.
E3B 5B4

NEW BRUNSWICK
NOUVEAU-BRUNSWICK

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
C.P. 758, FREDERICTON, N.-B.
E3B 5B4

Bureau de l'Orateur
Assemblée législative
Province du Nouveau-Brunswick

Monsieur l'Orateur,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport à l'Assemblée législative pour l'année terminée le 31 mars 1985, conformément aux dispositions de l'article 13 de la Loi sur le vérificateur général.

Veuillez agréer, Monsieur l'Orateur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le vérificateur général,

J.S. Astle, f.c.a.

Fredericton, le 28 octobre 1985

TABLE DES MATIÈRES

Section		
1 -	INTRODUCTION	1
2 -	SOMMAIRE DES PRINCIPALES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS	7
3 -	OBSERVATIONS SUR LES ÉTATS FINANCIERS	11
4 -	OBSERVATIONS SUR LES ACTIVITÉS DES MINISTÈRES	29
5 -	OBSERVATIONS SUR LES ORGANISMES DE LA COURONNE	63
6 -	BILAN DES PRINCIPALES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE	71
7 -	BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL	77
8 -	PIÈCES	83

INTRODUCTION

Introduction 3
Rôle du vérificateur général 3
Fonctions de vérification 3
Rapport du vérificateur sur les états financiers 4
Fonctions - Présentation d'un rapport 4
Contenu du rapport 5
Remerciements 5

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1985

INTRODUCTION

INTRODUCTION

1.1 Le présent rapport répond aux exigences de présentation d'un rapport prévues à l'article 13 de la Loi sur le vérificateur général et porte sur des questions découlant du travail accompli par mon bureau au cours de l'année financière 1985.

1.2 Le travail de vérification accompli par mon bureau porte sur la période allant d'octobre 1984 à septembre 1985. En ce qui a trait aux vérifications des activités des ministères qui ne sont pas directement liées aux états financiers, un certain travail accompli depuis la fin de l'année financière peut avoir porté sur des questions plus récentes.

RÔLE DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

1.3 L'Assemblée législative a la responsabilité fondamentale de voir à ce que le gouvernement rende compte de la gestion des affaires et des ressources financières de la province.

1.4 L'Assemblée législative constitue un comité des comptes publics qui lui permet de s'acquitter de sa responsabilité de voir à ce que le gouvernement rende compte de sa gestion des ressources et des fonds publics.

1.5 Le vérificateur général est un fonctionnaire de l'Assemblée législative chargé d'aider cette dernière à s'acquitter de sa responsabilité de voir à ce que le gouvernement rende compte en faisant rapport sur la façon dont il a géré les ressources et les fonds publics. Le rapport du vérificateur général est examiné par le Comité des comptes publics, et le vérificateur général et des représentants des ministères sont appelés à se présenter devant le comité pour discuter du rapport en détail.

FONCTIONS DE VÉRIFICATION

1.6 Le vérificateur général est chargé principalement de vérifier, au nom de l'Assemblée législative et de la manière qu'il juge nécessaire, les comptes de la province concernant:

(a) le Fonds consolidé;

(b) tous les biens publics; et

(c) tous les fonds en fiducie ou fonds destinés à des fins spéciales.

Le vérificateur général est également chargé de vérifier les comptes des organismes de la Couronne qui ne sont pas vérifiés par un autre vérificateur. La section 5 du présent rapport fournit une liste de ces organismes.

1.7 La Loi sur le vérificateur général désigne les hôpitaux, les conseils scolaires, la Société des alcools du Nouveau-Brunswick et d'autres organismes comme étant des organismes de la Couronne et oblige les vérificateurs de ces organismes à me transmettre une copie de leur rapport et de leurs recommandations ainsi qu'une copie des états financiers vérifiés.

1.8 Sur demande de ma part, ces vérificateurs sont tenus de rendre disponibles tous les documents de travail, rapports, bordereaux et autres documents ayant trait aux vérifications et de me communiquer toute information que je considère nécessaire.

1.9 Dans les cas où je suis d'avis qu'une information, une explication ou un document rendu disponible par les vérificateurs est insuffisant, la loi autorise mon bureau, si je le juge nécessaire, à procéder ou à faire procéder à un examen ou à une enquête portant sur ces organismes.

1.10 La Loi sur le vérificateur général ne désigne pas la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick et la Commission des accidents du travail comme étant des organismes de la Couronne, et elles ne sont pas soumises à un examen de la part de mon bureau. Ce dernier reçoit toutefois les états financiers de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick et les examine afin de vérifier les garanties de prêts.

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR SUR LES ÉTATS FINANCIERS

1.11 L'article 10 de la Loi sur le vérificateur général oblige le vérificateur général à examiner les différents états financiers qui doivent figurer dans les comptes publics en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'administration financière et à indiquer, avec les réserves qu'il peut avoir, s'il est d'avis que ces états sont présentés conformément aux conventions comptables énoncées par la province et de la même manière que l'année précédente.

1.12 De plus, la province publie les états financiers annuels et certaines des pièces en annexe dans la Gazette royale au plus tard six mois après la fin de l'année financière. Le travail de vérification des états financiers doit être terminé à temps pour que le rapport du vérificateur général soit joint aux états publiés dans la gazette royale.

1.13 Le fait de joindre le rapport du vérificateur général aux états financiers a pour effet d'augmenter la crédibilité de ces derniers ainsi que leur valeur aux yeux de ceux qui les utilisent.

FONCTIONS - PRÉSENTATION D'UN RAPPORT

1.14 L'article 13 de la Loi sur le vérificateur général oblige le vérificateur général à faire rapport annuellement à l'Assemblée législative et à indiquer dans son rapport tout fait qu'il estime important et qui, par sa nature, doit être porté à l'attention de l'Assemblée législative, y compris les cas dans lesquels:

(a) une personne a, volontairement ou par négligence, omis de percevoir ou de recevoir des sommes appartenant à la province;

(b) il n'a pas été rendu compte de deniers publics et ceux-ci n'ont pas été versés au Fonds consolidé;

(c) le montant d'un crédit a été dépassé ou a été affecté à une fin ou d'une manière non autorisée par l'Assemblée législative;

(d) une dépense a été engagée sans autorisation ou sans avoir été dûment certifiée ou appuyée de pièces justificatives; ou

(e) il y a eu manque ou perte par suite de fraude, faute ou erreur d'une personne.

1.15 La Loi ne m'oblige à faire rapport que sur les cas importants relevés lors de mon examen. Cependant, en pratique, tous les ministères et les organismes sont tenus de faire rapport de tous les cas dans lesquels une personne a, volontairement ou par négligence, omis de percevoir ou de recevoir des sommes appartenant à la province, de tous les cas dans lesquels il n'a pas été

rendu compte de deniers publics et ceux-ci n'ont pas été versés au Fonds consolidé et de tous les cas dans lesquels il y a eu manque ou perte par suite de fraude, faute ou erreur. Les pertes importantes sont récapitulées et mentionnées à la section 4 du présent rapport.

1.16 Les crédits dont le montant est dépassé à la fin de l'année sont couverts par des mandats spéciaux émis après la fin de l'année financière. Les mandats spéciaux sont réputés être des crédits budgétaires, et je ne suis par conséquent pas tenu de faire rapport sur chaque cas important. Mes observations générales sur les mandats spéciaux sont présentées à la section 3 du présent rapport.

1.17 Lors de l'examen des comptes de la province, mon bureau a eu recours aux procédures de vérification nécessaires afin de déterminer si les opérations révisées respectaient sous tous les rapports importants les pouvoirs administratifs et financiers appropriés. Seuls les cas de non-respect qui ont été observés et que je considère suffisamment importants pour être signalés à l'Assemblée législative sont exposés en détail dans le présent rapport. Le fait de signaler ces cas ne signifie pas nécessairement que les opérations n'ayant pas fait l'objet d'un examen respectent les pouvoirs appropriés.

CONTENU DU RAPPORT

1.18 Mon rapport annuel, en raison de la nature de mes fonctions, est un rapport d'exception. Le rapport ne mentionne pas nécessairement les résultats du travail de vérification fait dans les cas où aucune source importante d'inquiétude n'a été relevée. Cependant, aucun effort n'est ménagé pour que les lecteurs du rapport comprennent le travail fait par mon bureau au cours de la dernière année.

1.19 Les observations et les conclusions découlant du travail de vérification ont été communiquées aux personnes compétentes dans les ministères et les organismes dont les comptes ont été vérifiés. Une telle façon de procéder permet aux personnes en question de commenter l'exactitude de nos observations et de me signaler les mesures prises ou proposées afin de corriger les lacunes signalées.

1.20 Dans la majeure partie des cas, les observations et les recommandations faites par le bureau ont été reçues positivement. Dans la mesure du possible, les réponses à des questions importantes reçues avant la date limite d'impression sont incluses dans le rapport.

1.21 Un sommaire des observations et des recommandations que je juge les plus importantes constitue la section 2 du présent rapport. Le bilan des questions les plus importantes soulevées dans le rapport de 1984 et de toutes les questions soulevées dans le rapport de 1983 et non encore résolues constitue la section 6.

1.22 Une nouvelle structure gouvernementale a été annoncée le 2 octobre 1985 pendant la préparation du présent rapport. Par conséquent, les noms des ministères ont dans bien des cas été changés selon les nouveaux domaines de responsabilité. Toute mention de ministères dans le présent rapport se rapporte cependant aux ministères d'avant les changements annoncés.

REMERCIEMENTS

1.23 Il me fait plaisir de signaler que, en accomplissant le travail du bureau, j'ai reçu toutes les informations et les explications requises.

1.24 Je souligne l'excellente collaboration et l'aide fournies par les dirigeants et les employés des ministères et des organismes dont les comptes ont été vérifiés, et je les remercie sincèrement. Je tiens à remercier particulièrement les sous-ministres et les autres hauts fonctionnaires qui ont pris le temps de répondre promptement et positivement à mes lettres de recommandations.

1.25 L'application de notre programme de vérification a été très difficile au cours de la dernière année en raison de la perte de plusieurs employés expérimentés qui ont pris leur retraite ou ont donné leur démission et de l'absence prolongée d'un nombre anormalement élevé de vérificateurs-stagiaires qui se préparaient à l'examen final uniforme de l'Institut des Comptables Agréés. Malgré ces difficultés, les autres employés ont réussi à accomplir le travail de vérification en respectant en grande partie les délais prévus. Je remercie sincèrement ces derniers de leurs efforts et de leur dévouement au travail du bureau.

SOMMAIRE DES PRINCIPALES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Observations ou recommandations..... 9

SOMMAIRE DES PRINCIPALES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

2.1 La présente section consiste en un sommaire des principales observations et recommandations formulées dans mon rapport et a pour objet d'aider le lecteur à repérer les points les plus importants du rapport.

2.2 Le sommaire comprend les sources de préoccupation importantes et les mesures correctives proposées dans diverses sections. Les numéros de paragraphes sont indiqués pour permettre au lecteur de retrouver facilement les observations détaillées pertinentes. Il est nécessaire de consulter les observations détaillées puisque ces dernières permettent de mieux situer la question, et, dans de nombreux cas, elles contiennent les réponses des ministères à mes observations et recommandations.

Numéro de paragraphe	Observations ou recommandations
3.12	Il est observé que la note 3 afférente aux états financiers, qui explique les conventions comptables de la province, devrait être développée afin de faciliter la lecture des états financiers.
3.15	Il est recommandé que la Loi sur l'administration financière soit modifiée de manière à tenir compte de la nouvelle désignation des états sur lesquels une opinion est formulée.
3.57	Il est observé que les prêts accordés aux hôpitaux pour l'achat d'équipement faisant appel à de la technologie de pointe ne devraient pas être inscrits comme éléments d'actif réalisables de la province.
4.18	Il est observé que les intérêts et les subventions ayant trait aux prêts de la Commission sur l'aménagement des exploitations agricoles n'étaient pas calculés conformément aux règlements.
4.30	Il est recommandé que les politiques financières du gouvernement soient révisées de façon à ce que soit obligatoire la nomination d'un responsable officiel des services financiers dans les ministères et que les fonctions de ce dernier par rapport au personnel organique soient davantage précisées.
4.34	Il est recommandé que le gouvernement, avant de nommer des responsables des services financiers à l'avenir, envisage d'établir des normes au chapitre de la formation et de l'expérience exigées pour occuper le poste en question.
4.49	Il est observé que le ministère des Collèges communautaires a entrepris les travaux de construction d'un campus avant d'avoir obtenu le certificat attestant que le titre de propriété du terrain sur lequel l'édifice devait être construit était incontestable.
4.62	Des préoccupations sont exprimées au sujet de l'augmentation du nombre de districts scolaires où des lacunes au chapitre des contrôles et des procédés internes ont été observées par le contrôleur.
4.85	Il est recommandé que le ministère des Finances procède tous les mois au rapprochement des comptes relatifs à la taxe pour les services sociaux et l'éducation et des comptes collectifs correspondants du système informatique financier de la province.
4.112	Il est recommandé que le ministère de la Santé envisage la possibilité d'exiger de ceux voulant s'inscrire à l'assurance-maladie la présentation d'une preuve de résidence.

4.115 Il est recommandé que le ministère de la Santé réévalue ses procédés actuels au chapitre de la confirmation des services médicaux assurés aux malades.

4.121 Il est proposé au ministère de la Santé de rendre la preuve d'âge obligatoire lors de l'évaluation de l'admissibilité au régime de dispensation gratuite des médicaments sur ordonnance s'adressant aux personnes âgées.

4.128 Il est recommandé au ministère de la Santé de prendre immédiatement des mesures afin d'améliorer les contrôles sur les dépenses engagées pour des médicaments fournis à des clients du ministère des Services sociaux et à des enfants sous la garde de ce dernier.

4.133 Il est recommandé que le ministère de la Santé s'assure que le régime de dispensation de médicaments du Nouveau-Brunswick profite, lorsque cela est possible, de médicaments de remplacement dont le prix est moins élevé.

4.160 Il est observé que toutes les amendes impayées ayant été imposées par les tribunaux devraient être comptabilisées dans les registres comptables de la province et qu'une provision suffisante devrait être inscrite pour couvrir toutes les amendes jugées irrécouvrables.

4.183 et 4.185 Il est recommandé que le système actuellement utilisé par le ministère des Ressources naturelles pour percevoir les redevances sur le sable et le gravier soit révisé et que la possibilité d'implanter un système de compensation soit envisagée.

4.187 et 4.190 Il est recommandé que le ministère des Ressources naturelles exige de tous les principaux producteurs de sphaigne qu'ils soumettent leurs états financiers vérifiés.

4.208 Il est recommandé que le ministère des Services sociaux mette au point et établisse des procédés en bonne et due forme au chapitre de la gestion des fonds en fiducie.

4.216 Il est observé que les examens annuels de la situation des clients de l'assistance sociale ne sont toujours pas effectués pour tous les clients.

4.225 Il est recommandé que le ministère de l'Approvisionnement et des Services établisse un système pour contrôler tous les coûts associés à la politique d'autoassurance.

4.228 Il est recommandé que des soumissions de compagnies concurrentes soient obtenues périodiquement afin d'assurer que la province retire le maximum de ses dépenses d'assurance.

4.238 Il est observé qu'il semble raisonnable que le ministère du Tourisme demande périodiquement des propositions à plus d'une compagnie ou agence au chapitre de la publicité et évalue ces propositions en fonction de critères de sélection prédéterminés.

5.19 Il est observé que les états financiers de la province donneront un tableau incomplet des activités financières de la province tant que cette dernière ne présentera pas d'états financiers condensés contenant les résultats des activités des organismes de la Couronne.

7.31 Il est recommandé que la Loi sur le vérificateur général soit modifiée de façon à ce qu'un mandat élargi de vérification y soit prévu.

OBSERVATIONS SUR LES ÉTATS FINANCIERS

Introduction 13
Normes de comptabilité et de vérification relatives au secteur public 13
Mode de comptabilité 14
Opinion sur les états financiers 15
Mandats spéciaux 15
Obligations relatives aux pensions 18
Actif et passif 19
Recettes et dépenses au compte ordinaire 27

OBSERVATIONS SUR LES ÉTATS FINANCIERS

INTRODUCTION

3.1 La présente partie de mon rapport porte sur le travail accompli par mon bureau en ce qui a trait à la fonction d'attestation et à la vérification de conformité exigées par l'article 10 de la Loi sur le vérificateur général. Ce travail de vérification comprend un examen général des procédés comptables et des systèmes de contrôle interne ainsi qu'un examen par sondages des registres comptables. De telles démarches aboutissent à la formulation d'une opinion sur les états financiers, qui, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'administration financière, doivent être inclus dans les comptes publics.

3.2 Mon examen a pour but premier de rendre plus crédible l'information financière présentée à l'Assemblée législative, c'est-à-dire qu'il me permet de formuler une opinion, avec toutes les réserves que je pourrais avoir, sur la question de savoir si les états financiers de la province présentent fidèlement la situation financière et les résultats des activités, et ce, conformément aux conventions comptables de la province et de la même manière que l'année précédente.

3.3 Le but de mon examen ne consiste pas à déterminer si les fonds ont été dépensés de façon économique et efficiente, ni à vérifier si des moyens ont été pris pour mesurer l'efficacité des programmes et faire rapport à ce sujet, dans les cas où il aurait été opportun et raisonnable de prendre de tels moyens.

3.4 Mon rapport sur les états financiers de la province ne comporte aucune réserve. Les états financiers ont été préparés de la même manière que l'année précédente, sauf à un égard. Je parlerai du changement en question ailleurs dans le présent rapport.

3.5 Pendant notre vérification de fin d'année, mon bureau a maintenu des contacts directs avec des représentants du bureau du contrôleur. Les questions importantes soulevées dans le cadre de notre travail sont portées à l'attention du contrôleur, et il décide alors si des modifications aux états financiers de la province sont justifiées. Les états financiers vérifiés de la province pour l'année terminée le 31 mars 1985, tels que publiés dans la gazette royale du 27 septembre 1985, diffèrent legèrement du quatrième rapport trimestriel publié par la province à la fin de juin 1985. Les différences en question résultent de modifications apportées par le contrôleur après le 30 juin 1985, et certaines de ces modifications découlent de notre travail.

3.6 La présente partie de mon rapport comprend un bref aperçu des états financiers de la province ainsi que mes observations à cet égard, qui découlent essentiellement de notre vérification de fin d'année.

NORMES DE COMPTABILITÉ ET DE VÉRIFICATION RELATIVES AU SECTEUR PUBLIC

3.7 Les énoncés publiés par le Comité sur la comptabilité et la vérification des organismes du secteur public, de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, ont incité plusieurs gouvernements, y compris celui du Nouveau-Brunswick, à apporter des changements importants à la présentation de leurs états financiers. Il est encourageant de voir que des mesures concrètes soient prises en vue d'atteindre l'objectif initial du comité, qui était d'améliorer et d'harmoniser les procédés de vérification, de comptabilité et de communication de l'information financière dans le secteur public.

3.8 La prise de position sur les objectifs des états financiers des gouvernements publiée par le comité en novembre 1984 énonce l'objectif suivant:

"Les états financiers doivent présenter un compte rendu global de la nature et de l'étendue des activités et des ressources financières dont le gouvernement est responsable, y compris celles qui ont trait aux activités des agences du gouvernement et des sociétés d'État."

La question a été soulevée dans mes rapports de 1983 et de 1984, mais les états financiers de la province n'ont jusqu'à maintenant pas été changés dans le sens en question.

3.9 L'adjoint du vérificateur général adjoint ainsi que moi-même sommes membres du Comité sur la comptabilité et la vérification des organismes du secteur public, et nous pouvons présenter nos vues sur chaque proposition d'énoncé.

3.10 La comité travaille actuellement aux projets suivants:

- Normes générales de présentation de l'information financière à l'intention des gouvernements.

Le comité fera des recommandations sur les principes généraux de présentation, le mode de comptabilité et les normes minimales de présentation propres aux états financiers des gouvernements.

- Vérification de la conformité aux pouvoirs législatifs et connexes.

Le comité fera des recommandations à l'intention des vérificateurs qui expriment une opinion sur le respect des pouvoirs appropriés par une entité, qui font rapport de la conformité des opérations qu'ils ont observées lors de leurs examens avec des pouvoirs précis ou qui font rapport des cas de non-conformité qu'ils ont observés.

- Normes générales de vérification propres aux vérifications intégrées.

Le comité établira et recommandera des normes générales propres aux vérifications intégrées effectuées par les vérificateurs législatifs et d'autres vérificateurs externes.

MODE DE COMPTABILITÉ

3.11 La province du Nouveau-Brunswick prépare ses états financiers selon les conventions comptables établies conformément aux dispositions de la Loi sur l'administration financière et en tenant compte des pratiques administratives élaborées au fil des ans. Le mode de comptabilité est décrit à la note 3 des états financiers, ainsi qu'il suit:

"Les comptes de la province sont présentés selon un système de comptabilité d'exercice, sauf en ce qui concerne les montants reçus du Canada en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, de la Loi sur le financement des programmes établis de 1977 et de l'Accord de perception fiscale. Selon le système de comptabilité d'exercice, les recettes et dépenses sont affectées à l'année au cours de laquelle ces recettes ont été gagnées ou ces dépenses engagées, et cela, quelle que soit la date du transfert des fonds relatifs aux opérations en question.

Les paiements effectués par le Canada en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, de la Loi sur le financement des programmes établis de 1977 et de l'Accord de perception fiscale sont fondés sur des estimations et sont susceptibles de redressements lors des années subséquentes. Ces paiements sont comptabilisés l'année où ils sont reçus et ne sont régularisés qu'après que le Canada ait avisé la province de la révision des montant versés.

L'actif immobilisé de la province est surtout financé par des prêts à long terme. Les dépenses en capital faites pour l'acquisition des biens en question sont comptabilisées lors de l'année financière au cours de laquelle les dépenses ont été engagées.

Dans certains ministères, la dépréciation des véhicules, du matériel et de l'outillage est calculée selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur des périodes variant de deux à quinze ans."

3.12 Comme je l'ai mentionné dans mon rapport de 1984, je suis d'avis qu'il faudrait développer la note susmentionnée afin de rendre les états financiers plus clairs. La province devrait au moins expliciter clairement ses conventions comptables relatives aux opérations en devises et aux opérations ayant trait aux régimes de retraite.

3.13 Je suis fier de signaler que le bureau du contrôleur a entrepris des projets afin de réviser les conventions comptables de la province dans ces deux domaines importants et de formuler des recommandations sur la reddition de comptes et la présentation d'informations au sujet des opérations en question.

OPINION SUR LES ÉTATS FINANCIERS

3.14 Mon examen des états financiers de la province présentés dans les comptes publics pour l'année terminée le 31 mars 1985 a porté sur:

le bilan

l'état des recettes et dépenses au compte ordinaire

l'état des dépenses en capital nettes

l'état des prêts et avances nets

l'état de l'évolution de la situation financière

l'état de l'évolution de la dette nette

3.15 En raison de la nouvelle présentation des états financiers de la province depuis 1984, l'appellation des états précédemment mentionnés n'est plus conforme à l'article 48 de la Loi sur l'administration financière, qui prescrit les états devant figurer aux comptes publics. Toutefois, je suis d'avis que l'objet et l'intention de la loi ont été respectés et que mon examen a été effectué en conformité avec la loi. Je recommande, comme je l'ai fait en 1984, que la Loi sur l'administration financière soit modifiée de manière à tenir compte de la nouvelle désignation des états sur lesquels je dois me prononcer.

3.16 Mon opinion sur les états financiers est la suivante:

"À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de la province au 31 mars 1985 ainsi que les résultats de ses activités et l'évolution de sa situation financière pour l'année terminée à cette date. Ces états ont été préparés conformément aux conventions comptables énoncées à la note 3 aux états financiers, appliquées de la même manière qu'au cours de l'année précédente sauf pour la modification de la méthode de comptabilisation de certains achats de matériel par les hôpitaux, dont il est fait mention à la note 4 aux états financiers.

En vertu de l'article 10 de la loi, le présent rapport se limite à une opinion sur la conformité de la présentation des états financiers aux conventions comptables énoncées par la province. En vertu de l'article 13 de la loi, mon rapport à l'Assemblée législative sera présenté à une date ultérieure."

MANDATS SPÉCIAUX

3.17 Les mandats spéciaux sont émis en vertu de l'article 34 de la Loi sur l'administration financière et constituent une autorisation de paiement lorsque des dépenses que l'Assemblée législative n'avait pas prévues ou auxquelles elle n'avait pas pourvu sont requises d'urgence pour le bien public. Les mandats spéciaux émis sont réputés être des crédits budgétaires pour l'année

financière pour laquelle ils sont émis, et les sommes affectées sont soumises à l'Assemblée législative à la session suivante.

3.18 Pour l'année financière 1984-1985, vingt-deux mandats spéciaux ont été émis, autorisant des dépenses de 60 369 648 $ réparties comme suit:

	1984-1985	1983-1984
Dépenses au compte ordinaire	42 926 385 $	40 396 349 $
Dépenses au compte de capital	13 303 044 $	21 978 735 $
Prêts et avances	4 140 219 $	5 713 737 $
	60 369 648 $	68 088 821 $

Voici la répartition des mandats spéciaux selon le mois d'émission:

	Nombre		Montant autorisé		% du total	
Mois d'émission	1984-85	1983-84	1984-85	1983-84	1984-85	1983-84
Juillet	2	1	1 650 000 $	2 000 000 $	2,7	2,9
Août	3	1	1 139 000	2 000 000	1,9	2,9
Septembre	1	3	2 059 000	11 768 000	3,4	17,4
Octobre	3	3	3 944 050	435 000	6,5	0,6
Novembre	3	2	9 776 000	1 374 000	16,2	2,0
Décembre	2	2	4 854 936	5 154 800	8,1	7,6
Janvier	1	3	35 000	2 378 494	0,1	3,5
Février	3	4	4 691 530	5 056 000	7,8	7,4
Mars	3	3	6 898 500	23 656 943	11,4	34,7
Juillet (fin de l'année)	1	1	25 321 632	14 265 584	41,9	21,0
	22	23	60 369 648 $	68 088 821 $	100,0	100,0

3.19 Les mandats spéciaux ont représenté 2,1 % des affectations budgétaires initiales en 1984-1985, contre 2,6 % lors de l'année précédente. Toutefois, un montant total de 11 356 786 $ autorisé en vertu de tels mandats pour 1984-1985 n'a pas été dépensé, ce qui réduit le pourcentage à 1,7 %.

3.20 Le montant total autorisé en vertu de mandats spéciaux en 1984-1985 est de 11,3 % inférieur au montant de 1983-1984. Il n'y a cependant pas de comparaison possible entre les chiffres de ces deux années en raison d'une réduction de 26 % du nombre de crédits approuvés par l'Assemblée législative. Les réductions importantes du nombre de crédits ont touché les ministères suivants:

	1984-85	1983-84	Réduction
Agriculture et Aménagement rural	12	19	7
Éducation	5	17	12
Santé	5	21	16
Transports	16	31	15
Ressources naturelles	10	18	8
Approvisionnement et Services	7	19	12
Autres ministères	151	155	4
Nombre total de crédits autorisés	206	280	74

3.21 Des programmes et des activités pour lesquels les fonds étaient approuvés séparément lors des années précédentes ont été regroupés au sein de crédits plus importants, et les anciens programmes ou les anciennes activités sont devenus des éléments de programmes. Les sommes affectées à des éléments de programmes peuvent être dépassées sans autorisation législative si

les autre éléments de programmes au sein du même crédit présentent des surplus d'un montant équivalent. Certains des anciens crédits devenus des éléments de programmes faisaient régulièrement l'objet de mandats spéciaux lors des dernières années.

3.22 Le Conseil de gestion a établi des contrôles sur le transfert de fonds d'un élément de programme à un autre, mais les changements apportés au Livre des crédits ont pour effet de réduire considérablement la possibilité qu'un crédit soit dépassé et de réduire le besoin de mandats spéciaux. Il n'y a pas de doute que l'administration des programmes est plus efficiente, car les crédits des programmes sont maintenant plus conformes aux structures organisationnelles, et les gestionnaires ont une plus grande souplesse pour utiliser plus efficacement les ressources qui leurs sont affectées.

3.23 Les observations précédentes ne se veulent pas une critique des changements apportés au Livre des crédits mais un appui à la conclusion à laquelle nous sommes arrivés, à savoir que la situation relative aux mandats spéciaux ne s'est pas beaucoup améliorée. Soixante-six crédits ont fait l'objet de mandats spéciaux en 1985, soit 32 % du total, contre quatre-vingt-quatre crédits ou 30 % du total en 1984. Seulement sept des trente-deux services énumérés dans le Livre des crédits ont contenu leurs dépenses et respecté leur budget général. Il s'agit de la Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance, de la Commission de la Fonction publique, de la Société d'aménagement régional, de la Commission de l'enseignement supérieur, de la Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail, du Cabinet du premier ministre et du bureau du contrôleur. Le Conseil de gestion n'aurait pas eu besoin de mandats spéciaux lui non plus si le transfert des services de dotation en personnel de la Commission de la Fonction publique n'avait pas eu lieu au cours de l'année.

3.24 Selon moi, il est nécessaire de continuer à exercer une vigilance constante afin d'assurer que les mandats spéciaux ne soient approuvés que dans les cas où la dépense de fonds additionnels ne peut être évitée et où le bien public en dépend.

3.25 Les affectations budgétaires qui étaient dépassées à la fin de l'année ont été couvertes par un mandat spécial en juillet 1985; le montant du mandat comprenait 20 137 755 $ pour des provisions pour pertes éventuelles au titre des débiteurs et des impôts à recevoir, des prêts et avances à recevoir et des prêts garantis. Il est reconnu que le besoin de provisions pour pertes peut varier selon les conditions économiques, qui sont difficiles à prévoir, mais l'ampleur des provisions en 1985 et l'expérience des dernières années indiquent qu'il faudrait faire un effort plus considérable afin d'estimer de telles pertes d'une façon plus réaliste lors de l'établissement des prévisions budgétaires. J'ai appris que le bureau du contrôleur s'était vu attribuer la responsabilité d'établir les prévision budgétaires au chapitre des provision pour pertes à l'avenir. Si le bureau du contrôleur fait le même genre d'examen objectif pour les prévisions budgétaires qu'il ne le fait à la fin de l'année, les affectations budgétaires devraient en conséquence être plus logiques et plus réalistes.

3.26 Un mandat spécial n'a pas été émis pour couvrir un dépassement de crédit de 2 337 959 $ au compte du Service de la dette publique. Il est reconnu qu'un mandat spécial n'est pas nécessaire sur le plan légal pour que le paiement de frais additionnels soit autorisé dans le cas d'un crédit prévu par la loi. Lors des dernières années, des mandats spéciaux ont été émis dans de tels cas afin de maintenir une présentation logique dans les comptes publics et assurer que le dépassement de crédit soit soumis à l'examen du Conseil de gestion, du Cabinet et de l'Assemblée législative. À mon avis, il est important que tous les cas dans lesquels les dépense dépassent les affectations budgétaires soient soumis à une certaine forme d'examen, y compris les cas où des crédits prévus par la loi sont dépassés.

OBLIGATIONS RELATIVES AUX PENSIONS

3.27 Les notes afférentes aux états financiers de la province indiquent les dettes non capitalisées suivantes au chapitre des prestations de retraite gagnées par les employés:

Fonds	Dernière mise à jour ou évaluation actuarielle	Dette non capitalisée à la dernière évaluation (en millions de dollars)
Caisse de retraite des services publics	31 mars 1985	752,3
Caisse de retraite des enseignants	31 mars 1985	831,0
Compte de pension de retraite des députés	31 mars 1978	4,3
Caisse de retraite des juges	31 mars 1985	10,9
Régimes de pension des hôpitaux	1er janvier 1983	11,4
Régimes de pension des conseils scolaires	1er juillet 1981	(1,5)(excédent)
Dette nette non capitalisée		1 608,4

3.28 La dette nette non capitalisée précédemment mentionnée a augmenté de 122,2 millions de dollars depuis le 31 mars 1984. Il faudrait cependant signaler que ce montant est fondé largement sur les estimations faites par le personnel de la Direction des pensions du Conseil de gestion. La dernière évaluation actuarielle indépendante de la Caisse de retraite des services publics a été terminée le 31 mars 1981, et la Caisse de retraite des enseignants a été évaluée la dernière fois le 31 mars 1979.

3.29 Aucun effort n'a été fait pour mettre à jour l'évaluation actuarielle de 1978 du Compte de pension de retraite des députés.

3.30 Les notes afférentes aux états financiers de la province indiquent qu'il y a maintenant une dette non capitalisée liée aux Régimes de pension des conseils scolaires précédemment mentionnés.

3.31 Comme il a déjà été mentionné, le bureau du contrôleur mène une enquête sur la reddition de comptes et la présentation d'informations au sujet de la dette non capitalisée liée aux régimes de retraite. Il s'agit d'un domaine complexe, et il n'y a actuellement aucun consensus à l'échelle nationale sur la façon de traiter les dettes en question. Il est peu probable que l'étude en cours produise une solution définitive aux questions en cause. J'espère cependant qu'elle constituera un pas important dans la bonne direction et qu'elle aura au moins pour effet d'améliorer la présentation de l'importance des obligations relatives aux pensions déjà contractées par la province.

ACTIF ET PASSIF

3.32 Le tableau qui suit est un sommaire du bilan au 31 mars 1985, et il présente les chiffres correspondants de 1984. Le bilan constitue la pièce 2 du présent rapport et il est expliqué plus en détail aux annexes 1 à 19 des comptes publics.

	(en millions de dollars)		
	1985	1984	hausse (baisse)
Actif			
Espèces et investissements à court terme	159,9	28,0	131,9
Débiteurs et taxes et impôts à recevoir	361,8	341,8	20,0
Biens-fonds détenus en vue de la revente	8,9	10,0	(1,1)
Stocks	13,0	11,9	1,1
Intérêts courus	8,3	6,9	1,4
Frais payés d'avance et reportés	19,6	27,3	(7,7)
Machinerie et équipement	25,9	24,8	1,1
Investissements, prêts et avances	303,9	296,6	7,3
Actif total	901,3	747,3	154,0
Passif			
Avances bancaires et emprunts à court terme	291,9	153,1	138,8
Créditeurs et intérêts à payer	160,4	134,2	26,2
Dépenses courues	118,2	107,1	11,1
Provision pour pertes éventuelles sur prêts garantis	6,8	5,2	1,6
Recettes reportées	181,8	165,2	16,6
Dépôts en fiducie	4,3	3,1	1,2
	763,4	567,9	195,5
Dette sous forme de débentures	2 684,1	2 396,6	287,5
Déduire: Les investissements des sommes affectées à l'amortissement	696,7	629,9	66,8
	1 987,4	1 766,7	220,7
Change sur débentures	87,4	90,1	(2,7)
Prêts de capital	30,0	31,3	(1,3)
	2 104,8	1 888,1	216,7
Passif total	2 868,2	2 456,0	412,2
Dette nette	(1 966,9)	(1 708,7)	(258,2)
	901,3	747,3	154,0

Espèces et avances bancaires

3.33 Au 31 mars 1985, la position de trésorerie de la province montrait un passif de 132,0 millions de dollars comparativement à un passif de 125,1 millions au 31 mars 1984. Les bons du Trésor en circulation au 31 mars 1985 s'élevaient à 279,9 millions de dollars (contre 113,7 millions en 1984).

3.34 Il semble y avoir eu encore cette année une confusion sur le sens d'espèces en transit. Notre sondage a fait ressortir que le ministère de l'Agriculture a comptabilisé environ 294 000 $ comme fonds en transit alors qu'il aurait dû les inscrire comme débiteurs.

Débiteurs et impôts et taxes à recevoir

3.35 Le tableau suivant donne les éléments de ces comptes:

	(en millions de dollars)		
	1985	1984	hausse (baisse)
Sommes à recevoir du Canada	38,4	53,8	(15,4)
Taxes et impôts provinciaux	298,3	268,9	29,4
Débiteurs des ministères et organismes du gouvernement	50,4	40,7	9,7
Autres	13,7	15,2	(1,5)
	400,8	378,6	22,2
Moins: provision pour pertes	39,0	36,8	2,2
	361,8	341,8	20,0

3.36 La réduction au poste des sommes à recevoir du Canada est principalement attribuable à une entente sur les langues officielles dans l'enseignement. L'entente a été signée en 1984 mais est entrée en vigueur le 1er avril 1983. Par conséquent, les sommes à recevoir du Canada au 31 mars 1984 comprenaient, en vertu de l'entente, la quote-part du fédéral pour une période de douze mois. Au 31 mars 1985, les sommes à recevoir comprenaient la quote-part du fédéral pour le dernier trimestre de l'année financière seulement.

3.37 L'augmentation des sommes à recevoir au titre des taxes et impôts provinciaux est surtout attribuable à une hausse de 19,7 millions au poste des impôts fonciers. D'autres augmentations ont été relevées aux postes de la taxe pour les services sociaux et l'éducation (3,6 millions), de la taxe sur l'essence (3,0 millions) et des redevances et des droits de coupe (2,6 millions).

3.38 L'augmentation au poste des impôts fonciers à recevoir correspond à la hausse des évaluations et des taux d'imposition pour l'année.

3.39 La provision pour pertes au titre des taxes et des impôts provinciaux semble raisonnable. J'éprouve cependant certaines inquiétudes au sujet de l'utilisation des différents comptes qui ont été établis pour la comptabilisation des radiations et des pertes éventuelles au chapitre de la perception des taxes et des impôts. Mon personnel a reçu des informations contradictoires au sujet des opérations de différents comptes de provision ou de réserve, et il n'a pas toujours pu établir les éléments du solde de certains comptes. Nous avons eu des discussions avec les représentants du ministère à ce sujet, et j'espère que des améliorations seront apportés avant la fin de l'année financière 1986.

3.40 L'augmentation des débiteurs des ministères et des organismes du gouvernement est en grande partie attribuable au ministère des Finances, dont les débiteurs sont passés de 3,7 millions de dollars à 9,1 millions. De cette augmentation, 4,0 millions proviennent d'intérêts à recevoir du fonds d'amortissement No 7, au sujet de fonds devant servir au remboursement de débentures.

3.41 Les débiteurs du ministère de la Santé comprennent un excédent de 2,9 millions des versements aux hôpitaux par rapport aux dépenses effectivement engagées au cours de l'année. Le compte débiteur du ministère ne tient pas compte d'un nouveau programme d'encouragement à l'intention des hôpitaux lancé par le ministère au cours de l'année et en vertu duquel les hôpitaux sont autorisés à garder un partie des économies qu'ils réalisent au chapitre des dépenses. Le programme pourrait avoir pour effet de réduire de 1,0 million les sommes à recevoir des hôpitaux.

Biens-fonds détenus en vue de la revente

3.42 Le tableau suivant donne une ventilation du compte et la provision pour pertes s'y rapportant:

	(en millions de dollars)		
	1985	1984	hausse (baisse)
Ministère du Commerce et du Développement	3,4	4,4	(1,0)
Ministère des Pêches	8,8	7,4	1,4
Autres	0,3	0,4	(0,1)
	12,5	12,2	0,3
Moins: provision pour pertes	3,6	2,2	1,4
	8,9	10,0	(1,1)

3.43 Les biens-fonds détenus par le ministère du Commerce et du Développement consistent surtout en des installations de fabrication ou de transformation obtenues par achat direct à la suite de défaut de paiement d'un prêt direct ou à la suite du remboursement d'un prêt garanti par la province.

3.44 Les biens-fonds détenus par le ministère des Pêches consistent principalement en des bateaux de pêche dont le titre de propriété est dévolu au ministre ou dont le ministre est déclaré créancier hypothécaire en possession. Le ministre a repris un bateau et un établissement de pisciculture au cours de l'année à titre de créancier hypothécaire en possession; c'est la principale raison de l'augmentation du solde du compte par rapport à l'année précédente.

3.45 La provision pour pertes relative aux biens-fonds détenus en vue de la revente par le ministère des Pêches s'élevait à 1,9 million de dollar au 31 mars 1985, soit une augmentation de 1,4 million par rapport à l'année précédente. La provision est établie selon une comparaison entre la valeur comptable des biens-fonds détenus et leur valeur marchande approximative. Une proportion importante de l'augmentation de la provision est attribuable aux biens repris au cours de l'année.

Stocks

3.46 Le tableau suivant donne la ventilation, par ministère, de la valeur maximale autorisée et de la valeur réelle des stocks au 31 mars 1985:

Ministère	Valeur autorisée	Valeur réelle	Excédent
Agriculture	650 000 $	478 493 $	- $
Collèges communautaires	400 000	356 547	-
Éducation	400 000	244 074	-
Pêches	25 000	16 024	-
Santé	40 000	20 162	-
Ressources historiques et culturelles	175 000	199 946	24 946
Ressources naturelles	200 000	172 712	-
Services sociaux	100 000	49 219	-
Approvisionnement et Services	800 000	789 309	-
Tourisme	20 000	1 982	-
Transports	10 000 000	10 678 545	678 545
	12 810 000 $	13 007 013 $	

3.47 Encore une fois cette année, nous n'avons pu vérifier l'évaluation des stocks de manuels scolaires détenus par le ministère de l'Éducation en raison d'erreurs que contenaient les registres comptables informatisés.

3.48 Mon personnel a assisté à l'inventaire de fin d'année à deux bureau régionaux du ministère des Transports ainsi qu'au bureau de l'ingénieur en chef de la voirie, où du bois de charpente et des pièces de réparation sont entreposés. Mon personnel n'a relevé aucune difficulté ou erreur importante pendant son travail.

Intérêts courus

3.49 L'augmentation des intérêts courus est principalement attribuable aux intérêts à recevoir par le ministère des Pêches sur les prêts aux pêcheurs. Les intérêts courus au 31 mars 1985 s'élevaient à 8,3 millions, contrebalancés par une provision pour pertes de 2,0 millions.

Frais payés d'avance et reportés

3.50 En 1984, des chèques ont été émis avant la fin de l'année pour régler les intérêts sur des débentures exigibles le 1er avril 1984. Une telle situation ne s'est pas produite en 1985. C'est la principale raison de la baisse du solde du compte au 31 mars 1985.

Machinerie et équipement

3.51 Le coût des véhicules et du matériel lourd de construction est inscrit comme actif au compte de machinerie et équipement et est amorti annuellement sur la durée d'utilisation prévue. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1985, les achats de tels biens se sont chiffrés à 9,5 millions de dollars, et l'amortissement passé en charges s'est élevé à 8,2 millions.

3.52 Le tableau suivant présente les éléments d'actif et l'amortissement cumulé au 31 mars 1985 et au 31 mars 1984:

	(en millions de dollars)	
	1985	**1984**
Éléments d'actif	77,1	69,8
Moins: amortissement cumulé	51,2	45,0
	25,9	24,8

Investissements, prêts et avances

3.53 Le solde du compte comprend les prêts et avances consentis aux ministères, commissions et organismes du gouvernement afin qu'ils financent divers programmes d'aide, y compris des prêts à l'industrie, aux agriculteurs et aux pêcheurs, ainsi que divers programmes de logement. Le tableau qui suit présente les éléments du compte, souligne les activités financières de l'année et indique les soldes au 31 mars 1985 et au 31 mars 1984.

	(en millions de dollars)			
	Solde au 31 mars 1984	Nouveaux prêts	Remboursements et redressements	Solde au 31 mars 1985
Commission sur l'aménagement des exploitations agricoles	66,1	5,5	1,5	70,1
Gestion provinciales Ltée	14,1	2,7	0,9	15,9
Ministère du Commerce et du Développement	13,3	1,9	3,8	11,4
La Fondation du Quotidien Francophone	4,0	-	-	4,0
Programme d'emprunt pour la conservation énergie domestique	5,4	-	1,2	4,2
Municipalités - entente avec le MEER	14,3	-	0,4	13,9
Ministère des Pêches	69,0	14,5	5,9	77,6
Régie des transports du Nouveau-Brunswick	20,5	-	0,2	20,3
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick	90,7	10,6	10,8	90,5
Ministère de l'Approvisionnement et des Services	9,0	0,3	-	9,3
Prêts pour équipement aux hôpitaux	-	5,9	-	5,9
Autres	17,6	3,6	0,8	20,4
	324,0	45,0	25,5	343,5
Moins: provisions pour pertes	27,4			39,6
	296,6			303,9

3.54 La provision pour pertes relatives aux prêts consentis par la Commission sur l'aménagement des exploitations agricoles s'élève à 10,8 millions de dollars, soit une augmentation de 4,3 millions par rapport à 1984. L'augmentation fait suite à un examen des prêts non remboursés et à un changement de la méthode de calcul de la provision qui en a découlé. L'examen a été fait en consultation avec le bureau du contrôleur, tel que mentionné dans mon rapport de 1984. Je suis d'avis que la provision pour pertes était suffisante au 31 mars 1985.

3.55 Une provision de 402 177 $ a été inscrite relativement au solde de l'investissement de 558 349 $ de la Régie des transports du Nouveau-Brunswick dans le projet d'installations portuaires de Tiner Point. La provision couvre tous les coûts qui restent à l'exception des coûts liés à l'acquisition du terrain et à la construction du chemin. Comme la question a fait l'objet d'observations dans les précédents rapports du bureau, je suis fier de pouvoir signaler que des mesures ont été prises à ce sujet. Cependant, je suis maintenant préoccupé par l'investissement de la régie dans le terminal Rodney. Au 31 mars 1985, le solde net de l'investissement s'élevait à 19,7 millions. Les recouvrements auprès du Conseil des ports nationaux au cours de l'année se sont élevés à seulement 188 449 $, en comparaison d'une prévision initiale de 1,1 million.

3.56 Les prêts pour équipement consentis aux hôpitaux sont des montants avancés aux hôpitaux pour l'achat d'équipement faisant appel à de la technologie de pointe. Lors des années précédentes, ces achats étaient financés par des dépenses au compte ordinaire et comptabilisés comme dépense l'année du paiement. Le changement de la méthode de comptabilisation est expliqué dans les notes afférentes aux états financiers de la province, et j'en fait mention dans mon opinion sur les états financiers en question.

3.57 À mon avis, les prêts pour équipement en question ne devraient pas être inscrits comme éléments d'actif réalisables de la province. Les prêts doivent être remboursés par les hôpitaux sur une période de dix ans, mais la principale source de fonds de fonctionnement qui permet aux hôpitaux de rembourser les prêts est le budget prévu au compte ordinaire de la province. De fait, c'est la province qui dans la plupart des cas fournira les fonds qui serviront à la rembourser. Ces "prêts" aux hôpitaux devraient être traités, comme auparavant, comme dépenses au compte ordinaire l'année du paiement.

3.58 Quand la province obtient par des emprunts à long terme les fonds dont elle a besoin pour faire les "prêts" en question, sa dette relative aux débentures augmente. Cependant, la dette nette n'augmente pas, car, tel que précédemment mentionné, la valeur de réalisation des éléments d'actif de la province augmente également. La suppression des prêts en question des éléments d'actif réalisables de la province entraînerait une augmentation correspondante de la dette nette de la province. À mon avis, un tel changement donnerait une présentation plus exacte de la situation financière de la province.

Créditeurs et intérêts à payer

3.59 La tableau qui suit donne un état comparatif des comptes:

	(en millions de dollars)			
		1985		1984
Comptes de biens et de services		135,8		117,2
Sommes dues au Canada				
MEER - Prêts aux municipalités	13,8		14,3	
Autres	3,2	17,0	1,8	16,1
Divers		7,6		0,9
		160,4		134,2

3.60 Mon personnel n'a rencontré aucune difficulté importante lors de sa vérification par sondages des créditeurs au 31 mars 1985. Les procédés relatifs aux comptes de fin d'année et au temps d'arrêt des comptes semblent appliqués d'une façon logique et exacte, et les problèmes signalés dans mon rapport de 1984 ne semblaient pas être présents en 1985.

3.61 Une erreur isolée au ministère des Transports a entraîné une surévaluation de 215 373 $ au chapitre des créditeurs du ministère. Au ministère de la Justice, une autre erreur isolée a entraîné une surévaluation d'environ 73 000 $ des créditeurs.

3.62 Il y a eu une augmentation importante au chapitre des créditeurs divers, et elle est attribuable à des intérêts sur des débentures exigibles le 30 mars 1985 mais versés seulement le jour ouvrable suivant (1er avril 1985).

Dépenses courues

3.63 Le compte comporte les éléments suivants:

	(en millions de dollars)		
	1985	1984	hausse (baisse)
Intérêts courus à payer sur la dette de la province	91,6	81,2	10,4
Retenues de garantie	4,3	4,3	—
Autres dépenses courues	22,3	21,6	0,7
	118,2	107,1	11,1

3.64 L'augmentation des intérêts courus à payer sur la dette de la province correspond à l'augmentation pendant l'année de la dette relative aux débentures en circulation.

3.65 Le montant des autres dépenses courues comprend 11,6 millions qui ont trait au ministère de la Santé. De ce montant, 4,6 millions sont à rembourser aux hôpitaux au sujet de dépenses qu'ils ont engagées pendant l'année écoulée et les années précédentes en sus des sommes prévues au budget et payées par la province. Le programme d'encouragement à l'intention des hôpitaux dont il a déjà été fait mention dans la présente section oblige les hôpitaux à financer une partie des dépenses qu'ils ont engagées en sus des montants prévus au budget. Comme il a déjà été mentionné, les soldes de clôture du ministère ne tiennent pas compte du programme. Par conséquent, les sommes à payer aux hôpitaux à la fin de l'année pourraient être surévaluées d'environ 200 000 $.

Provisions pour pertes éventuelles sur prêts garantis

3.66 Les prêts bancaires garantis s'élevaient à 112,0 millions de dollars au 31 mars 1985, contre 115,6 millions au 31 mars 1984. Les provisions pour pertes éventuelles sur prêts garantis sont fixées à la suite d'un examen individuel des prêts non remboursés et des probabilités de remboursement sans intervention de la province.

3.67 Le travail effectué par mon personnel et des discussions tenues avec les fonctionnaires en question me portent à croire que la provision inscrite au 31 mars 1985 constitue une estimation raisonnable des pertes possibles au chapitre des prêts garantis.

Recettes reportées

3.68 Le solde du compte est constitué des recettes qui ont été encaissées ou comptabilisées à titre de sommes à recevoir mais qui n'étaient pas encore acquises à la fin de l'année et étaient donc exclues des recettes pour l'année. Le tableau qui suit présente un sommaire des postes du compte:

	(en millions de dollars)		
	1985	1984	hausse (baisse)
Impôts fonciers provinciaux et municipaux	164,2	148,1	16,1
Immatriculation et permis de conduire	15,8	15,5	0,3
Autres	1,8	1,6	0,2
	181,8	165,2	16,6

3.69 Le processus de détermination des impôts fonciers provinciaux et municipaux est fondé sur l'année civile. Le report de fin d'année représente les neuf douzièmes de la valeur totale des évaluations pour l'année 1985.

3.70 Les immatriculations de véhicules à moteur couvrent eux aussi une année civile, mais le ministre peut prolonger l'année d'immatriculation jusqu'au 31 mars. La méthode adoptée depuis des années pour comptabiliser les droits en question consiste à reporter à l'année suivante toutes les recettes perçues jusqu'au 31 mars.

Dépôts en fiducie

3.71 L'augmentation des dépôts en fiducie est principalement attribuable aux dépôts de garantie versés au bureau du médiateur des loyers en vertu de la Loi sur la location de locaux d'habitation. La valeur de ces dépôts est passée de 1,1 million au 31 mars 1984 à 1,7 million au 31 mars 1985.

Dette sous forme de débentures, change sur débentures et prêts de capital

3.72 Au cours de l'année terminée le 31 mars 1985, la valeur des débentures émises s'est élevée à 346,5 millions et celle des débentures arrivées à échéance à 59,0 millions, soit une augmentation nette de 287,5 millions de la dette sous forme de débentures. Les fonds affectés à l'amortissement et investis en vue du remboursement de la dette sous forme de débentures ont augmenté de 66,8 millions pour atteindre 696,7 millions.

3.73 La dette sous forme de débentures est remboursable en différentes devises, mais principalement en dollars canadiens et en dollars américains. Les débentures remboursables en devises autres que des dollars américains sont inscrites dans les registres comptables de la province à leur valeur équivalente en dollars canadiens au moment de l'émission. La valeur des débentures remboursables en dollars américains est inscrite en dollars américains, et la différence entre le montant en dollars américains et son équivalent en dollars canadiens à la date d'émission est inscrite comme change sur débentures.

3.74 Les états financiers de la province sont exprimés en dollars canadiens, mais le montant indiqué au poste de la dette sous forme de débentures comprend des devises canadiennes et américaines. Quand la valeur du dollar canadien et celle du dollar américain étaient presque identiques, ce genre de traitement comptable, quoique non conforme à l'usage, était acceptable. Maintenant, comme la valeur du dollar canadien est de beaucoup inférieure à celle du dollar américain, le montant indiqué dans les états financiers au poste de la dette sous forme de débentures ne correspond donc pas tellement à la valeur des fonds en dollars canadiens reçus lors de l'émission et correspond même encore moins à la dette éventuelle en dollars canadiens à l'échéance.

3.75 Une fois le change sur débentures ajouté à la dette sous forme de débentures, le total représente les fonds en dollars canadiens reçus par la province à l'émission des débentures. Cependant, tel qu'il est mentionné dans les notes afférentes aux états financiers au 31 mars 1985, le coût en dollars canadiens du remboursement de la dette émise en devises serait de beaucoup supérieur au montant reçu à l'emission des débentures. Au 31 mars 1985, l'excédent s'élevait à 187,3 millions, mais le montant serait partiellement contrebalancé par un montant 69,0 millions représentant le change sur les débentures détenues par les fonds d'amortissement de la province.

3.76 En vertu du traitement comptable actuel, une dette éventuelle additionnelle n'est pas inscrite dans les registre comptables de la province. Au 31 mars 1985, cette dette additionnelle s'élevait à 118,3 millions. J'ai recommandé dans mon rapport de 1984 que la province prenne des mesures afin de pourvoir de façon méthodique à la dette en question. Comme j'ai appris que le bureau du contrôleur est à réviser le traitement des dettes en devises, je ne vois pas la nécessité de répéter la recommandation. J'attends avec impatience d'être informé des résultats de la révision, qui, je l'espère, entraînera des changements aux procédés comptables actuels.

Dette nette

3.77 Au 31 mars 1985, la dette nette de la province atteignait 1 967 millions de dollars, soit une augmentation de 258 millions par rapport à l'année précédente. Le tableau qui suit est un sommaire du calcul de la dette nette des cinq dernières années.

	(en millions de dollars)				
	1981	1982	1983	1984	1985
Dette nette consolidée et autre passif	1 487	1 760	2 101	2 456	2 868
Moins: actif productif	591	704	657	747	901
Dette nette	896	1 056	1 444	1 709	1 967

3.78 Comme je l'ai indiqué dans mes rapports précédents, le coût du service de la dette publique, y compris les intérêts, les versements échelonnés et les versements au fonds d'amortissement, n'est pas entièrement couvert par les recettes nettes de fonctionnement de la province, ce qui entraîne d'importants déficits au compte ordinaire. La situation des cinq dernières années est la suivante:

	(en millions de dollars)				
	1981	1982	1983	1984	1985
Coût du service de la dette publique	163,6	199,0	256,7	335,9	390,0
Recettes nettes de fonctionnement	156,1	136,2	10,9	156,4	206,7
Déficit pour l'année	7,5	62,8	245,8	179,5	183,3

3.79 Les déficits au compte ordinaire doivent être financés au moyen d'emprunts à long terme, ce qui augmente la dette nette et les frais liés au service de la dette, donnant ainsi des déficits encore plus élevés. Il est clair qu'une telle situation ne peut se poursuivre indéfiniment, et il faut trouver un moyen de briser le cycle. Les recettes nettes de fonctionnement ont augmenté considérablement au cours des deux dernières années, mais l'augmentation des coûts liés au service de la dette a eu pour effet d'annuler les gains réalisés. Le gouvernement doit continuer à contenir ses dépenses, et son objectif doit être de faire en sorte que ses dépenses correspondent à ses recettes.

Fonds de fiducie

3.80 Le tableau suivant présente un état sommaire des principaux fonds de fiducie et de leur évolution au cours de l'année:

	(en millions de dollars)		
	1985	1984	hausse (baisse)
Caisse de retraite des services publics	378,7	316,8	61,9
Caisse de retraite des enseignants	314,3	247,1	67,2
Fonds d'amortissement de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick	231,0	179,8	51,2
Autres	7,5	6,3	1,2
	931,5	750,0	181,5

RECETTES ET DÉPENSES AU COMPTE ORDINAIRE

3.81 L'état des recettes et dépenses au compte ordinaire pour l'année terminée le 31 mars 1985 constitue la pièce 2 du présent rapport.

3.82 Le tableau suivant est un état sommaire des résultats au compte ordinaire pour l'année par rapport aux prévisions budgétaires:

	(en millions de dollars)		
	Montant réel	Montant prévu	Écart en plus (en moins)
Recettes	2 373,2	2 398,3	(25,1)
Dépenses avant les versements au fonds d'amortissement, etc.	2 507,0	2 498,5	8,5
Excédent des dépenses sur les recettes	133,8	100,2	33,6
Versements au fonds d'amortissement, rachats de débentures en série et remboursement de prêts de capital	49,5	50,1	(0,6)
Déficit au compte ordinaire	183,3	150,3	33,0

Recettes

3.83 Les recettes réelles de sources provinciales ont été inférieures de 37,1 millions aux prévisions budgétaires. La différence est principalement attribuable aux recettes provenant des impôts sur le revenu, qui ont été inférieures aux prévisions budgétaires de 26,7 millions. Les impôts sur le revenu des particuliers ont rapporté 39,5 millions de moins que prévu, mais les impôts sur le revenu des corporations ont rapporté 13,3 millions de plus que prévu.

3.84 Les taxes à la consommation ont rapporté 16,2 millions de moins que prévu. Ce moins-perçu est attribuable à la baisse des recettes au titre de la taxe pour l'éducation et les services sociaux (4,6 millions), de la taxe sur l'essence et les carburants (7,6 millions) et de la taxe sur le tabac (4,0 millions).

3.85 Les recettes provenant du fédéral ont été supérieures de 12,0 millions aux prévisions budgétaires. Les différences les plus importantes sont survenues au chapitre des paiements de péréquation (13,9 millions de moins que prévu) et du financement des programmes établis (22,2 millions de plus que prévu).

Dépenses

3.86 Le tableau suivant présente les principaux écarts ayant contribué à la différence de 8,5 millions entre les dépenses réelles et les prévisions budgétaires:

	(en millions de dollars) Écart en plus (en moins)
Santé	
• Les dépenses ont été plus basses que prévu pour un certain nombre de programmes, principalement au chapitre des services hospitaliers (6,2 millions).	(12,8)
Développement économique	
• Les provisions pour pertes au ministère de l'Agriculture et de l'Aménagement rural et à celui des Pêches sont supérieures aux prévisions budgétaires. (Voir observations sur les mandats spéciaux.)	15,3
Écarts à d'autres postes - nets	6,0
Dépenses supérieures aux prévisions budgétaires	8,5

OBSERVATIONS SUR LES ACTIVITÉS DES MINISTÈRES

Introduction 31
Ministère de l'Agriculture et de l'Aménagement rural 31
Conseil de gestion 33
Ministère du Commerce et du Développement 35
Ministère des Collèges communautaires 36
Ministère de l'Éducation 37
Secrétariat à l'énergie 38
Ministère de l'Environnement 39
Ministère des Finances 40
Ministère des Pêches 41
Gouvernement général 41
Ministère de la Santé 42
Ministère Ressources historiques et culturelles 49
Ministère de la Justice 50
Ministère du Travail et des Ressources humaines 51
Ministère des Affaires municipales 52
Ministère des Ressources naturelles 52
Ministère des Services sociaux 56
Ministère de l'Approvisionnement et des Services 58
Ministère du Tourisme 59
Ministère des Transports 60
Généralités 61

OBSERVATIONS SUR LES ACTIVITÉS DES MINISTÈRES

INTRODUCTION

4.1 La présente section de mon rapport comporte des observations découlant de l'examen de programmes et d'activités choisis dans certains ministères ainsi que d'examens à l'échelle du gouvernement.

4.2 Les programmes et les activités choisis n'ont pas été examinés dans tous les ministères; pour ce qui est des ministères qui ont fait l'objet de vérifications, le nombre de programmes ou d'activités examinés a été limité. Toutefois, les principaux programmes et les principales activités ont fait l'objet de travaux de vérification au cours de l'année.

4.3 Certains examens n'ont fait ressortir aucun fait qui valait la peine d'être signalé dans mon rapport. Certains sondages de procédés et de systèmes centralisés sont effectués pour compléter les travaux faits dans les ministères, et toute observation pertinente est incorporée aux observations sur l'activité du ministère visé.

4.4 Les constatations de nos vérifications ont été communiquées aux hauts fonctionnaires des ministères visés. Je suis fier de signaler que la plupart des ministères nous ont répondu et que, dans la majeure partie des cas, ils ont répondu que des mesures allaient être prises sans tarder pour corriger les lacunes constatées. Les réponses reçues jusqu'au moment de l'achèvement du présent rapport ont été incorporées à mes observations.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT RURAL

4.5 Au cours de l'année, certaines activités de la Division de la production de la pomme de terre ont fait l'objet d'un examen, y compris une visite à la ferme de pommes de terre de semence de Bon Accord. Nous avons également fait une bref examen des activités du Centre d'horticulture de Hoyt.

Production de la pomme de terre

4.6 Le travail de vérification effectué à la Division de la production de la pomme de terre a révélé que le ministère accorde des subventions annuelles de fonctionnement à divers organismes et associations pour les aider à accomplir certaines activités liées à la production de pommes de terre de semence. Notre examen a révélé l'absence générale de lignes directrices documentées sur la façon dont les subventions sont censées être utilisées, et nous avons trouvé peu de preuves d'un contrôle de l'utilisation réelle faite des fonds en question.

4.7 Nous avons recommandé, entre autres améliorations à ce chapitre, que le ministère assure un meilleur contrôle du programme et de ses résultats et envisage de poser comme condition à la signature des ententes de financement sa représentation au sein des organismes.

4.8 Le ministère a répondu que des améliorations sont actuellement apportées et qu'il est à établir des politiques écrites au sujet de l'émission et du contrôle des subventions en question, qu'il cherche à obtenir les états financiers détaillant l'encaissement et la dépense des fonds et qu'il envisage la possibilité d'être représenté au sein des conseils des organismes en question.

Activités du Centre d'horticulture

4.9 Le Centre d'horticulture de Hoyt produit des fraisiers homologués qu'il vend aux producteurs du Nouveau-Brunswick. Notre examen a surtout porté sur les contrôles financiers exercés par le personnel du centre ainsi que sur certaines des ententes administratives conclues en vue de l'obtention de fraisiers additionnels à ceux produits au Centre d'horticulture.

4.10 Comme la pépinière du centre ne peut répondre qu'à environ la moité des besoins annuels des producteurs du Nouveau-Brunswick, le reste des fraisiers requis est commandé d'une pépinière de Kentville en Nouvelle-Écosse par l'association des producteurs de fraises du Nouveau-Brunswick. Au mois d'avril de chaque année, les fraisiers commandés de la Nouvelle-Écosse sont reçus à la pépinière de Hoyt, et les caisses appartenant à l'association sont placées dans les salles d'entreposage de la pépinière. Les employés de la pépinière doivent exécuter les commandes et comptabiliser sur des registres séparés les fraisiers vendus au nom de l'association des producteurs du Nouveau-Brunswick et ceux produits à la pépinière du centre.

4.11 L'entente pose certains problèmes d'ordre administratif, dont les suivants:

- Des employés de la province sont responsables de l'encaissement de fonds au nom de l'association des producteurs du Nouveau-Brunswick.
- Le centre doit voir à ce que la trésorerie, les comptes de banques, les stocks de fraisiers et les débiteurs de la province soient séparés de ceux de l'association des producteurs.
- Il est difficile de déterminer qui est responsable du recouvrement des créances auprès des producteurs qui ont reçu des fraisiers appartenant à l'association des producteurs du Nouveau-Brunswick.

4.12 J'ai recommandé que le ministère envisage d'autres types d'ententes pour obtenir et distribuer les fraisiers additionnels nécessaires.

4.13 Nous avons relevé des cas où des fraisiers ont été fournis à crédit à des producteurs et où le solde n'a pas été remboursé dans les délais. Compte tenu du type de produit vendu et de la difficulté que pourrait représenter le recouvrement, j'ai recommandé que l'on envisage de fournir les fraisiers aux producteurs sur paiement comptant.

4.14 Pendant une partie de l'année, le contremaître de la pépinière est la seule personne à recevoir les paiements, à accorder et comptabiliser le crédit et à effectuer les opérations bancaires. Une telle situation entraîne une lacune au chapitre du contrôle interne, tel que mentionné à la politique AD-6305 du manuel d'administration de la province. Selon la politique, personne ne devrait s'occuper d'une opération du début à la fin.

"Si cela n'est pas possible à certains endroits, la perception des fonds et les déboursés pour les services ainsi que la délivrance de reçus doivent être surveillés étroitement au bureau central."

4.15 J'ai recommandé que le ministère révise la situation et envisage d'établir des contrôles compensatoires au bureau principal lorsque la séparation habituelle des tâches à la pépinière est limitée en raison du nombre d'employés.

4.16 Le ministère a répondu, relativement aux points soulevés au sujet du Centre d'horticulture, qu'il révise actuellement la situation et formule des politiques et des procédés sur les entrées de caisse et les autres activités s'y rapportant.

Commission sur l'aménagement des exploitations agricoles

4.17 Les activités de la Commission sur l'aménagement des exploitations agricoles ont fait l'objet d'un examen pendant l'année. Suite à cet examen, un certain nombre de préoccupations ont été communiquées au ministère.

4.18 Les intérêts et les subventions ayant trait aux prêts n'étaient pas calculés conformément aux règlements régissant le programme. Nous avons également relevé certaines sources de préoccupation au sujet de l'exploitation du système informatique.

4.19 Le ministère a répondu qu'il s'occupe actuellement des questions soulevées d'une manière satisfaisante.

4.20 Une autre question soulevée auprès du ministère avait trait au processus d'autorisation des prêts, en vertu duquel des prêts peuvent être accordés malgré les recommandations contraires initiales de la commission. Une telle situation ne semble pas se produire trop souvent; les cas qui suivent méritent cependant d'être signalés.

- Un "prêt" a été attribué à un taux d'intérêt de 0 % et sans délais précis de remboursement, et ce, après que la Commission sur l'aménagement des exploitations agricoles ait répondu négativement à la demande. Même si une telle sortie de fonds a les caractéristiques d'une subvention, elle a été inscrite comme prêt remboursable dans les registres comptables de la province après que le Conseil de gestion ait recommandé l'octroi des fonds en question.

- Au cours de l'année financière 1984-1985, un montant d'environ 163 000 $ a été passé en charges relativement à un prêt qui avait été refusé par la Commission sur l'aménagement des exploitations agricoles en 1975 mais accordé par après suite à une demande du lieutenant-gouverneur en conseil. Le prêt en question avait initialement été refusé par la commission parce que le demandeur ne répondait pas aux critères d'admissibilité.

4.21 J'ai mis en question le pouvoir et la justesse d'approuver des prêts qui avaient été refusés, selon des critères légitimes, par la Commission sur l'aménagement des exploitations agricoles. Le ministère a répondu qu'il estimait avoir les pouvoirs nécessaires pour attribuer les prêts.

CONSEIL DE GESTION

Examen de la gestion financière

4.22 Au cours des deux dernières années, mon bureau a procédé à des examens de la structure, des responsabilités et des activités en matière de gestion financière dans quatre ministères de taille moyenne. Même si de tels examens n'ont été réalisés que dans un très petit nombre de ministères jusqu'à maintenant, les observations qui suivent semblent valoir pour d'autres ministères également:

- Le poste de responsable des services financiers dans un ministère devrait être officiellement reconnu et son titulaire clairement désigné.

- Les fonctions du responsable des services financiers au chapitre du personnel et des systèmes de gestion financière qui sont assumées par les gestionnaires des programmes devraient être davantage soulignées.

- Aucune norme n'est prévue au chapitre de la formation et de l'expérience nécessaires pour pouvoir être nommé au poste de responsable des services financiers d'un ministère ou d'un organisme.

4.23 Les paragraphes qui suivent contiennent d'autres observations sur certains des points soulevés ainsi que mes recommandations. Nous avons l'intention de continuer à examiner les structures de gestion financière des ministères au cours des années à venir.

Responsables des services financiers au sein des ministères

4.24 Le Conseil du Trésor (Conseil de gestion) a émis en 1977 une politique financière qui explique en détail les principales tâches du personnel de gestion financière. Selon la politique, chaque sous-chef peut désigner un membre expérimenté de son personnel de gestion financière et le nommer responsable des services financiers du ministère ayant la responsabilité générale d'orienter et de gérer le système d'administration financière du ministère.

4.25 La politique mentionne également que les responsables des services financiers doivent diriger et conseiller les gestionnaires des centres de responsabilité et le personnel de gestion financière de ces derniers afin que les unités de gestion financière soient en mesure d'assurer à tous les échelons les services financiers dont les gestionnaires ont besoin.

4.26 Lors de notre examen des quatre ministères de taille moyenne, nous avons constaté que le sous-chef n'avait pas nommé de responsable officiel des services financiers. Dans la plupart des cas, le directeur de l'administration assumait un grand nombre des fonctions d'administration financière.

4.27 Je suis d'avis que le choix d'un responsable des services financiers devrait se faire d'une façon plus officielle et que le sous-chef devrait aviser le contrôleur du nom du fonctionnaire désigné comme responsable des services financiers.

4.28 Notre examen a également révélé que des rapports plus formels entre le responsable des services financiers d'un ministère et le personnel organique participant aux activités de gestion financière sont justifiés. Dans certains ministères, le personnel de gestion financière se demande quelles sont ses fonctions exactes par rapport au personnel organique. Comme je l'ai déjà mentionné, la politique du gouvernement indique que le responsable des services financiers doit diriger et conseiller les gestionnaires des centres de responsabilité.

4.29 Je suis d'avis que la nomination d'un responsable officiel des services financiers aiderait à clarifier les fonctions exactes du personnel de gestion financière d'un ministère.

4.30 Je recommande que les politiques financières du gouvernement soient révisées de façon à ce que soit obligatoire la nomination d'un responsable officiel des services financiers dans les ministères et que les fonctions de ce dernier par rapport au personnel organique soient davantage précisées.

4.31 Les tâches du responsable des services financiers d'un ministère ou d'un organisme sont également expliquées brièvement dans les manuels de politiques du gouvernement, où l'on désigne le responsable sous le nom d'agent financier supérieur. L'introduction de la section en question se lit comme suit:

"L'agent financier supérieur conseillera le sous-chef et son personnel sur les besoins du ministère en administration financière et sur les incidences financières de leurs décisions au niveau de la planification et des opérations. Il les conseillera également sur l'établissement des exigences législatives, réglementaires et autres exigences financières des organismes centraux.

Le personnel d'administration financière dirigera l'élaboration, la mise en place des systèmes d'administration financière et remplira ses fonctions faisant preuve d'un degré élevé d'intégrité.

Les manuels financiers complétés, lorsqu'il y a lieu, par des directives et instructions, devront être diffusés et mis à jour pour que tous ceux qui participent à l'administration financière comprennent à fond les procédures et les responsabilités financières."

4.32 Les politiques ne couvrent pas directement la question de la formation ou de l'expérience qu'exige le poste de responsable des services financiers.

4.33 Même si la politique actuelle n'exige pas de formation technique particulière en gestion financière, j'estime que l'établissement de certaines normes au chapitre de la formation et de l'expérience permettrait d'améliorer les activités de gestion financière menées par les ministères ou les organismes centraux.

4.34 Par conséquent, je recommande que le gouvernement, avant de nommer des responsables officiels des services financiers, envisage d'établir des normes au chapitre de la formation et de l'expérience exigées pour occuper le poste en question. Je recommande également que l'on demande des conseils au contrôleur sur la formation des candidats au poste de responsable des services financiers.

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Financement des commissions de développement régional

4.35 Dans le cadre de notre travail au ministère pendant l'année, nous avons examiné le rôle de la province relativement aux commissions de développement régional et à la gestion des parcs industriels.

4.36 Le financement des commissions de développement régional par la province est quelque peu complexe, car le taux utilisé pour le calcul des subventions n'est pas le même pour les commissions des grandes villes que pour celles de moindre importance. Le processus de financement est d'autant plus compliqué que les deux formules ont été modifiées fréquemment au cours des dernières années.

4.37 Le ministère a mis au point et proposé une nouvelle formule de financement des commissions industrielles qui semble éliminer le besoin de formules de financement différentes et les fréquentes modifications qui y sont apportées. J'ai recommandé que le ministère poursuive ses efforts en vue d'implanter la nouvelle formule de financement pour les commissions industrielles de la province. Le ministère a indiqué qu'il s'attendait à ce qu'une nouvelle formule soit utilisée pendant l'année financière 1986-1987.

4.38 Notre examen des dossiers du ministère sur les commissions de développement régional ont révélé que le ministère a introduit des formules types de présentation des budgets en 1983-1984 mais que certaines commissions ne les ont toujours pas remplies. Nous avons également noté que l'analyse des budgets des commissions n'était pas toujours suffisamment documentée par les agents de développement du ministère. Par conséquent, j'ai recommandé que le ministère oblige toutes les commissions à remplir les formules types en question et qu'il mette au point une procédure type d'analyse des budgets qui contiendrait des lignes directrices à l'intention des agents de développement du ministère pour ce qui est de l'analyse des budgets des commissions et du calcul des subventions de la province.

4.39 Le ministère a répondu qu'il insiste auprès de chaque commission pour qu'elle remplisse, aux fins d'analyse, la formule type de présentation des budgets. Il s'attend également à ce que la nouvelle formule de financement élimine les problèmes liées à l'analyse des budgets et au calcul des subventions.

4.40 Nous avons également recommandé que les projets financés en vertu du crédit "Infrastructure industrielle" soient mieux documentés. Le ministère a répondu qu'il était d'accord avec nos observations et nos recommandations.

Gestion des biens fonciers

4.41 Les activités de gestion des biens fonciers du ministère ont aussi fait l'objet d'un examen. Le ministère acquiert des biens fonciers, principalement de compagnies qui n'ont pas rempli leurs obligations financières envers la province, lorsque la reprise de possession est la seule solution possible. Le nombre de reprises de possession a été faible au cours des deux dernières années, et le ministère a indiqué qu'il avait maintenant l'habitude de partager le risque avec les principaux créanciers, à qui il demande ensuite d'exercer les droits de répondant, y compris la reprise de possession lorsque la situation le justifie.

4.42 Notre travail a révélé qu'il y a très peu de principes directeurs écrits pour assurer un certain degré d'uniformité lors de reprises de possession de biens fonciers et que certaines des décisions importantes prises ne sont pas suffisamment documentées.

4.43 Par conséquent, j'ai recommandé que le ministère étende ses politiques écrites actuelles au chapitre de la reprise de possession de biens fonciers de façon à ce quelles couvrent les questions suivantes:

- La question de savoir si un séquestre doit ou non être nommé.
- La procédure à suivre pour protéger les intérêts de la province lorsque aucun séquestre n'est nommé.
- L'établissement de la juste valeur au marché du bien foncier.
- L'établissement de l'offre d'achat "de détresse" de la province lors d'une vente forcée.

4.44 J'ai également recommandé que soient documentées les procédures suivantes lors du processus de prise de possession:

- Approbation par le ministre de la nomination d'un séquestre lorsqu'un séquestre est nécessaire.
- Approbation par le ministre de l'offre d'achat "de détresse" de la province.

4.45 Le ministère a indiqué qu'il tiendra compte de nos recommandations dans les cas où il participe directement à la reprise de possession d'un bien foncier.

4.46 J'ai également recommandé l'établissement de lignes directrices écrites relativement à la gestion des biens fonciers après leur prise de possession de l'emprunteur en défaut.

4.47 J'ai recommandé que ces lignes directrices couvrent l'adjudication des contrats relatifs aux services de sécurité et d'entretien des biens fonciers en question ainsi que les méthodes de désaffectation ou la location à bail des biens. Au moment de la rédaction de mon rapport, le ministère n'avait pas répondu à cette recommandation.

MINISTÈRE DES COLLÈGES COMMUNAUTAIRES

Projets d'immobilisation

4.48 Les dépenses du ministère au chapitre des projets d'immobilisation ont fait l'objet d'un examen pendant la présente année financière.

4.49 L'examen des documents relatifs à la construction du campus de la Miramichi du Collège communautaire a révélé que les travaux de construction ont été entrepris avant que la province n'obtienne le certificat attestant que le titre de propriété du terrain sur lequel l'édifice devait être construit était incontestable.

4.50 Les travaux de construction de l'atelier du campus de la Miramichi ont débuté après la réception, en septembre 1983, d'une lettre des propriétaires du terrain dans laquelle étaient indiquées les modalités d'un échange de terrains qui devait avoir lieu. Le ministère a jugé que la lettre ainsi que d'autres documents échangés constituaient une offre et une acceptation qui, si les titres étaient déclarés incontestables, pouvaient avoir une valeur légale devant les tribunaux. Les travaux de construction ont débuté à l'automne 1983 et ont été terminés en août 1984. Cependant, l'entente en bonne et due forme sur l'acquisition du terrain n'a été signée que le 5 septembre 1984.

4.51 Le ministère considérait que, selon les circonstances, le risque était minime pour la province. Je suis cependant d'avis que les travaux de construction d'un édifice de la province ne devraient pas être entrepris avant que les titres de propriété du terrain n'aient été déclarés incontestables.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Autobus scolaires

4.52 Au cours de l'année, mon personnel a procédé à un examen du système établi au chapitre de l'acquisition, de l'affectation et de la désaffectation des autobus scolaires.

4.53 Notre examen des soumissions relatives aux autobus scolaires a révélé que les frais de livraison indiqués dans le prix total unitaire pouvaient varier considérablement, d'environ 700 $ à 1 100 $ par autobus. Nous estimons que la province pourrait réaliser des économies si le ministère demandait aux soumissionnaires de fixer un prix franco à bord au lieu d'assemblage et accordait des contrats distincts pour la livraison des autobus au Nouveau-Brunswick. Le ministère a répondu qu'il étudierait une telle possibilité et qu'il demanderait aux compagnies ou aux particuliers pouvant assurer le service en question de lui faire des propositions.

4.54 La valeur de tous les autobus scolaires est actuellement amortie sur une période de six ans. Un examen des autobus scolaires en service normal a révélé qu'environ la moitié des 1 000 autobus sont en service depuis six ans ou plus et qu'environ 150 le sont depuis plus de dix ans.

4.55 Compte tenu des observations qui précèdent, j'ai recommandé que le ministère révise et réévalue sa politique actuelle en matière d'amortissement de façon à déterminer si cette dernière donne une juste répartition de la valeur des éléments d'actif (autobus) sur leur durée de vie utile probable. Le ministère a indiqué qu'il a demandé au bureau du contrôleur de l'orienter et de le conseiller sur la question.

4.56 Je crois comprendre que le bureau du contrôleur a par la suite recommandé que la valeur des autobus scolaires soit pleinement amortie sur une période de dix ans, quoique le ministère n'a apporté aucune modification à sa politique d'amortissement pour 1984-1985.

Conseils scolaires

4.57 La valeur des subventions accordées aux districts scolaires pendant l'année terminée le 31 mars 1985 s'est élevée à environ 375 millions de dollars, contre 357 millions en 1984.

4.58 Au cours de l'année, mon personnel a visité les bureaux de 18 districts scolaires afin d'y effectuer des sondages sur l'intégralité et la fidélité du livre de paie des enseignants. Dans mon rapport de 1984, j'ai mentionné que le manque de personnel au sein des districts scolaires avait entraîné des lacunes sur le plan des contrôles et que les procédés suivis par le personnel du service de la paie du ministère ne semblaient pas constituer des contrôles compensatoires satisfaisants. Quoique nous ayons observé certaines améliorations au ministère cette année, ces dernières n'étaient pas suffisamment importantes pour que nous changions notre position sur la question.

4.59 Suite à notre travail, des recommandations précises ont été faites au ministère. Ces recommandations avaient trait, entre autres, à la mise à jour des dossiers de tous les employés ainsi qu'à l'approbation nécessaire dont doivent faire l'objet tous les documents d'entrée. Le ministère a répondu qu'il prendrait des mesures au sujet de tous les points soulevés.

4.60 Tel qu'il était mentionné dans les rapports précédents, et comme il est indiqué ailleurs dans le présent rapport, c'est le contrôleur qui est responsable de la vérification des districts scolaires. Mon personnel vérifie chaque année les résultats de son travail afin de déterminer dans quelle mesure je peux me fier aux procédés de vérification suivis au sein des districts scolaires, ce qui me permet de m'assurer que les dépenses comptabilisées dans les comptes de la province ont été vérifiées.

4.61 Au cours de la dernière année, nous avons terminé l'examen des états financiers vérifiés de tous les districts scolaires pour l'année terminée le 30 juin 1984. Un examen limité d'échantillons de documents de travail justifiant les opinions de vérification du contrôleur s'est ajouté à notre examen.

4.62 Au 30 juin 1984, il y avait 41 districts scolaires dans la province, soit le même nombre qu'au 30 juin 1983. Dans tous ces districts, le contrôleur a jugé que les états financiers étaient présentés d'une façon satisfaisante. Le contrôleur a fait des recommandations relativement à des lacunes au chapitre des contrôles et des procédés internes dans 31 districts. En 1983, des lacunes avaient été observées dans 18 districts. L'augmentation du nombre de districts où des lacunes ont été observées me préoccupe.

4.63 Le contrôleur, dans son rapport annuel au ministre de l'Éducation relativement à ses vérifications des conseils scolaires, mentionne que plusieurs districts scolaires n'ont pas suffisamment d'employés à plein temps pour que les tâches soient réparties d'une façon satisfaisante. Ce commentaire reprend la préoccupation que j'ai exprimée dans mon rapport de 1984. Un détournement de fonds noté en 1984 (le plein remboursement a été reçu) a eu lieu, en partie, en raison d'une telle situation.

4.64 Je suis d'accord avec le contrôleur sur le fait que des mesures devraient être prises afin d'améliorer les systèmes de contrôle au sein des districts scolaires.

Généralités

4.65 Mon personnel a aussi fait du travail de vérification au sujet des dépenses de capital, du financement de l'enseignement spécial et de certaines subventions reçues du gouvernement fédéral et de dépenses remboursées par ce dernier. Le travail de vérification n'a révélé aucune lacune ni aucun problème d'importance, et je suis fier de mentionner que le ministère semble s'être occupé d'une manière satisfaisante des questions qui ont été portées à son attention.

SECRÉTARIAT À L'ÉNERGIE

4.66 Notre travail de vérification au secrétariat a surtout porté sur l'entente conclue entre le Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral ainsi que sur les différentes dépenses couvertes par l'entente. Le titre de l'entente est "Entente Canada-Nouveau-Brunswick sur le développement et la démonstration des énergies renouvelables et des techniques d'économie d'énergie".

4.67 En vertu des dispositions de l'entente, le gouvernement fédéral consent des avances à la province pour l'aider à financer les besoins de fonds de roulement. Nous avons constaté que le montant des avances versées par le gouvernement fédéral ne reflète pas d'une manière satisfaisante les fonds déboursés et que, en vertu de la procédure administrative actuelle, les avances trimestrielles sont reçues partiellement comme arriéré au lieu d'être versées avant la dépense des fonds. J'ai recommandé que l'on envisage de demander au gouvernement fédéral d'ajuster ses avances de façon à ce qu'elles reflètent plus exactement les demandes que devrait lui présenter le Secrétariat à l'énergie pour un trimestre en particulier. Il a également été recommandé que les avances soient versées à la province à un moment plus opportun.

4.68 Le secrétariat a répondu que les demandes d'avances de fonds de roulement font maintenant l'objet d'estimations afin que les avances reflètent plus exactement la quote-part réelle du fédéral au chapitre des dépenses pour le trimestre suivant. De plus, le secrétariat a pris note de nos préoccupations au sujet du moment où les avances sont versées, et il a mentionné que toute entente à venir tiendrait compte de la question et contiendrait les modalités de financement en question.

4.69 Lors de notre examen, nous avons remarqué que le Secrétariat à l'énergie a consenti une avance au comptant à une compagnie avant que cette dernière n'ait réalisé un projet. Nous n'avons trouvé aucun texte législatif ni aucune procédure administrative prévoyant le versement de telles avances ainsi que leur contrôle.

4.70 La situation a été portée à l'attention du secrétariat, et ce dernier a répondu que des mesures avaient été prises pour récupérer la partie non absorbée de l'avance au comptant versée à la compagnie en question. Le secrétariat a également indiqué que, si un accord semblable était jugé nécessaire à l'avenir, un système satisfaisant de contrôle serait alors établi en collaboration avec le bureau du contrôleur.

4.71 Cinq personnes étaient à l'emploi du secrétariat pour aider à la mise en oeuvre de l'entente et au contrôle des projets approuvés. Ces personnes étaient considérées comme étant des consultants, quoique nous n'avons pu examiner aucun contrat écrit officiel. Le secrétariat s'est organisé pour que les services assurés par ces personnes soient facturés à la province comme services professionnels et inscrits comme tels dans les comptes publics. Notre examen des descriptions d'emploi des cinq personnes en question a révélé que leurs fonctions correspondaient davantage à celles d'employés temporaires qu'à celles de consultants professionnels. Par conséquent, j'ai recommandé que le secrétariat réexamine le statut des personnes en question et détermine s'il ne s'agit pas en réalité d'employés du secrétariat, ce qui nécessiterait la signature de contrats de services personnels.

4.72 Le secrétariat a répondu qu'il avait embauché des gens à titre de consultants professionnels afin de pouvoir plus facilement mettre fin à leur emploi lorsque leurs services ne seraient plus requis. Cependant, le secrétariat a accepté de considérer l'utilisation à l'avenir de contrats de services personnels dans les cas où la durée pendant laquelle les services de quelqu'un seront requis pourra être déterminée avec une certaine précision.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Programme visant la réduction des dégâts causés par les inondations

4.73 Les activités du ministère ayant trait au Programme visant la réduction des dégâts causés par les inondations ont fait l'objet d'un examen. L'examen a surtout porté sur les dépenses pouvant être partagées avec le gouvernement fédéral en vertu de l'entente générale sur la réduction des dégâts causés par les inondations et des ententes auxiliaires s'y rapportant.

4.74 En vertu de l'entente, le remboursement des dépenses à la province se fait sur une base trimestrielle sur présentation des demandes de remboursement au gouvernement fédéral. Lors de notre examen, nous avons remarqué que le ministère ne présentait pas toujours les demandes de remboursement au moment où il était censé le faire. J'ai recommandé au ministère de réviser l'opportunité de la présentation des demandes de remboursement prévues à l'entente. Le ministère a répondu que des procédés ont été mis au point afin d'assurer que les demandes de remboursement à venir soient présentées sur une base trimestrielle.

4.75 Notre examen a couvert les procédés suivis pour relever les coûts pouvant être partagés avec le gouvernement fédéral et pour préparer les demandes de remboursement s'y rapportant. Nous avons noté dans le système une lacune qui a entraîné une sous-évaluation d'environ 5 000 $ de la demande de remboursement de la province au cours d'un trimestre en 1984. Par conséquent, j'ai recommandé au ministère de réviser ses procédés au chapitre de la préparation des demandes de remboursement et d'établir des contrôles afin d'assurer que tous les coûts pouvant être partagés soient notés et fassent l'objet d'une demande de remboursement à l'avenir.

4.76 Le ministère a répondu qu'il avait modifié ses procédés afin d'éviter ce type d'erreur et que la demande de remboursement de 1984 avait été corrigée.

MINISTÈRE DES FINANCES

Impôt foncier

4.77 Mon bureau a procédé pendant l'année à un examen du système d'impôt foncier. L'examen a révélé les points suivants:

- Il y a encore des anomalies entre la liste détaillée des débiteurs et le compte collectif du système pour l'évaluation et l'impôt fonciers (PATS).
- Il a pu arriver que le compte collectif du système ne soit pas mis à jour et que cela soit attribuable au traitement de l'information à certains moments.
- Les recettes au titre des pénalités n'étaient pas calculées correctement dans le compte collectif du système, quoique le calcul des pénalités dans chacun des comptes semblait exact.

4.78 Compte tenu des observations qui précèdent, j'ai fait un certain nombre de recommandations au sujet d'améliorations à apporter aux procédés comptables et aux procédés de contrôle interne.

4.79 Le ministère a par la suite indiqué que des mesures avaient été ou allaient être prises au sujet de toutes les questions soulevées.

4.80 Un autre examen a été mené après la fin de l'année financière de la province. La question du rapprochement du solde débiteur du système pour l'évaluation et l'impôt fonciers et du solde indiqué par le système informatique financier de la province soulevée dans mon rapport de 1984 a aussi fait l'objet d'un examen après la fin de l'année.

4.81 Nous avons noté que le rapprochement interne au sein du système pour l'évaluation et l'impôt fonciers ainsi que le rapprochement entre ce système et le système informatique financier de la province avaient été préparés et que le nombre de différences injustifiées avait été réduit considérablement par rapport à l'année précédente. Je m'attends à ce que le ministère continue à améliorer son système en vue d'éliminer toutes les anomalies qui restent.

Taxe pour les services sociaux et l'éducation

4.82 Un certain nombre d'observations et de recommandations ont été communiquées au ministère suite à un examen du système de la taxe pour les services sociaux et l'éducation.

4.83 Il a été noté que les soldes des comptes du système de la taxe pour les services sociaux et l'éducation étaient différents de ceux des comptes collectifs correspondants du système informatique financier de la province. J'ai recommandé que le ministère fasse le rapprochement des comptes afin de redresser ou, à tout le moins, expliquer les différences entre les deux systèmes.

4.84 Au moment de notre vérification de fin d'année, un redressement considérable des états financiers de la province a été nécessaire en raison de montants qui avaient été inscrits dans le système de la taxe pour les services sociaux et l'éducation mais non dans le système informatique financier de la province.

4.85 J'aimerais insister de nouveau sur l'importance du rapprochement des comptes du système de la taxe pour les services sociaux et l'éducation et ceux du système informatique financier de la province à la fin de chaque mois. Je propose également que le ministère mette au point des procédés comptables types qui assureraient que toutes les opérations du système de la taxe sur les services sociaux et l'éducation soient inscrites au système informatique financier de la province à la fin de l'année.

4.86 Les autres recommandations faites au ministère ont trait au contrôle exercé sur le traitement de l'information relativement aux encaissements ainsi qu'à certains changements à la politique interne proposés par le ministère. J'ai été informé du fait que des mesures seraient prises en réponse à mes recommandations.

MINISTÈRE DES PÊCHES

4.87 Les activités du Centre marin de Shippagan ont fait l'objet d'un examen pendant l'année.

4.88 Le Centre marin de Shippagan occupe un édifice construit d'une façon particulière, et sa construction a été terminée en 1981. Le centre a été construit en vertu d'une entente fédérale-provinciale à frais partagés. Il est ouvert depuis trois ans et, jusqu'au 31 mars 1984, il relevait du ministère des Ressources historiques et culturelles. Le 1er avril 1984, la responsabilité du centre est passée au ministère des Pêches.

4.89 Le centre est avant tout un aquarium public où sont montrés des poissons vivants représentant les espèces que l'on retrouve dans le golfe du Saint-Laurent. Les visiteurs paient un prix d'entrée pour visiter l'aquarium, voir une présentation audio-visuelle à l'amphithéâtre du centre et voir des expositions ayant trait à l'industrie de la pêche.

4.90 Le centre a aussi été conçu pour recevoir des chercheurs. Il est doté d'un laboratoire, et le ministère a l'intention de faire la promotion du centre au Canada et à l'étranger auprès de groupes qui seraient intéressés à venir y mener des recherches se rapportant aux pêches.

4.91 Notre examen nous a permis de relever certaines faiblesses au chapitre des contrôles financiers au centre. Nous avons recommandé que des améliorations soient apportées aux contrôles relatifs à l'encaisse, aux stocks, à la préparation de la paie et à la distribution des chèques et qu'un changement soit apporté aux procédures du centre relativement aux commandes locales.

4.92 Le ministère a répondu que des mesures sont actuellement prises pour améliorer les contrôles en question, quoiqu'il n'a pas expressément donné suite à nos recommandation relatives à la paie.

4.93 Nous avions signalé que les fonctions de préparation des documents d'entrée relatifs à la paie, comme la préparation des documents relatifs au temps supplémentaire et aux autres rajustements salariaux, ainsi que les fonctions de rapprochement des coûts liés à la paie et de distribution des chèques de paie étaient toutes accomplies par le même employé. À notre avis, il faudrait renforcer les contrôles de façon à ce que les chèques de paie viennent directement du bureau principal et soient remis, en vue de la distribution, à une personne autre que le commis qui prépare la paie (probablement le directeur). Une telle séparation des tâches est l'un des contrôles de base qui devraient être établis dans tout système de paie, et, dans le cas qui nous intéresse, cela serait très simple à réaliser.

4.94 Par conséquent, je recommande que le ministère révise le système de préparation et de distribution des chèques au Centre marin afin que soient séparées, pour ce qui est de la paie, les fonctions liées à la préparation des documents, au rapprochement des coûts et à la distribution des chèques de paie.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

Entente sur les langues officielles dans l'enseignement

4.95 En 1970, le gouvernement fédéral a créé le Programme des langues officielles dans l'enseignement, qui devait être administré par le Secrétariat d'État. En vertu du programme, la province peut obtenir des fonds pour assurer un enseignement dans la langue officielle de la

minorité et permettre aux résidents d'acquérir une certaine connaissance de la deuxième langue officielle. L'entente actuelle entre le Nouveau-Brunswick et le Canada s'intitule "Entente Canada-Nouveau-Brunswick sur les langues officielles dans l'enseignement".

4.96 Suite à notre examen de l'entente pendant la dernière année, certains points ont été soulevés auprès de la Division de la politique sociale du Secrétariat du Cabinet, qui est responsable d'administrer l'entente au nom du Nouveau-Brunswick.

4.97 À l'heure actuelle, le ministère de l'Éducation, celui des Collèges communautaires et la Commission de l'enseignement supérieur du Nouveau-Brunswick sont les seuls organismes du gouvernement provincial considérés comme engageant des dépenses pouvant être partagées avec le gouvernement fédéral en vertu de l'entente. Après avoir procédé à un examen de l'entente, il nous a semblé possible que d'autres ministères aient engagé des dépenses admissibles, comme l'École des pêches et l'École d'artisanat.

4.98 Par conséquent, j'ai recommandé au Secrétariat du Cabinet de déterminer si, en vertu de l'entente, il serait possible de financer des dépenses additionnelles relatives à des programmes d'enseignement ne relevant pas des trois principaux ministères précédemment nommés. Le secrétariat a répondu qu'il discuterait de la question plus en détail avec le gouvernement fédéral.

4.99 Il a été noté que certaines dépenses engagées au chapitre des avantages sociaux, comme la part de l'employeur à la caisse de retraite et au Régime de pensions du Canada, ne peuvent pas être partagées en vertu de l'entente parce qu'elles sont inscrites au budget des organismes centraux. Pour les cas où des coûts pouvant être partagés en vertu de l'entente contiennent des frais de personnel, auxquels se rapportent les avantages sociaux précédemment mentionnés, j'ai recommandé que les coûts liés à ces avantages soient inclus dans les coûts de la province en vertu de l'entente. Le Secrétariat du Cabinet a répondu qu'il avait pris note de l'observation et qu'il verrait à ce que les coûts en question soient ajoutés à la demande de remboursement présentée au Secrétariat d'État en 1986-1987.

4.100 Les paiements au titre de la section de l'entente relative à l'aide à l'infrastructure doivent être versés sur une base trimestrielle par le gouvernement fédéral. Ces paiements se sont élevés à 4,5 millions de dollars par trimestre au cours de l'année 1984-1985. Dans le cadre de notre examen, nous avons remarqué qu'un des paiements trimestriels a été reçu par la province près de deux mois après la date prévue. De tels délais font perdre de l'argent à la province, et l'entente ne contient aucune disposition relative à des pénalités ou à des intérêts à verser dans le cas de paiements en retard par le gouvernement fédéral.

4.101 J'ai recommandé au Secrétariat du Cabinet de voir à ce que quelqu'un soit responsable de s'assurer que les paiements importants devant être versés en vertu de l'entente soient reçus dans les délais prescrits. Le secrétariat devrait également envisager d'améliorer la situation de la province au chapitre des mouvements de trésorerie lorsqu'il renégociera l'entente, qui prend fin le 31 mars 1986. Dans le cas de montants d'une telle importance, il semblerait raisonnable de s'attendre à ce que le remboursement se fasse sur une base mensuelle.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

4.102 Les dépenses au compte ordinaire inscrites au budget du ministère en 1984-1985 se sont élevées à 620 millions de dollars, soit environ 25 % de toutes les dépenses au compte ordinaire inscrites au budget. Sur le plan des sommes dépensées, le ministère de la Santé est le ministère le plus important du gouvernement. En raison de la taille du ministère, mon bureau procède à des examens annuels des principaux programmes du ministère, et tous les principaux postes de dépenses et de recettes font l'objet de sondages de vérification pendant l'année.

4.103 Dans le cadre de notre vérification de 1984-1985, nous avons examiné les systèmes et les procédés du ministère et avons fait un échantillonnage des opérations effectuées relativement aux programmes et aux comptes de recettes suivants:

	Dépenses prévues	Dépenses réelles
Services hospitaliers (versements aux hôpitaux)	344 633 855 $	338 457 315 $
Prêts pour équipement aux hôpitaux	10 365 000	5 925 241
Régime d'assurance-maladie (versements aux médecins)	109 287 277	111 535 851
Règlement des services hospitaliers hors-province	31 890 900	30 281 590
Régime de dispensation gratuite des médicaments sur ordonnance	24 889 500	22 525 420
Allocations-santé pour les personnes âgées	4 005 000	2 118 772
Assistance médicale	7 107 500	7 628 310
Services des foyers de soins	65 442 163	65 381 259
Dépenses en capital - (hôpitaux)	34 047 000	34 153 470
	631 668 195 $	618 007 228 $

	Recettes prévues	Recettes réelles
Recouvrements du fédéral en vertu du programme d'assistance publique du Canada	5 023 800 $	5 155 846 $
Recouvrements - Règlement des services hospitaliers hors-province	9 958 600	11 086 392
	14 982 400 $	16 242 238 $

Services hospitaliers

4.104 Mon personnel a encore cette année procédé à un examen des subventions versées aux hôpitaux du Nouveau-Brunswick. Aucune lacune importante n'a été relevée au chapitre des systèmes et des procédés établis au sein du ministère, sauf celle mentionnée plus loin.

4.105 Comme il est mentionné dans mes observations sur les organismes de la Couronne, à l'examen des subventions aux hôpitaux s'ajoute un examen des états financiers vérifiés des hôpitaux et des centres médicaux de la province. L'examen de ces états financiers me donne une assurance supplémentaire au sujet des montants comptabilisés dans les registres comptables de la province relativement aux opérations avec les hôpitaux, ce qui me permet de réduire dans une certaine mesure le nombre d'échantillons que j'aurais normalement à examiner. J'espère maintenir des relations positives avec les vérificateurs des hôpitaux et des centres médicaux, et je leur suis reconnaissant de la collaboration dont ils ont fait preuve, qui me permet d'assumer mes fonctions de vérificateur de la province.

4.106 Dans mon rapport de 1984, j'ai mentionné la question des paiements aux hôpitaux et de ce que je considérais comme un manque de souplesse de la part du ministère. J'ai soulevé un cas où, en raison de l'approche adoptée par le ministère, un hôpital avait accumulé des montants importants à titre d'excédent pendant l'année. Dans le cas en question, les fonds en excédent ont continué à s'accumuler au cours de 1984-1985, et j'ai soulevé la question de nouveau auprès du ministère. Le ministère a répondu qu'il avait adopté une nouvelle approche avec l'hôpital en question relativement à l'évaluation du budget, et que les paiements fixes avaient été modifiés de façon à traduire les dépenses réelles. Les mesures prises devraient suffire à empêcher l'accumulation excessive de fonds en excédent à l'avenir.

Prêts pour équipement aux hôpitaux

4.107 En 1984-1985, un nouveau crédit a été ajouté relativement aux prêts aux hôpitaux pour l'achat d'équipement faisant appel à de la technologie de pointe. Pour pouvoir faire l'objet d'un tel type de financement, l'équipement doit avoir une valeur minimale de 10 000 $ et une durée de vie utile d'au moins dix ans.

4.108 Tel qu'il est expliqué plus en détail ailleurs dans le présent rapport, j'estime que le nouveau procédé entraîne l'étalement de dépenses qui étaient par le passé comptabilisées comme dépenses au compte ordinaire.

Régime d'assurance-maladie

4.109 La province paie les montants approuvés par le ministère pour les services médicaux rendus aux résidents du Nouveau-Brunswick. La plus grande partie des montants sont payés aux médecins, selon un système informatique complexe comportant de nombreux dispositifs de contrôle particuliers. Selon notre sondage, les paiements faits par le système respectent la réglementation du régime d'assurance-maladie et ne sont émis qu'après la présentation des demandes de remboursement.

4.110 L'émission d'une carte d'assurance-maladie ou d'un numéro valide d'assurance-maladie à un particulier autorise ce dernier à obtenir un service ayant une certaine valeur. Le ministère de la Santé est responsable de la distribution des cartes ou des numéros en question, et il doit s'assurer que les paiements ne sont accordés que pour les services autorisés reçus par le malade. Notre examen du programme a couvert ces deux questions.

4.111 Nous avons remarqué, dans le cadre de notre examen, que le nombre de personnes inscrites au régime d'assurance-maladie était supérieur de 42 000 au nombre approximatif de résidents au Nouveau-Brunswick. Il semble inévitable que le nombre de personnes inscrites sera toujours plus élevé que le nombre de résidents, en raison principalement du nombre de personnes qui quittent le Nouveau-Brunswick.

4.112 Le ministère a pris des mesures en vue de réduire le nombre en question par un procédé de confirmation à intervalles réguliers. Notre examen du procédé a révélé qu'il n'y a pas tellement de suivi lorsque la lettre de confirmation ne fait l'objet d'aucune réponse. Afin que le procédé de confirmation du statut de résident soit plus utile, j'ai recommandé que le ministère donne un suivi à toutes les lettres de confirmation n'ayant fait l'objet d'aucune réponse. De plus, afin d'assurer que les cartes d'assurance-maladie ne soient émises qu'aux seuls résidents admissibles, j'ai recommandé que le ministère envisage la possibilité d'exiger de ceux voulant s'inscrire à l'assurance-maladie la présentation d'une preuve de résidence.

4.113 Comme la plupart des paiements émis en vertu du régime d'assurance-maladie sont traités par informatique sans tellement d'interventions manuelles, la sécurité en matière d'accès au système informatique est très importante. Notre examen des codes de sécurité a révélé que le travail effectué par certains employés ne justifiait peut-être pas que ces derniers aient des codes de sécurité si élevés. Nous avons communiqué au ministère une liste des personnes dont le code de sécurité en matière d'accès au système semble trop élevé, et le ministère est à examiner la liste.

4.114 Dans certaines circonstances, des paiements émis en vertu du régime d'assurance-maladie sont traités manuellement. Certains de ces paiements sont émis aux hôpitaux pour couvrir le coût des salaires de certains médecins. Comme la seule preuve que reçoit le ministère à l'appui des montants à payer est la demande de remboursement présentée par l'hôpital, j'ai recommandé que le ministère procède à une certaine forme de vérification périodique afin de s'assurer que les montants facturés par les hôpitaux représentent les dépenses réellement engagées.

4.115 Le ministère essaie sur une base périodique de confirmer auprès de malades des services facturés par leur médecin à l'assurance-maladie. Ce procédé ainsi que d'autres procédés de

contrôle suivis par le ministère permettent à ce dernier de s'assurer que seuls les montants autorisés sont remboursés. Cependant, le procédé de confirmation en question n'est suivi que pour un pourcentage relativement peu élevé du nombre total de demandes de remboursement soumises au ministère. Afin de renforcer les contrôles sur les paiements effectués, j'ai recommandé au ministère de réévaluer ses procédés actuels de confirmation.

4.116 Le ministère se penche actuellement sur les observations et les recommandations qui précèdent. Au moment de la rédaction du présent rapport, aucune réponse n'a été reçue.

Régime de dispensation gratuite des médicaments sur ordonnance

4.117 Le régime de dispensation gratuite des médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick fait partie du programme des service médicaux assurés aux résidents de la province par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le programme couvre le coût des médicaments sur ordonnance et il s'adresse aux résidents du Nouveau-Brunswick qui sont âgés de 65 ans et plus et qui résident dans la province depuis au moins deux mois. Le régime est administré par Blue Cross of Atlantic Canada au nom du gouvernement du Nouveau-Brunswick (ministère de la Santé). En plus du régime pour les personnes âgées, Blue Cross administre des régimes de dispensation gratuite des médicaments sur ordonnance moins importants qui s'adressent a) aux personnes atteintes de fibrose kystique, b) aux clients des Services sociaux et c) aux pensionnaires des foyers de soins.

4.118 Dans le cadre de notre examen, nous avons évalué les contrôles établis afin d'assurer que les bénéficiaires sont admissibles, que les montants facturés correspondent aux taux prévus, que les montants payés par Blue Cross sont correctement facturés au ministère de la Santé et que la Loi sur la gratuité des médicaments sur ordonnance et les règlements en découlant sont respectés.

4.119 L'examen a été réalisé aux bureaux de Blue Cross à Moncton ainsi qu'aux bureaux du ministère de la Santé et du ministère des Services sociaux à Fredericton. La collaboration reçu de ces organismes a été excellente.

Admissibilité aux indemnités

4.120 Des lacunes au chapitre des contrôles ont été relevées dans le système servant à inscrire et à approuver l'admissibilité aux services de dispensation gratuite des médicaments sur ordonnance. Ces lacunes ont été signalées au ministère de la Santé, qui a répondu que la plupart des lacunes au chapitre des contrôles ont été corrigées ou sont sur le point de l'être.

4.121 Le procédé actuel n'oblige personne à présenter de preuve d'âge comme preuve d'admissibilité. Le procédé actuellement suivi est d'utiliser l'information que contiennent les fichiers de l'Assurance-maladie pour relever le nom des gens qui atteignent l'âge de 65 ans. Cependant, comme l'âge n'est pas un facteur déterminant lors de l'évaluation de l'admissibilité à l'assurance-maladie, l'Assurance-maladie n'exige pas de preuve d'âge lorsqu'elle inscrit des résidents du Nouveau-Brunswick au service. Nous avons proposé au ministère de la Santé de rendre la preuve d'âge obligatoire lors de l'évaluation de l'admissibilité au régime de dispensation gratuite des médicaments sur ordonnance s'addressant aux personnes âgées. Le ministère envisage de mettre au point un procédé prévoyant un tel type de contrôle.

4.122 Un autre régime de dispensation gratuite des médicaments sur ordonnance, à l'intention celui-là des pensionnaires des foyers de soins, est semblable à celui s'adressant aux personnes âgées, quoique l'admissibilité est déterminée par le statut de pensionnaire dans un foyer de soins. (Les pensionnaires des foyers de soins n'ont pas besoin d'avoir 65 ans ou plus pour être admissibles.)

4.123 Certaines lacunes dans le système servant à déterminer l'admissibilité au régime de médicaments sur ordonnance à l'intention des pensionnaires des foyers de soins ont été

relevées et signalées au ministère. Ce dernier a répondu qu'il examinait nos recommandations à cet égard. Ces recommandations avaient trait à un rapprochement du fichier du ministère sur les pensionnaires des foyers de soins et de celui de Blue Cross ainsi qu'à des mécanismes de communication interne plus formels entre les foyers de soins et les services du ministère responsables de l'assurance-maladie.

4.124 Le ministère de la Santé est responsable des frais de médicaments ayant trait aux clients du ministère des Services sociaux recevant des prestations d'assistance sociale et aux enfants sous la garde du ministère des Services sociaux.

4.125 Notre examen du système a révélé une lacune importante; Blue Cross n'a en effet aucune méthode pour vérifier l'admissibilité des personnes qui reçoivent des indemnités sur présentation d'un numéro d'identification des Services sociaux.

4.126 L'admissibilité au régime est déterminée par le ministère des Services sociaux lorsqu'il émet à un client une carte d'assistance médicale. Sur réception d'une facture d'un pharmacien contenant un numéro d'identification des Services sociaux, Blue Cross émet un paiement sans aucune vérification de l'admissibilité du bénéficiaire.

4.127 Je considère que le système comporte des lacunes importantes, car il peut arriver que des médicaments soient remboursés à des bénéficiaires inadmissibles ou que la carte d'assistance médicale soit utilisée après que l'admissibilité à l'assistance sociale ait cessé. À mon avis, il faut un système qui permette à Blue Cross de vérifier l'admissibilité du bénéficiaire avant d'accorder le remboursement d'une facture de médicaments émise à son nom.

4.128 J'ai recommandé au ministère de la Santé de prendre immédiatement des mesures afin d'établir des contrôles satisfaisants sur les dépenses engagées pour des médicaments fournis à des clients du ministère des Services sociaux et à des enfants sous la garde de ce dernier. Le ministère de la Santé a répondu qu'il était conscient des lacunes en question et qu'il poursuivrait ses efforts, de concert avec le ministère des Services sociaux, en vue d'améliorer le système.

Prix et remplacement des médicaments

4.129 Lors de notre vérification, nous avons procédé à un sondage afin de comparer le coût, pour les programmes provinciaux de médicaments, de dix médicaments d'usage courant au Nouveau-Brunswick et le coût des mêmes médicaments ou de médicaments équivalents génériques dans quatre autres provinces: la Nouvelle-Écosse, l'Ontario, Terre-Neuve et la Saskatchewan. Le sondage a porté sur les quantités réelles fournies au Nouveau-Brunswick pendant une période de six mois, et les prix étaient ceux indiqués dans les divers formulaires des provinces au 1er janvier 1985. Une province, Terre-Neuve, a une politique de remplacement obligatoire par le médicament équivalent générique dont le prix est le plus bas, et une autre, la Saskatchewan, a une politique d'approvisionnement par appels d'offres relativement aux médicaments. Notre sondage a révélé des différences de coûts considérables entre les programmes des cinq provinces, la principale différence étant entre le programme du Nouveau-Brunswick et ceux de Terre-Neuve et de la Saskatchewan. Notre sondage a révélé les écarts suivantes:

	N.-B.	N.-É.	Ont.	T.-N.	Sask.
Coût total des médicaments ayant fait l'objet du sondage	1 206 482 $	1 060 707 $	1 182 697 $	467 544 $	301 442 $

Il semblerait que la politique de remplacement obligatoire en vigueur à Terre-Neuve et la politique d'approvisionnement par appels d'offres de la Saskatchewan peuvent permettre des réductions de coûts considérables.

4.130 Au moment de notre vérification, huit des dix médicaments ayant fait l'objet de notre sondage avaient des équivalents d'appellation générique au Nouveau-Brunswick. Dans le cadre de notre sondage, nous avons calculé le coût au Nouveau-Brunswick des médicaments équivalents génériques dont le prix était le moins élevé en utilisant les quantités réelles fournies pendant la période de six mois en question. Si une politique de remplacement obligatoire par le médicament équivalent générique dont le prix est le moins élevé avait été en vigueur, le coût des médicaments couverts par le programme de la province et ayant fait l'objet de notre sondage aurait pu être de 819 492 $ si le remplacement avait eu lieu dans 100 % des cas, ce qui est de beaucoup inférieur au montant de 1 206 482 $ mentionné auparavant.

4.131 Depuis le 1er novembre 1984, le ministère de la Santé, en collaboration avec l'association des pharmaciens du Nouveau-Brunswick et la Société médicale du Nouveau-Brunswick, a entrepris l'établissement d'un programme de sélection de médicaments équivalents d'appellation générique et dont le prix est moins élevé. Le programme n'exige pas le remplacement obligatoire, et le médicament n'est pas nécessairement remplacé par son équivalent dont le prix est le moins élevé. Au moment de notre vérification, le programme de remplacement n'était pas en vigueur depuis suffisamment longtemps pour que nous puissions vérifier si l'objectif visé avait été obtenu. Des discussions subséquentes avec des représentants du ministère de la Santé ont révélé que le taux réel de remplacement était plus bas que prévu.

4.132 Un règlement établi en vertu de la Loi sur la gratuité des médicaments sur ordonnance stipule que le paiement d'un service assuré dispensé doit correspondre au montant le moins élevé entre le prix coûtant, ajouté aux honoraires de dispensation, et le prix usuel, courant et raisonnable du dispensateur (pharmacien), y compris les honoraires de dispensation. Un certain nombre des services assurés en vertu du régime de dispensation gratuite des médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick ont un coût unitaire calculé en fonction de petites quantités d'achat négociées. Je suis d'avis qu'une telle méthode d'établissement des coûts peut entraîner des coûts gonflés pour la province, car certains dispensateurs participants peuvent réduire leur coût d'achat en achetant en grande quantité.

4.133 Je recommande que le ministère de la Santé s'assure que le régime de dispensation gratuite des médicaments sur ordonnance profite, lorsque cela est possible, de médicaments de remplacement dont le prix est moins élevé. Si le programme actuel de remplacement ne donne pas les résultats escomptés, le ministère devrait alors envisager d'établir des règlements encore plus vigoureux. Le ministère devrait également continuer à négocier des quantités plus grandes comme base du calcul des coûts unitaires.

Contrôles financiers

4.134 Les contrôles exercés par Blue Cross au sujet du régime de dispensation gratuite des médicaments sur ordonnance sont principalement constitués d'épurations par ordinateur ainsi que des activités menées par le groupe de vérification des dispensateurs. Ce groupe de vérification se concentre sur deux questions:

- La pharmacie (vérification sur place);
- États produits par ordinateur sur l'utilisation par les participants.

4.135 Notre échantillonnage a révélé que, comme les paramètres ont été établis il y a un certain temps déjà et devraient peut-être être mis à jour, certains états signalant les anomalies et produits par ordinateur devraient faire l'objet d'une révision. La question a été portée à l'attention du ministère, qui a répondu qu'il réviserait, de concert avec Blue Cross, les états d'épuration produits par le système de cette dernière.

4.136 Le ministère reçoit des états des dépenses sous la forme d'imprimés d'ordinateur sur lesquels sont énumérés les montants totaux payés par Blue Cross aux diverses pharmacies et aux divers médecins propharmaciens du Nouveau-Brunswick. À cette information s'ajoute des registres sur microfilme énumérant les ordonnances et les bénéficiaires au nom desquels les paiements ont été émis.

4.137 Le ministère n'utilise pas l'information détaillée en question lorsqu'il rapproche les factures reçues de Blue Cross. Je recommande que l'information sur chacune des ordonnances payées par Blue Cross soit utilisée dans le cadre du procédé de rapprochement manuel actuellement suivi par le ministère.

4.138 Nous avons été informé du fait qu'une nouvelle série d'états de gestion actuellement en préparation permettrait au ministère d'améliorer le contrôle qu'il effectue.

Services de foyers de soins

4.139 Dans mon rapport de 1984, j'ai signalé que le ministère, à mon avis, accordait une aide financière aux foyers de soins sous forme de subventions au chapitre des remboursements de prêts et des garanties de prêts, et ce, sans l'autorisation nécessaire. Je crois comprendre que le ministère cherche à obtenir de nouveaux règlements, en vertu de la Loi sur les foyers de soins, qui lui donneraient l'autorisation nécessaire pour accorder l'aide financière en question. Jusqu'à maintenant, les règlements n'ont pas été approuvés par décret en conseil.

4.140 J'ai aussi été informé du fait que le Conseil de gestion avait accordé au ministère de la Santé l'autorisation d'envoyer à la Société canadienne d'hypothèques et de logement des lettres dans lesquelles il garantit qu'il assumerait les versements d'hypothèque assurés par la SCHL si les foyers de soins ne remplissaient pas leurs obligations. Dans mon rapport de 1984, j'ai fait remarquer que les lettres en question étaient signées par le sous-ministre sans être autorisées par un décret en conseil. À mon avis, un règlement ou un décret en conseil est toujours nécessaire pour que le ministre ait l'autorisation d'émettre de telles lettres.

4.141 Dans le cadre de notre échantillonnage de 1984-1985, nous avons examiné les états financiers vérifiés des foyers de soins, qui doivent être soumis annuellement au ministère. Nous avons proposé au ministère des améliorations à ces états financiers qui augmenteraient leur utilité et aideraient le personnel du ministère à accomplir différents rapprochements avec les registres du ministère. Le ministère a indiqué qu'un format d'état financier avait été mis au point à l'intention de tous les foyers de soins. De plus, les nouveaux règlements exigeront que les états financiers soient présentés dans une forme acceptable au ministre et contiennent, conformément aux recommandations de mon bureau, des informations détaillées à l'intention du ministère.

Dépenses en capital

4.142 Lors de notre examen des paiements émis aux entrepreneurs, nous avons noté deux cas où des paiements ont été faits sans que l'architecte n'ait approuvé, par sa signature, la demande de remboursement au prorata des travaux. À mon avis, une telle demande devrait toujours être approuvée par l'architecte, car il est l'un des principaux responsables de la construction correcte de l'hôpital. Le ministère a indiqué qu'il s'assurerait que les demandes de remboursement à venir soient correctement approuvées.

Recettes

4.143 Au cours de l'année, mon bureau a examiné les débiteurs de la province relativement aux services médicaux assurés par les hôpitaux du Nouveau-Brunswick à des non-résidents ainsi qu'aux demandes de remboursement présentées en vertu de l'entente sur le Régime d'assistance publique du Canada.

4.144 Les recettes relatives à des non-résidents sont perçues lorsque des malades de l'extérieur de la province sont traités dans des hôpitaux du Nouveau-Brunswick. Les hôpitaux facturent alors la province pour le coût du traitement. La province facture à son tour les autres provinces une fois les fonds remboursés aux hôpitaux.

4.145 Lors de notre examen des paiements faits par la province aux hôpitaux relativement à des patients non résidents, il a semblé évident que le système établi ne permettrait pas

nécessairement de détecter les factures présentées en double par les hôpitaux. Le ministère m'a informé du fait qu'il a pris des dispositions pour implanter un système automatisé comportant des contrôles visant à empêcher les paiements en double.

4.146 Notre examen des demandes de remboursement présentées au Canada en vertu du Régime d'assistance publique du Canada n'a révélé que des problèmes mineurs, y compris une erreur de 5 000 $ dans une demande. Le montant a par la suite été perçu par un redressement à une demande subséquente de remboursement.

MINISTÈRE DES RESSOURCES HISTORIQUES ET CULTURELLES

Village historique acadien

4.147 Le Village historique acadien est un village historique situé dans le nord-est du Nouveau-Brunswick et administré par le Ministère des Ressources historiques et culturelles. Le village évoque la vie du peuple acadien pendant la période de 1780 à 1880. Il attire environ 100 000 visiteurs chaque année, la plupart pendant les mois de juin, juillet et août.

4.148 Des employés de mon bureau ont visité le village en août 1984 afin d'examiner les systèmes de contrôle financier relatifs aux frais de personnel, aux recettes perçues, aux stocks et aux achats.

4.149 À notre avis, le contrôle de certains aspects des activités devrait être renforcé. Lors de notre examen, nous avons relevé les aspects mentionnés dans les paragraphes qui suivent, qui contiennent également nos recommandations et la réponse du ministère.

4.150 Le village emploie beaucoup de personnel occasionnel au cours de la saison touristique estivale. La paie des employés est calculée selon les informations inscrites sur les cartes de présence. Ces cartes de présence remplacent la fiche habituelle de présence hebdomadaire exigée pour les employés occasionnels dans la plupart des autres ministères du gouvernement. Nous estimons qu'il serait possible d'améliorer le contrôle à cet égard si les heures inscrites sur les cartes de présence devaient être approuvées par les surveillants et si le nombre total d'heures inscrit sur les cartes de présence était comparé au nombre total d'heures inscrit sur la fiche de présence des employés occasionnels de la province lors de la préparation de la paie toutes les deux semaines.

4.151 Le ministère a indiqué qu'il renforcerait les contrôles en question en demandant aux surveillants de faire une postvérification des cartes de présence afin de voir si elles correspondent aux fiches de présence. Tout ajustement nécessaire serait ensuite apporté au rapport de paie suivant.

4.152 Le village a un système d'inventaire périodique pour les articles achetés en vue d'être vendus à la boutique. Le responsable des ventes contrôle les achats, les encaissements et la gestion de la plupart des articles en stock. Nous avons recommandé que l'inventaire et l'évaluation de fin d'année soient effectués par quelqu'un d'autre que le responsable des ventes afin d'améliorer le contrôle interne sur les activités de la boutique. Le ministère a accepté de donner suite à la recommandation et de l'appliquer à tous les stocks du ministère.

4.153 En 1981, des employés du bureau du contrôleur ont procédé à une vérification opérationnelle du village. Leur rapport proposait l'établissement d'une politique d'évaluation relativement aux produits vendus dans les boutiques et les relais.

4.154 Au moment de notre vérification, le village n'avait pas établi une politique en bonne et due forme à cet égard. Le responsable des ventes évalue les stocks en fonction de sa connaissance générale du marché et des prix de produits semblables dans la région.

4.155 Nous avons recommandé que la direction du ministère examine la question de l'évaluation des stocks en vue de rédiger une politique en bonne et due forme à cet égard. Le ministère a répondu qu'une politique d'évaluation serait établie avant le début de la saison de 1985.

4.156 La cafétéria du village est exploitée en vertu d'un contrat de location-exploitation qui a été accordé par la ministère en fonction de l'offre la plus intéressante sur le plan financier. Notre examen du contrat a révélé que ce dernier n'exige aucun paiement du preneur à bail avant octobre de chaque année. Comme la plupart des activités à la cafétéria ont lieu pendant juin, juillet et août, nous avons recommandé au ministère que le loyer soit perçu à un moment plus apportun, lorsque le preneur à bail encaisse ses revenus. Le ministère a répondu que des paiements mensuels seraient exigés pour la prochaine saison (été 1985).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Système d'informations judiciaires

4.157 Le ministère de la Justice utilise un système informatique connu sous le nom de "système d'informations judiciaires", qui facilite la comptabilité générale et les contrôles nécessaires relativement aux tribunaux de la province. Dans le cadre de notre examen du système, nous avons analysé les rapports de vérification interne du ministère, nous nous sommes familiarisés avec les consignes d'exploitation du système d'informations judiciaires et nous avons visité les palais de justice de Woodstock, St. Stephen, Moncton et Newcastle.

4.158 Selon la méthode comptable suivie par le ministère, les fonds provenant d'amendes imposées par les tribunaux ne sont versés aux recettes de la province qu'une fois reçus. La politique a été légèrement modifiée pour l'année terminée le 31 mars 1984, au cours de laquelle une petite quantité des amendes a été inscrite au compte des débiteurs. Nos calculs indiquent que seulement 7 % du montant brut des amendes impayées avait été comptabilisé au 31 mars 1984. Par conséquent, j'ai recommandé au ministère de discuter avec le contrôleur de la province de l'opportunité de comptabiliser toutes les amendes impayées à la fin de l'année et d'envisager de comptabiliser le montant total des débiteurs en inscrivant une provision suffisante pour les montants irrécouvrables.

4.159 Le ministère a répondu que des discussions avaient été tenues avec le bureau du contrôleur au sujet de la question et qu'un montant raisonnable d'amendes impayées serait comptabilisé dans les états financiers de la province. Le ministère a signalé qu'il sera difficile de déterminer ce qu'est un montant raisonnable, étant donné que certaines amendes sont acquittées, dans les cas de non-paiement, lorsqu'une peine de prison est purgée, que d'autres sont acquittées en vertu du Programme de mode facultatif de paiement d'une amende et que le non-paiement d'une amende en vertu de la Loi sur les véhicules à moteur entraîne le retrait des privilèges de conducteur et du permis de conduire.

4.160 Notre examen des comptes du ministère à la fin de l'année a révélé que, au 31 mars 1985, un débiteur de 306 679 $ avait été comptabilisé relativement à des amendes imposées par le tribunal et non encore payées. Le montant était de beaucoup supérieur à celui de 1984, qui était de 58 533 $, et représentait environ 70 % de toutes les amendes impayées comptabilisées dans le système d'informations judiciaires. Cela constitue une mesure positive de la part du ministère, mais je suis toujours d'avis que toutes les amendes impayées à la fin de l'année devraient être comptabilisées dans les registres comptables de la province et qu'une provision distincte et suffisante devrait être inscrite pour couvrir toutes les amendes jugées irrécouvrables.

4.161 Lors de nos visites des quatre palais de justice, nous avons relevé certains écarts par rapport aux procédés énoncés par le ministère dans ses consignes d'exploitation. Ces écarts avaient trait au classement des documents, au prolongement de la période allouée pour le paiement des amendes et au rapprochement des amendes reçues. Le ministère a répondu aux points mentionnés, et il a indiqué que des mesures correctives étaient actuellement prises.

4.162 Notre examen a révélé que la responsabilité des amendes impayées n'est pas tellement claire une fois qu'un mandat d'incarcération a été émis. Le ministère nous a mentionné que la plupart des amendes impayées le demeurent parce que la police est incapable, pour diverses raisons, d'exécuter les mandats d'incarcération.

4.163 Il semble que, une fois le mandat émis, le ministère cède la responsabilité du recouvrement et de l'exécution au corps policier en cause. Nous avons par conséquent recommandé au ministère de mettre au point une politique écrite en matière de recouvrement des amendes impayées. La politique devrait couvrir des questions comme la responsabilité du recouvrement, le processus de recouvrement, la durée pendant laquelle les corps policiers devraient détenir les mandats et les circonstances dans lesquelles le recouvrement et l'exécution devraient être abandonnés.

4.164 Le ministère a répondu qu'il considérait actuellement une proposition au sujet des délais et des procédés de recouvrement lors de l'émission de mandats d'incarcération.

Recettes au titre de la taxe sur les primes d'assurance

4.165 Au cours de l'année, mon bureau a procédé à une vérification des recettes perçues au titre de la taxe sur les primes d'assurance. Parmi les recommandations présentées au ministère, une avait trait à des améliorations à la méthode selon laquelle les recettes en question sont comptabilisées et réparties entre les années financières de la province.

4.166 Le ministère a indiqué qu'il prendrait des mesures suite à notre recommandation, et notre examen des soldes de fin d'année du ministère a révélé que le changement avait été apporté au 31 mars 1985.

4.167 Mes autres recommandations avaient trait à l'examen périodique des recettes perçues afin de repérer les paiements en retard ou inexacts ainsi qu'au dépôt rapide des montants en question. Le ministère a encore là indiqué qu'il donnerait suite à ces recommandations.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES RESSOURCES HUMAINES

Recettes - Licences et droits

4.168 Mon personnel a procédé à un examen des recettes perçues par la Division des services de l'ingénierie du ministère. Mon personnel a entre autres examiné les recettes perçues au titre des droits d'inspection et des droits pour les permis et les licences délivrés en vertu des lois suivantes:

- Loi sur les ascenseurs et les monte-charge
- Loi sur les chaudières et appareils à pression
- Loi sur le montage et l'inspection des installations de plomberie
- Loi sur le montage et l'inspection des installations électriques

4.169 Les licences sont délivrées à des ouvriers qualifiés du Nouveau-Brunswick et renouvelées annuellement. Nous avons remarqué que les formules des licences délivrées n'étaient pas prénumérotées en série, et nous avons signalé que l'utilisation de formules prénumérotées en série permetrait de renforcer les contrôles financiers sur la délivrance des licences. Le ministère nous a mentionné que des formules prénumérotées seraient commandées de l'imprimeur une fois les stocks actuels épuisés.

4.170 Notre examen nous a également permis de relever une lacune au chapitre des procédés de contrôle sur les encaissements au bureau principal du ministère à Fredericton. Le système permet à une même personne de recevoir l'argent, délivrer les licences et mettre à jour les registres permanents. J'ai recommandé que l'on envisage une séparation quelconque des tâches afin de renforcer les contrôles financiers à ce chapitre. Le ministère a répondu que la mesure serait prise.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

4.171 Au cours de l'année, mon personnel a examiné les subventions accordées aux municipalités et aux districts de services locaux. La seule lacune relative au contrôle que nous avons relevée lors de notre examen avait trait à l'absence de rapprochement des registres manuels et informatisés du ministère et du grand livre de la province (système d'informations financières). Le ministère nous a informé du fait qu'il était à établir des procédés permettant de faire le rapprochement en question.

4.172 Je suis fier de voir que, au moment de notre examen, le ministère avait fait mention, dans ses lignes directrices aux municipalités relativement à la communication des informations financières, des suggestions faites dans mon rapport de 1984 au sujet des opinions des vérificateurs municipaux.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

Redevances minières

4.173 Notre examen a surtout porté sur les redevances minières et les recettes provenant de baux connexes perçues par le ministère des Ressources naturelles au cours de l'année. Les secteurs suivants ont été couverts:

- Baux miniers et permis d'exploitation
- Baux et permis d'exploitation de pétrole
- Baux d'exploitation de la potasse et redevances
- Redevances sur la sphaigne
- Redevances sur le sable et le gravier

4.174 En raison des montants en cause, les systèmes et les procédés relatifs aux recettes sur la potasse ont fait l'objet d'un examen plus détaillé que dans les autres secteurs notés.

4.175 Notre vérification des recettes sur la potasse a inclu un examen détaillé de l'entente entre la province et le producteur ainsi que des déclarations trimestrielles soumises par le producteur.

4.176 Notre examen de l'entente et des déclarations trimestrielles nous a permis de relever certains cas où le ministère a été dans l'obligation de discuter avec le producteur pour clarifier certaines questions. Nos préoccupations ont porté principalement sur les points suivants:

- L'entente prévoit un calcul des redevances basé sur les prix de vente mensuels moyens de la potasse; il nous a semblé que la compagnie se basait sur les prix trimestriels moyens.

- Selon l'entente, certaines informations sur le prix de vente de la potasse à deux autres mines appartenant à la compagnie doivent être incluses dans les déclarations trimestrielles. Ces informations pourraient, dans certains cas, jouer sur le calcul des redevances prévues à l'entente. Les informations nécessaires n'ont pas toujours été données dans les déclarations trimestrielles.

- Lorsque des données sur une mine d'un autre pays étaient nécessaires pour achever le calcul des redevances, la déclaration ne mentionnait pas le taux de change utilisé pour la conversion en dollars canadiens ou si l'unité de mesure utilisée pour calculer le volume de la production était la même qu'au Canada (tonne métrique).

4.177 Le ministère a répondu qu'une réunion a eu lieu avec le producteur et que des modifications aux rapports déposés ont permis de prélever et de percevoir un montant considérable de taxe en juin 1985. Le ministère a également indiqué qu'il avait modifié le format de la déclaration trimestrielle de façon à ce qu'elle contienne davantage d'informations. Le ministère et la

compagnie se sont aussi entendus sur un procédé en bonne et due forme pour la conversion des devises et des unités de poids qui sera utilisé lorsque la conversion entre en ligne de compte dans le calcul des redevances.

4.178 Nous avons remarqué que le ministère n'avait pas procédé à un examen sur place des registres du producteur. En vertu de l'entente, le ministère a accès aux registres en question, ce qui lui donne une assurance supplémentaire au sujet de l'exactitude des données relatives à la production et aux ventes utilisées pour le calcul des redevances payables à la province.

4.179 Nous avons recommandé qu'un tel examen soit réalisé ou, sinon, que les données importantes sur la production et les ventes soient examinées par les vérificateurs externes du producteur et qu'une opinion satisfaisante soit donnée. Le ministère a répondu qu'il avait un plan pour régler la question d'une façon satisfaisante et que son plan comportait un examen sur place.

4.180 Les informations obtenues auprès de la Direction des ressources minières du ministère indiquent que près de la moitié du sable et du gravier pris sur les terres de la Couronne est utilisé pour la construction et l'entretien des routes publiques. Le ministère des Transports doit comptabiliser le volume de sable et de gravier extrait afin de pouvoir faire les paiements justes aux entrepreneurs à qui il accorde des contrats. L'information est communiquée au ministère des Ressources naturelles si ce dernier en fait la demande.

4.181 En vertu du système actuel, il peut arriver que la province paie des entrepreneurs pour un travail et qu'une partie des coûts des entrepreneurs soit attribuable aux redevances sur le sable et le gravier, qu'ils doivent par la suite verser à la province. La province ne peut alors pas utiliser les fonds en question jusqu'à ce que les redevances soient payées, et une telle situation pourrait entraîner des pertes inutiles pour la province si l'entrepreneur n'était plus en mesure de faire face à ses obligations.

4.182 Le montant total des redevances sur le sable et le gravier perçues par le ministère au cours de l'année terminée le 31 mars 1985 s'est élevé à environ 300 000 $.

4.183 Compte tenu des observations qui précèdent, nous avons fait au ministère les recommandations suivantes:

- Le système actuellement utilisé pour percevoir les redevances sur le sable et le gravier devrait être révisé de façon à déterminer s'il serait plus efficient que le ministère des Transports retienne (contrebalance), lorsque nécessaire, les montants en question sur les paiements aux entrepreneurs.

- Si une telle retenue n'est pas possible, le ministère devrait obtenir auprès du ministère des Transports un état sommaire sur le sable et le gravier extrait des terres de la Couronne et utilisé pour la construction de routes publiques. Le ministère pourrait alors utiliser l'information pour mieux évaluer l'exactitude des paiements reçus au titre des redevances.

4.184 Le ministère a répondu qu'une entente en bonne et due forme avec le ministère des Transports est maintenant en vigueur. L'entente oblige le ministère des Transports, sur demande du ministère des Ressources naturelles, à retarder le règlement final du contrat jusqu'à ce que les redevances sur le sable et le gravier aient été versées au ministère des Ressources naturelles. Un tel procédé n'est cependant utilisé que lorsque le ministère connaît peu de choses de la situation financière de l'entrepreneur.

4.185 Un tel procédé permettra de réduire la possibilité que des redevances ne soient pas perçues; par ailleurs, je pense qu'il serait encore plus avantageux pour la province (sur le plan des mouvements de trésorerie) si un système de compensation entre les ministères pouvait être établi d'une façon économique pour tous les versements en question au titre des redevances sur le sable et le gravier. Par conséquent, je recommande que le ministère des Ressources naturelles examine la possibilité d'implanter un tel système de compensation.

4.186 La méthode actuelle de calcul des redevances sur la sphaigne ne tient seulement compte que du volume. La province n'impose aucune taxe minière basée sur la rentabilité des activités d'un producteur. Le ministère ne demande pas les états financiers annuels vérifiés des principaux producteurs de sphaigne lorsqu'il accorde les autorisations d'exploitation nécessaires.

4.187 Nous avons recommandé au ministère d'exiger de tous les principaux producteurs de sphaigne qu'ils soumettent leurs états financiers vérifiés. Nous estimons que ces états pourraient constituer une source importante d'informations pour le ministère lorsqu'il détermine l'assiette des redevances, négocie de nouveaux baux ou renouvelle les baux actuels.

4.188 Le ministère a répondu qu'il hésite à exiger de telles information et qu'il utilise d'autres sources d'informations. Parmi ces sources, le ministère a mentionné les données de Statistique Canada, les prix concurrentiels de la sphaigne et les redevances versées ailleurs.

4.189 Je pense cependant que les données financières ayant trait à la rentabilité des entreprises d'exploitation de la sphaigne au Nouveau-Brunswick devraient être obtenues et utilisées pour déterminer, s'il y a lieu, le montant des redevances qui devraient être imposées par la province.

4.190 Par conséquent, je recommande que le ministère pose comme condition la communication des états en question lors de la signature de nouveaux baux d'exploitation de la sphaigne ou du renouvellement des baux actuels.

Taxe sur les minéraux métalliques

4.191 Dans mon rapport de 1984, j'ai mentionné que nous avions examiné les procédés suivis par le ministère pour vérifier si les recettes perçues au titre de l'impôt sur le revenu des compagnies minières étaient calculées correctement. Plusieurs recommandations ont été faites, et je suis fier de signaler que le ministère y a donné suite.

4.192 Dans le paragraphe 4.88 de mon rapport de 1984, j'ai recommandé au ministère de modifier sa méthode de vérification en vue d'y inclure un examen sur place des registres des compagnies minières et d'avoir recours aux services d'un vérificateur qualifié pour qu'il aide le contrôleur des contributions lors de l'examen.

4.193 Grâce à la collaboration du ministère des Finances, le ministère a pu obtenir les services de deux vérificateurs fiscaux expérimentés, qui ont aidé le contrôleur des contributions lors de son examen des déclarations fiscales déposées pour 1983. Au moment de la rédaction du présent rapport, le travail de vérification sur place avait été fait, et des redressements sont en négociation. Des cotisations supplémentaires devraient être perçues d'ici peu dans les cas où des redressements seraient apportés.

4.194 À mon avis, les examens en question au nom du ministère sont essentiels à l'exécution de la loi.

4.195 Dans mon rapport de 1984, j'ai proposé que certaines modifications à la loi devraient être envisagées. Ces modifications avaient trait aux questions suivantes:

- calcul de la déduction sur le capital investi dans des biens amortissables;
- valeur des biens immobilisés acquis dans une transaction avec lien de dépendance;
- traitement des dépenses engagées à l'extérieur de la province.

Au moment de la rédaction de mon rapport, les documents contenus dans les dossiers révèlent qu'une des modifications en question a été recommandée au Cabinet et que les deux autres font partie des modifications législatives proposées actuellement à l'étude au ministère.

4.196 Dans le paragraphe 4.90 de mon rapport de 1984, j'ai proposé qu'une méthode satisfaisante d'évaluation des stocks soit inscrite dans la loi. Aucune mesure n'a jusqu'à maintenant été prise à cet égard, et j'examinerai de nouveau la question au cours de la présente année financière.

Chalet de Larry's Gulch

4.197 Le ministère des Ressources naturelles exploite le long de la rivière Restigouche un camp de pêche connu sous le nom de chalet de Larry's Gulch. Le chalet est ouvert du 15 juin au 31 août de chaque année. Des droits quotidiens sont exigés de ceux invités à utiliser l'installation.

4.198 Notre examen a révélé que les droits demandés aux utilisateurs du chalet ne correspondaient pas aux coûts associées à son exploitation. Il semble que les droits actuels n'aient pas été modifiés depuis 1978. Par conséquent, j'ai recommandé que les droits quotidiens soient modifiés de façon à ce qu'ils correspondent d'une façon plus réaliste au coût des activités.

4.199 Le ministère a répondu que des propositions précédentes d'augmentation des droits n'avaient pas été acceptées par le gouvernement. Cependant, le ministère a indiqué qu'il préparerait une autre demande à l'intention du Conseil de gestion en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter les droits de façon à ce que les recettes correspondent aux coûts.

Dépenses en capital

4.200 Les dépenses en capital engagées par le ministère des Ressources naturelles ont également fait l'objet d'un examen pendant l'année. Notre examen a révélé une lacune au chapitre des documents relatifs aux projets. J'ai recommandé au ministère que les dossiers de tous les projets d'immobilisation d'une certaine importance soient conservés au bureau principal ou aux bureaux régionaux. Les dossiers devraient contenir:

- L'objet du projet, y compris une certaine analyse des besoins.
- Les plans détaillés du projet, y compris, s'il y a lieu, les caractéristiques techniques.
- Une évaluation des coûts.
- Des rapports périodiques de contrôle du projet.
- L'évaluation finale du projet, s'il y a lieu.

Le ministère a répondu qu'il donnerait suite à la recommandation.

4.201 Notre examen a révélé que le ministère des Ressources naturelles s'était occupé lui-même de la gestion de ses projets de construction lorsqu'il a construit de nouveaux bureaux pour les gardes forestiers à différents endroits dans la province. Il s'agissait de projets de 90 000 $ à 140 000 $, et nous considérons que ce type de projet devrait être géré par le ministère de l'Approvisionnement et des Services dans le cadre du programme général de construction du gouvernement. J'ai demandé au ministère des Ressources naturelles la raison pour laquelle il n'avait pas eu recours aux services du ministère de l'Approvisionnement et des Services pour ce qui est de la gestion des projets en question, qui étaient assez importants.

4.202 Le ministère a indiqué que les montants des soumissions reçues par l'intermédiaire du ministère de l'Approvisionnement et des Services pour la construction des édifices en question étaient de beaucoup supérieurs à ceux qu'il avait approuvés pour les projets. En conséquence, le ministère des Ressources naturelles a entrepris de lancer des appels d'offres pour les différents aspects des travaux de construction, y compris le béton, le terrassement, les fondations, la charpente, l'installation électrique, l'installation de plomberie et le revêtement extérieur. Selon la réponse du ministère, les coûts obtenus par une telle méthode de construction respectaient les budgets approuvés et étaient de beaucoup inférieurs aux estimations reçues par l'entremise d'Approvisionnement et Services.

4.203 Même si le coût est un élément important à considérer lors de la construction d'édifices gouvernementaux, il est également important que soient respectés les codes et les normes de construction à l'échelle provinciale et fédérale. Le ministère de l'Approvisionnement et des Services s'occupe habituellement de vérifier de telles choses et voit à s'assurer que les mesures de réduction de coûts constituent des décisions sages à la lumière de la qualité de la construction et de la durée de vie utile. Par conséquent, je suis d'avis qu'il devrait y avoir une

certaine collaboration entre les deux ministères dans le cas de projets importants, et ce, afin d'assurer que les coûts soient les plus bas possibles et que l'édifice construit soit de qualité.

Vérification de la paie

4.204 Le système de paie du ministère a fait l'objet d'un examen pendant l'année. Un échantillonnage des procédés et des opérations a été effectué relativement au système pour les employés permanents et à celui pour les employés occasionnels.

4.205 Suite à notre travail, un certain nombre de changements aux procédés comptables ont été recommandés au ministère en vue de renforcer le système de contrôle interne. Nos principales recommandations étaient les suivantes:

- établissement d'un rapprochement mensuel entre le registre de la paie et les dépenses comptabilisées dans le système d'informations financières de la province;
- plus grande répartition des tâches au sein du service de la paie;
- améliorations aux procédés d'examen et d'autorisation, y compris la signature et le parafage des documents comptables.

4.206 Le ministère a répondu qu'il implantera les changements recommandés.

MINISTÈRE DES SERVICES SOCIAUX

Services à l'enfance

4.207 Au cours de l'année, nous avons visité les bureaux locaux du ministère à Saint John et Moncton afin d'examiner les procédés relatifs aux fonds en fiducie et aux comptes bancaires dont ont besoin les bureaux locaux. Il s'agissait d'un suivi à un travail que nous avions fait l'année précédente au bureau de Fredericton.

4.208 Lors de notre examen, nous avons constaté que le règlement 81-132, établi en vertu de la Loi sur les services à la famille, autorise le ministre des Services sociaux à agir comme fiduciaire ayant les pouvoirs et les responsabilités prévus à la Loi sur les fiduciaires. Nos visites aux bureaux locaux ont révélé l'absence de procédés en bonne et due forme à l'intention du personnel relativement aux différents aspects de la gestion des fonds en fiducie. J'ai recommandé au ministère de mettre au point et d'établir dans tous les bureaux locaux des procédés en bonne et due forme relativement à la gestion des fonds en fiducie.

4.209 Le ministère a accepté ma recommandation et a indiqué que des dispositions étaient prises en vue de l'établissement de tels procédés.

4.210 Les bureaux locaux du ministère ont des comptes bancaires. Les comptes permettent de rembourser les parents de famille d'accueil de certains coûts engagés au nom des enfants dont ils ont la garde et de distribuer les allocations spéciales reçues du gouvernement fédéral pour le même groupe d'enfants.

4.211 Le ministère des Finances essaie de maintenir un certain contrôle sur les arrangements de nature bancaire, y compris l'autorisation d'ouvrir des comptes et l'assurance que ces derniers sont correctement désignés. Notre examen dans trois bureaux locaux a révélé qu'il y avait certaines anomalies au sujet de la désignation des comptes bancaires et que certains comptes ont été ouverts il y a plusieurs années sans que le ministère des Finances n'en ait été avisé.

4.212 Par conséquent, j'ai recommandé que le ministère des Finances soit informé de tous les comptes bancaires des bureaux locaux et que les changements nécessaires soient apportés à la désignation des comptes afin que ces derniers soient désignés comme des comptes de la province du Nouveau-Brunswick.

4.213 Le ministère a répondu que le ministère des Finances serait avisé afin que les comptes puissent être désignés et les titres changés si cela est nécessaire.

Sécurité du revenu

4.214 Les dépenses au compte ordinaire du ministère pour l'année terminée le 31 mars 1985 se sont élevées à 257,7 millions de dollars, contre 231,8 millions en 1984. Du montant total, 192,0 millions avaient trait à des programmes de sécurité du revenu, et ces 192 millions ont surtout été dépensées au chapitre de l'assistance de base accordée aux personnes et aux familles ne pouvant subvenir à leurs besoins.

4.215 En raison de l'ampleur des programmes de sécurité du revenu, mon bureau a encore cette année procédé à un examen des dépenses en question afin de déterminer si les paiements ont été faits à des bénéficiaires admissibles selon les dispositions prévues à la loi. Mon personnel a visité trois bureaux régionaux et a examiné dans chacun les dossiers de clients et les procédures administrative suivies.

4.216 Notre examen a révélé peu de changements par rapport à l'année précédente au sujet des examens annuels de la situation des clients, qui ont pour objet d'assurer que ces derniers sont toujours admissibles aux programmes d'aide. De tels examens ne sont toujours pas effectués pour tous les clients, comme l'exige la loi, et, sans ces examens, rien ne prouve clairement dans les dossiers que des clients recevant de l'aide depuis plus d'un an sont toujours admissibles aux paiements qu'il reçoivent.

4.217 Le ministère essaie d'am[illegible]orer la situation en établissant de nouvelles mesures de contrôle, comme, par exemple, des examens prioritaires pour les groupes à risques élevés. Compte tenu de l'augmentation de la demande de services et des ressources à la disposition du ministère, il semble peu probable que ce dernier soit en mesure de répondre entièrement aux exigences de la loi actuelle. Le ministère a indiqué qu'une nouvelle structure des programmes sera implantée d'ici peu et que, au même moment, les règlements seront révisés de façon à ce que des contrôles satisfaisants mais différents soient exercés selon les groupes visés. Dans les circonstances, il s'agit probablement de l'approche la plus pratique.

4.218 Les paiements d'assistance en trop sont comptabilisés comme débiteurs dans les comptes de la province au fur et à mesure qu'ils sont relevés. Une des conséquences possibles de l'absence d'examens annuels est que les paiements en trop peuvent continuer pendant de nombreuses années, et les montants en cause peuvent être considérables. Si les personnes en cause reçoivent toujours de l'aide du ministère, le recouvrement des paiements en trop se fait habituellement par une retenue mensuelle sur les paiements. Cependant, ces retenues sont souvent minimes et ne permettent pas nécessairement le plein recouvrement du montant. Les paiements en trop à recevoir s'élevaient à 5,3 millions de dollars au 31 mars 1985, soit une augmentation de 1,0 million par rapport à 1984. La majeure partie des paiements en trop ne pourra pas être recouvr[illegible]

4.212 Par conséquent, j'ai recommandé que le ministère des Finances soit informé de tous les comptes bancaires des bureaux locaux et que les changements nécessaires soient apportés à la désignation des comptes afin que ces derniers soient désignés comme des comptes de la province du Nouveau-Brunswick.

4.213 Le ministère a répondu que le ministère des Finances serait avisé afin que les comptes puissent être désignés et les titres changés si cela est nécessaire.

Sécurité du revenu

4.214 Les dépenses au compte ordinaire du ministère pour l'année terminée le 31 mars 1985 se sont élevées à 257,7 millions de dollars, contre 231,8 millions en 1984. Du montant total, 192,0 millions avaient trait à des programmes de sécurité du revenu, et ces 192 millions ont

surtout été dépensées au chapitre de l'assistance de base accordée aux personnes et aux familles ne pouvant subvenir à leurs besoins.

4.215 En raison de l'ampleur des programmes de sécurité du revenu, mon bureau a encore cette année procédé à un examen des dépenses en question afin de déterminer si les paiements ont été faits à des bénéficiaires admissibles selon les dispositions prévues à la loi. Mon personnel a visité trois bureaux régionaux et a examiné dans chacun les dossiers de clients et les procédures administrative suivies.

4.216 Notre examen a révélé peu de changements par rapport à l'année précédente au sujet des examens annuels de la situation des clients, qui ont pour objet d'assurer que ces derniers sont toujours admissibles aux programmes d'aide. De tels examens ne sont toujours pas effectués pour tous les clients, comme l'exige la loi, et, sans ces examens, rien ne prouve clairement dans les dossiers que des clients recevant de l'aide depuis plus d'un an sont toujours admissibles aux paiements qu'il reçoivent.

4.217 Le ministère essaie d'améliorer la situation en établissant de nouvelles mesures de contrôle, comme, par exemple, des examens prioritaires pour les groupes à risques élevés. Compte tenu de l'augmentation de la demande de services et des ressources à la disposition du ministère, il semble peu probable que ce dernier soit en mesure de répondre entièrement aux exigences de la loi actuelle. Le ministère a indiqué qu'une nouvelle structure des programmes sera implantée d'ici peu et que, au même moment, les règlements seront révisés de façon à ce que des contrôles satisfaisants mais différents soient exercés selon les groupes visés. Dans les circonstances, il s'agit probablement de l'approche la plus pratique.

4.218 Les paiements d'assistance en trop sont comptabilisés comme débiteurs dans les comptes de la province au fur et à mesure qu'ils sont relevés. Une des conséquences possibles de l'absence d'examens annuels est que les paiements en trop peuvent continuer pendant de nombreuses années, et les montants en cause peuvent être considérables. Si les personnes en cause reçoivent toujours de l'aide du ministère, le recouvrement des paiements en trop se fait habituellement par une retenue mensuelle sur les paiements. Cependant, ces retenues sont souvent minimes et ne permettent pas nécessairement le plein recouvrement du montant. Les paiements en trop à recevoir s'élevaient à 5,3 millions de dollars au 31 mars 1985, soit une augmentation de 1,0 million par rapport à 1984. La majeure partie des paiements en trop ne pourra pas être recouvrée.

4.219 D'autres questions ont été portées à l'attention du ministère suite à notre travail. Elles avaient trait, entre autres, aux documents que contiennent les dossiers et aux contrôles relatifs au traitement des documents de modification. Le ministère a en général bien accepté mes recommandations, et il a indiqué que des mesures correctives seraient prises.

MINISTÈRE DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES SERVICES

4.220 Au cours de l'année, le système de gestion des risques a fait l'objet d'un examen. L'expression "gestion des risques" est de plus en plus populaire depuis quelques années et elle signifie maintenant le fait de protéger un organisme contre divers risques, y compris l'incendie, le vol, la responsabilité civile et tout autre risque en particulier.

4.221 Les efforts du Nouveau-Brunswick à cet égard ont jusqu'à maintenant surtout porté sur les risques d'incendie et se sont surtout limités au ministère de l'Approvisionnement et des Services, à celui de la Santé et à celui de l'Éducation.

4.222 Notre examen a révélé qu'il n'y avait aucun procédé en bonne et due forme relativement aux activités de gestion des risques. Pour que le programme donne les résultats escomptés et que la province en tire des avantages à long terme, il est important qu'une approche plus formelle soit adoptée en matière de gestion des risques.

4.223 Je recommande que des procédés en bonne et due forme soient mis au point et documentés à l'intention du responsable de la gestion des risques. Un tel document devrait établir clairement le poste et les pouvoirs du responsable de la gestion des risques au sein de la structure du ministère.

4.224 Selon le système actuel, il est difficile de repérer les données de nature financière sur les résultats du programme d'autoassurance contre certains risques par la province. Pour que le gouvernement puisse décider s'il va s'autoassurer ou achèter de l'assurance, il est important qu'il ait accès à des données exactes sur les pertes subies. À cet égard, les données reçues dans le cadre de notre examen n'étaient pas satisfaisantes.

4.225 Par conséquent, je recommande que le ministère établisse un système pour contrôler tous les coûts associés à la politique d'autoassurance. Pour être utile, le système devrait permettre d'accumuler les coûts de tous les ministères et les organismes de la Couronne qui n'ont pas déjà de plan en bonne et due forme en matière de gestion des risques.

4.226 Lorsque la province n'a pas d'autoassurance contre certains risques, elle achète de l'assurance auprès d'un consortium de trois courtiers à Saint John. Ce groupe de courtiers d'assurance conseille la province, lorsqu'elle le lui demande, sur des questions relatives à l'assurance.

4.227 Dans les cas où des compagnies peuvent être en concurrence, il est important de s'assurer que la province obtienne le maximum des montants dépensés, tout particulièrement dans le domaine de l'assurance, où de nombreux assureurs offrent différentes protections.

4.228 Je recommande que les prix de différents assureurs soient obtenus régulièrement afin d'assurer que la province obtienne le maximum des dépenses qu'elle engage au chapitre de l'assurance.

4.229 La province du Nouveau-Brunswick n'achète pas à l'heure actuelle d'assurance générale de la responsabilité civile, quoiqu'elle assure à l'occasion des lieux ou des risques précis pour de petits montants. Un groupe d'étude composé de représentants de divers organismes gouvernementaux touchés par la question a recommandé au Conseil de gestion d'envisager d'assurer la province contre certains risques étant donné que les gens ont de plus en plus tendance à intenter des poursuites contre la Couronne.

4.230 Je recommande que le ministère de l'Approvisionnement et des Services, par l'entremise du responsable de la gestion des risques, identifie les risques potentiels en matière de responsabilité civile et incorpore l'information au plan de la province afin que celle-ci s'autoassure ou achète une assurance. En attendant qu'une approche formelle soir adoptée, j'appuie la recommandation du groupe d'étude voulant que l'on envisage un contrat contenant une franchise assez importante.

4.231 Le ministère, en réponse à mes recommandations, a déclaré que les questions soulevées sont actuellement à l'étude au Conseil de gestion et qu'il attend une décision du conseil. Le ministère a indiqué qu'il donnait suite à ma recommandation au sujet du contrôle des pertes d'assurance par l'utilisation d'une base de données du microordinateur de la direction de l'entretien. Pour ce qui est des prix demandés par différentes assureurs, le ministère a signalé que le Conseil de gestion lui a demandé de renouveler auprès des assureurs actuels le contrat d'assurance pour l'année financière 1985-1986. Le ministère a cependant fait valoir son intention de faire davantage appel aux lois du marché pour la prochaine année.

MINISTÈRE DU TOURISME

Dépenses de publicité

4.232 Les dépenses de publicité engagées par le ministère ont fait l'objet d'un examen au cours de l'année.

4.233 Les dépenses de publicité du ministère servent principalement à vendre les attractions et les installations du Nouveau-Brunswick aux touristes potentiels et, ainsi, à augmenter les recettes du Nouveau-Brunswick dans le domaine du tourisme. Parmi les activités entreprises pour atteindre l'objectif visé, il y a la publicité dans les médias, la production et la distribution de matériel de promotion, le maintien d'un réseau de diffusion des informations ainsi que le maintien de contacts avec les grossistes, y compris les agents et les organisateurs de voyages, et avec les dirigeants de centres de congrès, les hôtels et motels et les lieux historiques.

4.234 Les contrats de publicité du ministère sont en majeure partie attribués à la même agence depuis un certain nombre d'années. Les dépenses engagées auprès de cette agence se sont élevées à environ 1,2 million par année au cours des deux dernières années financières.

4.235 Le ministère ne semble pas avoir envisagé de demander, annuellement ou à intervalles réguliers plus longs, des propositions d'agences rivales pour les contrats de la province.

4.236 Selon la loi, les services en question n'ont pas à faire l'objet d'un appel d'offres ou à être soumis aux lois de la concurrence. Le Conseil de gestion a cependant établi certaines lignes directrices sur l'obtention et la gestion de services de consultation. La politique exige des ministères la signature d'ententes en bonne et due forme ainsi que des demandes de propositions auprès des experts-conseils en mesure de rendre les services requis. Une politique semblable pourrait être envisagée pour les services de publicité.

4.237 Le ministère a indiqué qu'il était satisfait des résultats obtenus avec l'agence en question. À cet égard, le ministère mentionne entre autres les prix internationaux reçus par la province pour la qualité de sa publicité, l'augmentation considérable des recettes au titre du tourisme et le besoin d'une certaine continuité dans le cas des campagnes à long terme.

4.238 Compte tenu de la situation, il n'est peut-être pas nécessaire que les contrats de publicité de la province fassent l'objet d'appels d'offres chaque année. Il semble toutefois raisonnable de demander périodiquement des propositions aux autres agences et de les évaluer en fonction de critères de sélection prédéterminés.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

4.239 Au cours de l'année, mon personnel a fait du travail de vérification au bureau principal du ministère ainsi qu'à certains bureaux régionaux. Ce travail a révélé que les dépenses au compte ordinaire et au compte de capital ainsi que les recouvrements de dépenses de capital en vertu d'ententes fédérales-provinciales à frais partagés ont été comptabilisés et autorisés correctement. De plus, mon personnel a accompli des procédures de vérification lui permettant de s'assurer que les informations contenues dans les comptes d'actif et de passif de fin d'année du ministère étaient correctement comptabilisées.

4.240 Dans le cadre de notre travail de vérification, nous avons examiné le système de contrôle interne sur les dépenses relatives à la paie au bureau principal et aux bureaux régionaux. Dans les bureaux régionaux, nous avons relevé des lacunes au chapitre des autorisations relatives à la paie des employés occasionnels et au temps supplémentaire, et, dans un bureau régional, nous avons relevé l'absence de documents justificatifs au sujet des taux de rémunération des employés occasionnels. J'ai recommandé que les employés autorisés ne donnent leur autorisation que lorsqu'ils ont en main tous les documents justificatifs, ce qui permettrait au ministère de s'assurer que les autorisations relatives aux documents de paie ne sont pas automatiques ni pour la forme. J'ai également recommandé que des registres sur la situation des employés soient préparés et approuvés dans le cas de tout changement à long terme aux taux de rémunération des employés occasionnels. Les bureaux régionaux visités ont indiqué qu'ils mettraient en oeuvre les changements proposés.

GÉNÉRALITÉS

Perte de fonds et de biens

4.241 En vertu du paragraphe 13(2) de la Loi sur le vérificateur général, je suis tenu de porter à l'attention de l'Assemblée législative les cas dans lesquels il y a des pertes ou des manques importants par suite de fraude, de faute ou d'erreur d'une personne.

4.242 Au cours de l'année, on m'a signalé des vols ou des erreurs ayant résulté en une perte de fonds ou d'autres éléments d'actif de la province se chiffrant à 83 710 $.

4.243 Les ministères et les organismes suivants ont subi des pertes importantes:

Ministère des Collèges communautaires	
• Perte ou vol de matériel et de fournitures aux campus et au bureau principal.	14 788 $
Ministère de l'Éducation	
• Détournement de fonds au bureau d'un district scolaire (montant totalement remboursé par la compagnie de cautionnement).	19 742 $
Ministère du Tourisme	
• Pertes attribuables au vandalisme et au vol de matériel, de mobilier et de fournitures aux parcs provinciaux et aux centres d'information.	11 382 $
Ministère des Transports	
• Pertes résultant d'entrées par effraction et de vols d'outils et de matériel à divers garages et entrepôts régionaux ainsi qu'à des chantiers de construction.	27 932 $
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick	
• Perte d'un dépôt bancaire à un bureau régional.	3 158 $

OBSERVATIONS SUR LES ORGANISMES DE LA COURONNE

Organismes vérifiés par le vérificateur général 65
Services offerts aux organismes de la Couronne 66
Salle Beaverbrook 66
Bureau de négociation des projets de la région de Lorneville 66
Régie d'habitation de Moncton 66
Commission du bicentenaire du Nouveau-Brunswick 67
Société d'habitation du Nouveau-Brunswick 67
Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick 68
Gestion provinciale Ltée 68
Organismes non vérifiés par le vérificateur général 68

OBSERVATIONS SUR LES ORGANISMES DE LA COURONNE

ORGANISMES VÉRIFIÉS PAR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

5.1 Mon bureau a fait la vérification des corporations de la Couronne, conseils, commissions et autres organismes énumérés ci-dessous pour l'année visée, et les états financiers vérifiés de chacun ont été ou seront bientôt envoyés à la direction de chaque organisme.

Algonquin Properties Limited

Bureau de négociation des projets de la région de Lorneville

Centre communautaire Sainte-Anne

Commission de l'alcoolisme et de la pharmacodépendance du Nouveau-Brunswick

Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick

Commission de l'hygiène et de la sécurité au travail du Nouveau-Brunswick

Commission des loteries du Nouveau-Brunswick

Commission du bicentenaire du Nouveau-Brunswick

Conseil consultatif sur la condition de la femme

Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick, y compris sa filiale Minuvar Ltd.

Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées

Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick

Fonds d'aide juridique

Fredericton Hotel Company Limited

Gestion provinciale Ltée

Institut féminin du Nouveau-Brunswick

Passamaquoddy Properties Limited

Régie des transports du Nouveau-Brunswick

Régie d'habitation de Moncton

Régie d'habitation de Saint John

Salle Beaverbrook

Société d'habitation du Nouveau-Brunswick

Société d'aménagement régional

Société de Kings Landing

5.2 La liste des organismes est la même que celle de l'année dernière. Cependant, tel que mentionné plus loin dans la présente section, mon bureau ne fera plus à l'avenir la vérification de deux des organismes énumérés, à savoir la Régie d'habitation de Moncton et la Commission du bicentenaire du Nouveau-Brunswick.

SERVICES OFFERTS AUX ORGANISMES DE LA COURONNE

5.3 En plus de vérifier les états financiers de tous les organismes de la Couronne précédemment énumérés, mon bureau offre, selon les besoins, des services de comptabilité. Le service le plus souvent offert est la préparation des états financiers d'un organisme à la fin de l'année. De plus, mon personnel répond aux demandes de conseils sur des questions financières dans la mesure où cela ne porte pas atteinte à notre indépendance en tant que vérificateurs.

5.4 Lors de chaque vérification, mon personnel évalue à quel point les divers contrôles financiers établis par l'organisme sont satisfaisants. Si des faiblesses sont décelées dans un secteur, mon personnel recommande habituellement des améliorations. Les recommandations que nous formulons tiennent compte de la structure administrative établie, et nous nous assurons que ces recommandations sont pratiques et peuvent être mises en oeuvre. Il me fait plaisir de signaler que la plupart de nos recommandations ont été bien acceptées et que des mesures ont été prises.

5.5 Les observations qui suivent sur les organismes de la Couronne mettent en lumière les changements importants survenus au chapitre des activités et de la communication des informations financières des organismes en question ainsi que les recommandations les plus importantes qui ont été faites.

SALLE BEAVERBROOK

5.6 Suite à la vérification par mon bureau des états financiers de la salle Beaverbrook pour l'année terminée le 31 août 1984, j'ai envoyé à la direction et au conseil d'administration de la salle une lettre de recommandations dans laquelle je recommande de renforcer les contrôles internes sur les recettes et les dépenses. Nous avons discuté à fond des recommandations avec le personnel de la salle. La salle fonctionne quelque peu différemment des autres organismes de la Couronne; les recettes sont recueillies à différents endroits dans la province par un personnel composé en grande partie de bénévoles et supervisé par un personnel comptable limité à Fredericton.

5.7 En formulant nos recommandations, nous avons tenu compte des ressources à la disposition de la salle, et nous sommes d'avis que les recommandations, si elles sont suivies, permettraient d'améliorer les contrôles financiers au sein de la structure fonctionnelle actuelle. De plus, très important, toute amélioration apportée aurait pour effet de réduire le temps consacré à la vérification des états de la salle par le personnel de mon bureau.

BUREAU DE NÉGOCIATION DES PROJETS DE LA RÉGION DE LORNEVILLE

5.8 Le bureau a officiellement cessé ses activités en novembre 1984. Il ne devrait pas engager de frais importants de fonctionnement après cette date à moins de participer à d'autres projets. Au 31 décembre 1984, tous les éléments d'actif du bureau étaient sous la responsabilité du ministre du Travail et des Ressources humaines.

RÉGIE D'HABITATION DE MONCTON

5.9 Comme il a été mentionné précédemment dans mon rapport, je ne préparerai pas les états financiers vérifiés de la régie pour la présente année financière. Le 1er janvier 1985, la régie a cessé d'assumer la responsabilité directe de l'administration de quelque 103 logements dans le bout de Moncton. La responsabilité est maintenant celle de la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick. Je continuerai à vérifier les recettes et les dépenses liées aux logements en question dans le cadre de ma vérification des états financiers de la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick.

COMMISSION DU BICENTENAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

5.10 La commission a été officiellement dissoute le 31 mars 1985 en vertu du décret en conseil 85-192 et conformément à l'article 14 de la Loi sur le bicentenaire du Nouveau-Brunswick. Le décret en conseil ordonne que tous les éléments d'actif de la commission soient transférés au ministères des Ressources historiques et culturelles et que le ministère s'acquitte de toutes les obligations contractées par la commission mais non encore acquittées par celle-ci.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

5.11 Notre travail à la société comporte chaque année deux aspects bien distincts. Le premier a trait aux procédures et aux techniques de vérification dont j'ai besoin pour énoncer une opinion sur les états financiers de la société, et le deuxième a trait au travail qu'il faut accomplir pour exprimer une opinion sur chacun des états des recettes et dépenses de plus de 140 projets d'administration de logements ou projets de logements publics dans la province. Notre vérification des états financiers de la société est entreprise en vertu de la Loi sur l'habitation au Nouveau-Brunswick tandis que notre vérification des différents projets de logements publics est faite en vertu des dispositions d'une entente à frais partagés conclue entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement et la Société d'habitation du Nouveau-Brunswick. Ces vérifications, quoique reliées, diffèrent à certains égards, plus particulièrement au chapitre des procédures de vérification détaillée nécessaires à la vérification des projets de logements publics, et ce, en raison de la faible ampleur de certains des projets en question.

5.12 Je m'attends à ce que les états financiers vérifiés de la société pour l'année terminée le 31 mars 1985 lui soient remis en octobre 1985. Je suis fier de voir que, suite à mes critiques des dernières années, les états vérifiées sont maintenant remis à la société à un moment plus opportun. Cela a été accompli, et je suis également fier de le dire, malgré une réduction sensible du temps passé à la société par mon personnel de vérification. Une telle réduction est attribuable à une amélioration considérable des systèmes financiers de la société au cours des deux dernières années ainsi qu'à l'aide importante offerte à mes vérificateurs par le personnel de la société au chapitre de la préparation des analyses de comptes et des pièces annexes. De plus, la société a récemment donné suite à ma recommandation de 1984 de revitaliser son groupe de vérification interne. Je m'attends à ce que notre temps de vérification diminue davantage à l'avenir, et ce, en raison de la consolidation des systèmes financiers établis et du travail du groupe de vérification interne.

5.13 La vérification des projets d'administration de logements pour l'année terminée le 31 décembre 1984 a été terminée, et les états financiers vérifiés ont été remis en juin 1985.

5.14 Dans le cadre de nos procédures de vérification, nous avons réexaminé les systèmes de contrôle interne et effectué des sondages de vérification au bureau principal et dans les bureaux régionaux. Suite à notre travail, des lettres de recommandation ont été envoyées aux bureaux régionaux et au bureau principal, et on m'a dit que la société avait mis en oeuvre presque toutes nos recommandations.

5.15 Lors de notre travail à l'échelle des bureaux régionaux, nous avons surtout vérifié si les dossiers contenaient les documents nécessaires à la justification des loyers demandés aux locataires de logements publics et si les contrôles des bureaux régionaux au chapitre du système comptable informatisé de la société étaient satisfaisants. Les lettres de recommandations que nous avons envoyées à plusieurs bureaux régionaux font mention de cas isolés où les dossiers des locataires ne justifiaient pas de façon satisfaisante les loyers demandés; elles font aussi mention de cas où la définition des tâches dans les bureaux régionaux pourrait être améliorée.

5.16 Les procédures menées par mon personnel au bureau principal ont surtout porté sur l'examen des systèmes et sur un sondage relatif aux dépenses. Nous avons envoyé à la société une lettre dont les principales recommandations ont trait à la faiblesse de certains contrôles au chapitre du livre de paie et des systèmes budgétaires. Mes observations sur le livre de paie portent

principalement sur la répartition des tâches et l'approbation des documents d'entrée. Je crois comprendre que le contrôleur de la société a répondu à nos préoccupations ou est en train de le faire.

CORPORATION DE FINANCEMENT DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

5.17 Cet organisme a été créé en 1983 afin que le financement des municipalités et des entreprises municipales soit assuré par une régie centrale des emprunts.

5.18 Tel que mentionné dans mon rapport de 1984, les activités financières de la corporation sont exclues des états de la province. Au cours de l'année financière 1984, la corporation a participé à deux émissions de débentures, et, au 31 décembre 1984, la dette impayée relative aux débentures s'élevait à 72,5 millions de dollars. Ce montant est inscrit comme dette éventuelle dans les états financiers de la province.

5.19 À mon avis, cela ne fait fondamentalement pas de différence que les activités financières soient menées directement par la province ou par l'entremise d'un organisme de la Couronne. Cependant, tant que la province ne présentera pas d'états financiers condensés contenant les résultats des activités de ses organismes de la Couronne, la présentation d'activités similaires continuera à être différente. Une telle situation donne aux lecteurs des états financiers de la province un tableau incomplet des activités financières de cette dernière.

GESTION PROVINCIALE LTÉE

5.20 Au 31 décembre 1984, à la fin de l'année financière de Gestion provinciale Ltée, les avances consenties à la compagnie par la province s'élevaient à 15,6 millions de dollars. Ce montant était passé à 15,9 millions au 31 mars 1985. Les avances en question sont en grande partie investies par la compagnie dans des projets de développement industriel, et ce, par des prêts et l'achat de capital-actions. À la suite d'un examen sur le recouvrement possible des prêts consentis et du capital-actions acheté par la compagnie, la province a établi une provision pour pertes de 3,7 millions contre les avances consenties à la compagnie au 31 mars 1985.

5.21 À mon avis, selon les résultats de notre vérification, la provision pour pertes établie contre les avances en question est satisfaisante et représente, selon les informations présentement disponibles, une estimation raisonnable des pertes qui pourraient être subies. Cependant, il y a certains investissements faits par la compagnie dont il n'est pas possible de déterminer la valeur à long terme. Aucune provision pour pertes n'est inscrite pour de tels investissements. Le principal investissement de cette nature est l'acquisition de droits miniers en 1979 pour la somme de 1,6 millions. Il n'y a eu aucune activité d'extraction de charbon relativement aux droits en question depuis leur acquisition.

ORGANISMES NON VÉRIFIÉS PAR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

5.22 Mon bureau ne fait pas la vérification des corporations de la Couronne, conseils, commissions et autres organismes suivants:

Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick

Commission des accidents du travail

Commission des entreprises de service public

Musée du Nouveau-Brunswick

N.B. Coal Limited

Société des alcools du Nouveau-Brunswick

Conseils scolaires et hôpitaux provinciaux

5.23 Les états financiers vérifiés de tous les organismes énumérés sont soumis à mon bureau et étudiés par mon personnel. Les vérificateurs des organismes en question, à l'exception de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick et de la Commission des accidents du travail, doivent aussi m'envoyer des copies de tout rapport ou de toute recommandation découlant de leurs vérifications.

5.24 Tel que mentionné ailleurs dans le présent rapport, c'est le bureau du contrôleur qui est responsable de la vérification des conseils scolaires de la province. Au fil des ans, mon bureau a établi une bonne relation de travail avec le bureau du contrôleur, et notre examen limité des documents de travail relatifs à ses vérifications des conseils scolaires révèle que mon bureau peut se fier au travail du bureau du contrôleur.

5.25 J'estime que mon bureau peut également se fier au travail des vérificateurs des autres organismes précédemment énumérés. J'ai mentionné dans mon rapport de l'année dernière que j'avais l'intention de procéder à des examens et à des discussions avec les vérificateurs des organismes de la Couronne en question, et ce, selon le même genre d'arrangement que j'ai maintenant avec le contrôleur. Malheureusement, à cause d'un manque de personnel et de la nécessité d'affecter les ressources à ma disposition aux activités obligatoires de mon mandat, le programme n'a pas encore été entrepris. J'ai cependant l'intention d'en faire l'une de mes principales priorités au cours de l'année qui vient.

5.26 J'estime que l'objet de la Loi sur le vérificateur général, pour ce qui est des organismes non vérifiées par le vérificateur général, est de donner un certain rôle officiel au vérificateur général auprès des vérificateurs des organismes en question. La loi n'usurpe pas le rôle des autres vérificateurs ni ne leur enlève les fonctions qu'ils assument pour leurs clients. En tant que vérificateur de la province, j'estime qu'il m'incombe d'assurer que chaque ministère de la province et chaque organisme de la Couronne a des procédures et des systèmes satisfaisants pour protéger l'actif de la province. La Loi sur le vérificateur général m'accorde le pouvoir, pour la plupart des organismes où je ne suis pas le vérificateur, de prendre toutes les mesures que j'estime nécessaires pour m'acquitter d'une telle fonction.

5.27 Ce ne serait pas une utilisation efficiente des ressources que j'ai à ma disposition que d'essayer de répéter exactement le travail de vérification fait par un autre vérificateur. En conséquence, une telle répétition ne surviendrait que dans des circonstances extraordinaires. Cependant, il m'incombe, en tant que vérificateur de la province, de communiquer toute préoccupation que je pourrais avoir aux autres vérificateurs d'organismes de la Couronne et de prendre des mesures pour m'assurer que l'on a répondu à ces préoccupations. La loi m'autorise à agir ainsi dans le cas de tous les organismes, à l'exception de deux. Je ne comprends pas tellement pourquoi il y a des exceptions à cet égard, et j'aimerais voir ces exceptions enlevées.

BILAN DES PRINCIPALES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Bilan des principales observation et recommandations de l'année précédente à la date de préparation du rapport annuel de 1985 73

BILAN DES PRINCIPALES OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE À LA DATE DE PRÉPARATION DU RAPPORT ANNUEL DE 1985

6.1 La section 6 présente le bilan actuel des questions importantes soulevées dans les rapports précédents et non résolues au moment de la rédaction de mon rapport de 1984. Le présent bilan est basé sur les résultats du travail de vérification fait pendant l'année et sur les réponses des ministères ou des organismes au sujet du bilan actuel des mesures correctives prises ou envisagées.

Paragraphe du rapport de 1983

3.50 Il est recommandé que le cours du marché des valeurs dont sont constitués les différents fonds à la fin de l'année soit divulgué dans les états financiers des fonds en question.

- *Comme les cours du marché n'ont pas été divulgués dans les états financiers subséquents, l'observation vaut toujours.*

3.69 L'inscription et la recherche des informations sur les opérations du programme de prêts aux pêcheurs justifient le recours à un système informatisé.

- *Le système est en voie d'implantation. Au 31 mars 1985, le système manuel était toujours utilisé, et le système informatisé était à l'essai.*

3.99 L'utilisation de commandes locales est source de préoccupations.

- *Le bilan sera réexaminé lors de la prochaine vérification à ce sujet.*

4.24 Il est recommandé que la valeur de l'investissement de la Régie des transports du Nouveau-Brunswick dans le projet d'installations portuaires à Tiner Point soit révisée et déterminée.

- *Une provision pour pertes a été inscrite au cours de l'année terminée le 31 mars 1985. Voir observations sur les états financiers.*

Paragraphe du rapport de 1984

3.14 Il est recommandé que des états financiers sommaires soient préparés et que les opérations liées au Fonds consolidé et à tous les organismes de la Couronne qui appartiennent à la province ou qui en relèvent y figurent.

- *Il n'y a eu aucun changement en 1984-1985.*

3.24 Il est recommandé que soit fait un examen des dépassements de crédits à la fin de l'année pour savoir si les ministères en question auraient pu mieux utiliser les informations à leur disposition et ainsi éviter des engagements qu'ils ne pouvaient respecter, et que le contrôle des dépenses soit renforcé afin d'éviter d'autres dépassements de crédits à l'avenir.

- *L'observation vaut toujours.*

3.26 Un plan d'action doit être conçu pour régler la question de la dette non capitalisée au titre des régimes de retraite et celle du traitement comptable de la dette.

- *Il n'y a eu aucun changement. Le traitement comptable satisfaisant de tels coûts représente une question difficile et l'on ne s'attend pas à ce qu'elle soit résolue rapidement. Le contrôleur prévoit réexaminer la question.*

3.60 Il est recommandé que le contrôleur établisse des lignes directrices détaillées en vue de fixer les critères relatifs aux charges constatées par régularisation à la fin de l'année.

- *Aucun problème important n'a été signalé en 1984-1985.*

3.72 Il est recommandé que la province inscrive dans ses comptes une provision pour la dette éventuelle résultant de la fluctuation de la valeur des devises et de son incidence sur la dette à long terme en amortissant les gains ou les pertes de change d'une façon méthodique.

- *Le bureau du contrôleur examine la question.*

4.7 Il est recommandé que les politiques sur la provision pour les pertes relatives aux prêts de la Commission sur l'aménagement des exploitations agricoles soient réexaminées; la provision pour perte à la fin de l'année est jugée insuffisante.

- *L'examen a été fait. La provision a été augmentée. Voir observations sur les états financiers.*

4.11 Il est recommandé que le Conseil de gestion accorde la priorité à l'amélioration des méthodes utilisées pour inscrire et accumuler les gains des employés et transmettre les informations à la Direction des pensions.

- *La Direction des pensions ainsi que les systèmes sont en voie de réorganisation. La Direction des pensions a établi un nouveau formulaire comptable. D'autres recommandations ont été faites cette année en vue de tirer le maximum de l'utilisation du nouveau formulaire.*

4.30 Il est recommandé que le Conseil de gestion ou le bureau du contrôleur révise et clarifie davantage les lignes directrices sur la classification des dépenses comme dépenses de capital ou dépenses au compte ordinaire.

- *Les lignes directrices n'ont pas été modifiées.*

4.44 Il est recommandé que la résolution des nombreux problèmes liés aux registres de l'impôt foncier demeure l'une des principales priorités du ministère des Finances.

- *Certaines améliorations ont été apportées au cours de l'année, plus particulièrement au chapitre de la comptabilité de fin d'année.*

4.54 Il est recommandé que le ministère de la Santé prenne des mesures correctives afin de s'assurer qu'il est bien autorisé à accorder une aide financière aux foyers de soins.

- *De nouveaux règlements ont été établis à ce sujet.*

4.88 Il est recommandé que le ministère des Ressources naturelles modifie sa méthode de vérification et y inclue un examen sur place des registres des compagnies minières afin d'évaluer s'ils sont conformes à la Loi sur la taxe sur les minéraux métalliques.

- *La recommandation a été suivie et la vérification faite. Voir observations sur les activités des ministères.*

4.101 Il est recommandé que le ministère des Services sociaux prennent tous les moyens possibles pour achever quand il se doit les examens annuels des dossiers des clients, et ce, afin d'assurer que les bénéficiaires continuent à être admissibles à de l'aide.

- *L'observation vaut toujours.*

4.106 Il est recommandé que des contrôles soient ajoutés au système central d'achats afin que soient contrôlés les achats effectués par offre permanente et par des approvisionnements par contrats.

- *La situation sera réexaminée lors de la prochaine vérification.*

4.114 L'insuffisance de renseignements pertinents sur les coûts fait qu'il est difficile de déterminer si l'affectation des véhicules par le Service central de véhicules est la façon la plus efficiente et la plus efficace d'utiliser les ressources gouvernementales.

- *La responsabilité relative aux véhicules a été transférée au ministère des Transports. Une nouvelle politique sur les véhicules est en préparation, et elle répond aux préoccupations au sujet de l'affectation.*

4.116 Il est recommandé que des contrôles soient établis afin d'assurer que les cartes de crédit délivrées à des employés sont retournées quand l'employé cesse d'être à l'emploi du gouvernement ou que le véhicule qui lui est affecté ne sert plus.

- *La nouvelle politique sur les véhicules répond à cette préoccupation.*

4.131 Il est recommandé que le Conseil de gestion prenne des mesures pour mettre entièrement en oeuvre la directive générale de la province sur la gestion de l'informatique, et ce, afin que l'élaboration et l'exécution des projets profitent à l'ensemble de l'organisme.

- *Une nouvelle directive sur la gestion de l'informatique est à l'étape de la version préliminaire et devrait être dévoilée cet automne.*

4.133 Il est recommandé que le ministère de l'Approvisionnement et des Services mette en oeuvre des directives et des procédés portant explicitement sur les questions liées à la sécurité en matière de personnel.

- *La Direction de l'informatique tente d'établir et de mettre en oeuvre des directives qui traiteraient de toute la question de la sécurité.*

4.136 Il est recommandé que soient adoptées des méthodes types pour la mise au point de systèmes par l'établissement de prototypes.

- *Des méthodes types n'ont pas été adoptées; la Direction de l'informatique évalue cependant à l'heure actuelle des méthodes types proposées pour l'établissement de prototypes.*

4.148 Il est recommandé que le ministère des Transports améliore ses procédures d'inventaire.

- *Aucun problème important n'a été noté en 1984-1985.*

4.160 Il est recommandé que les systèmes établis soient améliorés de façon à ce que soient contrôlés et protégés comme il se doit le matériel et le mobilier de bureau.

- *Le bureau du contrôleur a l'intention de mener une vérification complète, et il fera des recommandations au sujet des changements qu'il jugera nécessaires.*

4.180 Il est recommandé que des procédures informatisées soient adoptées afin de contrôler si les indemnités de trajet versées aux employés correspondent au nombre de kilomètres accumulés.

- *Il n'y a eu aucun changement.*

4.190 et 4.191 Il est recommandé qu'une nouvelle directive plus réaliste soit élaborée au chapitre des frais de réunions d'affaires et des frais de représentation et que chaque type de dépense y soit clairement défini, et que les mêmes critères d'approbation s'appliquent à chaque type de dépense.

- *Les règlements sur les voyages ont été révisés et modifiés, et le même critère d'approbation s'applique maintenant à chaque type de dépense.*

4.195 et 4.203 Il est recommandé que les factures de cartes de crédit ne donnant pas suffisamment de détails ne soient pas acceptées comme pièces justificatives à l'appui de demandes de remboursement de frais de voyage si d'autres renseignements ne sont pas fournis, et que les demandes de remboursement de dépenses liées à l'hébergement dans un établissement commercial soient dans tous les cas accompagnées de la note originale.

- *Les règlements sur les voyages ont été révisés et modifiés. Les factures de cartes de crédit ne sont plus acceptées comme reçus ou pièces justificatives.*

4.202 Il faudrait exiger des reçus pour les frais de représentation engagés par des membres du Conseil exécutif et excédant un montant préétabli, et la formule de demande de remboursement

devrait donner plus de précisions sur ces frais.

- *Les règlements révisés exigent la présentation d'un reçu dans tous les cas.*

5.4 à 5.6 Il est recommandé que les états financiers vérifiés de tous les organismes de la Couronne appartenant à la province ou contrôlés de toute autre façon par celle-ci soient incorporés dans un volume relié qui serait publié à titre d'addenda aux comptes publics.

- *L'observation vaut toujours.*

7.24 Il est recommandé que mon bureau reçoive le mandat de faire de la vérification intégrée.

- *Il n'y a eu aucun changement. Voir les observations à la section 7 du rapport de 1985.*

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Observations générales 79
Organisation et personnel 79
Formation et perfectionnement 80
Activités professionnelles 81
Vérification intégrée 81

BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

7.1 En vertu de la Loi sur le vérificateur général, le bureau n'est pas soumis aux dispositions de la Loi sur la Fonction publique et de la Loi sur l'administration financière en ce qui a trait à la gestion du personnel.

7.2 La loi autorise le vérificateur général à déterminer le personnel nécessaire au bureau, à procéder à la classification et à l'organisation des postes, à fixer et à régler les paiements des dépenses, à déterminer les besoins et les conditions de formation ainsi que les moyens d'y répondre, de même qu'à établir des normes de compétence et de discipline.

7.3 Le Conseil de gestion détermine et règle la rémunération des personnes employées au bureau du vérificateur général, leurs heures de travail et leurs congés ainsi que toutes les questions qui s'y rapportent. Le budget du bureau est soumis au conseil, qui l'examine et détermine les affectations de fonds qui seront incluses dans le livre des crédits.

7.4 Les mesures d'austérité appliquées au bureau en 1984-1985 ainsi que les retraites et les démissions ayant eu lieu en 1985 ont eu pour effet de limiter l'étendue de la vérification dans certains secteurs. À cet égard, les examens de nature opérationelle ont été particulièrement touchés.

7.5 Le travail de vérification fait par le bureau m'a tout de même permis de m'acquitter de mes fonctions obligatoires, à l'exception de celles prévues au paragraphe 8(3) de la Loi sur le vérificateur général et ayant trait à l'examen des vérifications de corporations de la Couronne faites par d'autres vérificateurs.

7.6 Les états financiers et les rapports de vérification ayant trait aux hôpitaux ont fait l'objet d'un examen, et certaines des vérifications ont été choisies en vue d'un examen plus poussé. Cependant, il ne nous a pas été possible de rencontrer les vérificateurs des organismes choisis et de procéder à un examen des documents de travail se rapportant à ces organismes. Les vérifications choisies en vue d'un examen plus poussé ne nous préoccupent pas particulièrement, mais il est essentiel que des membres de mon personnel puissent évaluer la qualité du travail fait par les vérificateurs des organismes en question.

7.7 Bon nombre des préoccupations soulevées par le bureau dans le cadre de son travail de vérification ont trait à des faiblesses au chapitre des contrôles internes résultant d'un mauvais partage des tâches ou de procédures inadéquates d'examen établies par la direction. En période d'austérité, où le personnel des ministères est réduit et les programmes réorganisés, il peut arriver plus facilement que les contrôles internes soient affaiblis par inadvertance. Il est important que les vérifications soient menées de façon à ce que toutes les procédures de contrôle touchées par de tels changements soient réexaminées.

7.8 Un financement suffisant doit être maintenu afin de me permettre de m'acquitter de toutes mes fonctions et de m'assurer que les possibilités de pertes de fonds et de biens par la fraude ou par erreur sont réduites au minimum.

ORGANISATION ET PERSONNEL

7.9 Depuis mon dernier rapport, trois membres expérimentés du personnel de direction du bureau ont pris leur retraite, trois de mes vérificateurs ont démissionné pour occuper un poste au sein de ministères du gouvernement et d'une corporation de la Couronne, et deux vérificateurs-stagiaires ont démissionné pour des raisons d'ordre personnel.

7.10 Les employés suivants ont pris leur retraite après de nombreuses années au service de la province:

- Vernon L. Taylor, c.a., vérificateur général adjoint, qui a consacré 16 années au service du bureau et 4 années au service du ministère de la Santé.
- Cecil D. Henderson, directeur de la vérification, qui compte 36 années au service de la province, y compris 18 au service du bureau.
- William E. MacCausland, vérificateur principal, qui comptait plus de 33 années au service de la province.

7.11 Il m'a fait plaisir d'annoncer la nomination de Gerald H. MacLeod, c.a., au poste de vérificateur général adjoint et celle de Kenneth D. Robinson, c.a., au poste d'adjoint du vérificateur général adjoint. M. Robinson est responsable de la planification et de l'exécution de tout le travail de vérification fait par le bureau ainsi que de la présentation du rapport s'y rapportant.

7.12 Lors de la rédaction du rapport, les classes générales et le nombre de postes du bureau étaient les suivants:

Comité de gestion, qui comprend le vérificateur général, le vérificateur général adjoint et l'adjoint du vérificateur général adjoint	3
Directeurs et responsables de la vérification	7
Vérificateurs et vérificateurs-stagiaires	17
Personnel de soutien	3
	30

7.13 La proportion de vérificateurs et de vérificateurs-stagiaires change au fur et à mesure que les stagiaires réussissent leurs examens et que les vérificateurs sont promus. Lorsqu'il y a des démissions, nous avons l'habitude, dans la mesure du possible, d'embaucher des stagiaires pour combler les postes vacants.

7.14 Actuellement, le personnel comprend douze comptables professionnels et douze stagiaires inscrits aux programmes de formation permettant de devenir comptable agréé, comptable général licencié ou comptable en management accrédité. Trois postes seront comblés par des stagiaires embauchés dans le cadre de notre programme de recrutement universitaire.

7.15 Cinq de nos employés ont subi cet automne l'examen final uniforme de l'Institut Canadien des Comptables Agréés et attendent les résultats.

FORMATION ET PERFECTIONNEMENT

7.16 Le bureau a acquis un micro-ordinateur afin de nous faciliter l'accès aux informations que contiennent les différents systèmes informatiques de la province et d'être en mesure d'utiliser des techniques de vérification assistée par ordinateur. Notre potentiel à ce chapitre sera augmenté davantage par l'acquisition en 1985-1986 d'unités supplémentaires et de logiciels appropriés.

7.17 La plupart de nos employés ont reçu une formation de base sur l'utilisation de micro-ordinateurs et l'utilisation du progiciel de tableaux de ventilation Lotus 1-2-3. Les employés du Centre informatique, de la Division de l'informatique, ont participé à la formation, et je suis reconnaissant envers eux de leur obligeance.

7.18 En collaboration avec l'Institut Canadien des Comptables Agréés, notre responsable de la vérification informatique a obtenu et présenté le cours "Auditing in an EDP Environment". Le bureau a réalisé des économies importantes en faisant en sorte que le cours soit présenté dans le cadre de son programme de formation interne.

7.19 De telles initiatives de formation font partie des mesures concrètes que nous avons prises en vue de réaliser notre objectif d'utiliser la technologie à notre disposition pour faciliter le travail du bureau.

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

7.20 J'ai assisté, en compagnie du vérificateur général adjoint, à la conférence annuelle des vérificateurs législatifs ainsi qu'à la réunion annuelle des vérificateurs législatifs des provinces de l'Atlantique, et l'adjoint du vérificateur général adjoint a assisté à une réunion du comité des techniques des vérificateurs législatifs. De telles réunions constituent d'excellents endroits pour échanger des idées et obtenir des suggestions afin d'améliorer les techniques de vérification et d'administration.

7.21 Nous avons également assisté aux conférences annuelles de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, de la Fondation canadienne pour la vérification intégrée et de l'institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick. Les séances techniques présentées lors de telles réunions nous permettent de nous tenir à jour sur les dernières nouveautés en matière de comptabilité et de vérification.

7.22 Le vérificateur général adjoint a terminé son mandat de trois ans au conseil de l'institut des comptables agréés du Nouveau-Brunswick, et un de mes responsables de la vérification siège actuellement au conseil. D'autres membres de mon personnel siègent au sein de différents comités de l'institut. J'encourage ce genre d'engagement et de participation aux activités professionnelles, car, en plus d'aider la profession, cela permet à ceux qui participent à de telles activités d'acquérir les compétences dont ils ont besoin en matière de communications et d'organisation.

VÉRIFICATION INTÉGRÉE

7.23 À l'heure actuelle, cinq provinces ont un mandat précis au chapitre de la vérification intégrée, ou vérification à vaste étendue; il s'agit de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario, de l'Île-du-Prince-Édouard et, plus récemment, du Québec.

7.24 Un des concepts qui sous-tend la vérification intégrée est que les activités et les programmes mis en action par un gouvernement devraient être administrés de façon à ce que l'accent soit mis sur l'économie et la prestation efficiente des services ainsi que sur l'efficacité du programme à atteindre les objectifs visés par le gouvernement.

7.25 Une vérification mettant l'accent sur de tels aspects, associée à la vérification des comptes et à la vérification de conformité plus conventionnelles, représente selon moi ce que signifie aujourd'hui dans la pratique l'expression "vérification intégrée".

7.26 À chaque fois que la mise en application d'une vérification d'une telle étendue est évoquée, la question de l'efficacité constitue habituellement la principale préoccupation soulevée par les responsables de l'établissement des programmes. Ils estiment que la réussite des initiatives du gouvernement peut être interprétée de bien des façons différentes et que les vérificateurs ne sont pas mieux placés que les autres pour déterminer si des programmes sociaux ou économiques complexes ont réussi ou échoué.

7.27 Je pense que l'argument soulevé a une certaine validité; cependant, je pense vraiment que des vérificateurs compétents sont en mesure de déterminer si les systèmes établis sont satisfaisants

et fonctionnent, ce qui permet à ceux chargés d'établir les programmes d'évaluer l'efficacité des programmes à atteindre les objectifs visés. Si l'on regarde les lois ayant trait au vérificateur général promulguées par plusieurs autres provinces, il est important de noter que le rôle du vérificateur général, lorsqu'il s'agit de déterminer l'efficacité d'un programme, se limite à évaluer les systèmes de contrôle instaurés par les responsables de l'établissement des programmes.

7.28 Je pense également que l'inscription d'une norme de gestion d'une étendue plus grande dans les politiques financières de la province présente des avantages considérables. Si les gestionnaires savent qu'ils sont responsables de l'économie et de l'efficience de la prestation ainsi que d'une évaluation de la réussite globale (efficacité) des programmes, les ministères, lorsqu'ils mettront en oeuvre de nouveaux programmes et administreront les programmes actuels, s'assureront de ne pas oublier les questions d'économie, d'efficience et d'efficacité.

7.29 Même s'il est vrai que le gouvernement du Nouveau-Brunswick est encore à établir bon nombre de ses mesures d'efficacité des programmes, le fait que l'on reconnaisse officiellement le besoin d'un tel type d'approche donnerait l'élan nécessaire à l'établissement rapide de telles mesures.

7.30 Une vérification dont l'accent serait mis sur l'économie et l'efficience de la prestation devrait aussi profiter à la province en rendant la vérification plus rentable. Tous les groupes de vérification effectuant du travail (bureau du contrôleur/vérificateurs internes des ministères) portant sur des programmes gouvernementaux devraient être incités à élargir l'étendue de leur vérification de façon à améliorer l'efficacité de leur propre travail et, par leurs analyses, à aider les gestionnaires à prendre des mesures et à améliorer la gestion.

7.31 Je recommande que la Loi sur le vérificateur général soit modifiée de façon à ce que je puisse élargir l'étendue de mon mandat de vérification et, ainsi:

- évaluer si l'argent a été dépensé d'une façon suffisamment économique ou efficiente;
- évaluer si des procédures satisfaisantes pour mesurer l'efficacité des programmes et faire rapport à ce sujet ont été établies, dans les cas où de telles procédures pourraient pertinemment et raisonnablement l'être; et
- faire rapport en conséquence.

PIÈCES

(voir pages 81 à 98 de l'anglais)

(1) Articles de la Loi sur le vérificateur général se rapportant aux fonctions du vérificateur général 81

(2) États financiers, notes afférentes aux états financiers et rapport du vérificateur 86